

PROVINCE DE NAMUR  
COMMUNE DE HAVELANGE



# Schéma de structure communal

RESUME NON TECHNIQUE

Auteur de Projet :

**AWP+E**

Agence wallonne du Paysage *plus Environnement*

Rue du Géant, 2/5 1400 Nivelles

Tél. : 067 / 64 95 00 - Fax. : 067 / 63 98 00 - [awp@jnc.be](mailto:awp@jnc.be)

## Table des matières

<b>Introduction</b> .....	<b>7</b>
<b>PARTIE I : Analyse de la situation existante</b> .....	<b>8</b>
<b>I.1 Analyse de la situation existante de fait</b> .....	<b>8</b>
<b>I.1.1 Contexte général</b> .....	<b>8</b>
I.1.1.1 Localisation.....	8
I.1.1.2 Principales caractéristiques administratives et financières.....	8
I.1.1.3 Principales caractéristiques socio-économiques.....	8
I.1.1.4 Divers.....	8
<b>I.1.2 Structure physique</b> .....	<b>9</b>
I.1.2.1 Relief.....	9
I.1.2.2 Hydrographie.....	9
I.1.2.3 Géologie et hydrogéologie.....	9
I.1.2.4 Pédologie/ aptitude des sols.....	10
I.1.2.5 Climat.....	11
<b>I.1.3 Structure naturelle et paysagère</b> .....	<b>11</b>
I.1.3.1 Structure naturelle et maillage écologique.....	11
I.1.3.2 Risques et menaces potentiels sur l'environnement.....	14
I.1.3.3 Structure paysagère.....	15
<b>I.1.4 Structure et caractéristiques du bâti</b> .....	<b>16</b>
I.1.4.1 Epoques d'implantation du bâti.....	16
I.1.4.2 Typologie du bâti et patrimoine architectural.....	17
<b>I.1.5 Occupation du sol</b> .....	<b>19</b>
<b>I.1.6 Voies de communication et espaces publics</b> .....	<b>20</b>
I.1.6.1 Voies de communication.....	20
I.1.6.2 Espaces publics.....	22
<b>I.1.7 Réseaux d'infrastructures techniques</b> .....	<b>24</b>
I.1.7.1 Réseau d'égouttage et assainissement.....	24
I.1.7.2 Captage, transport et distribution d'eau.....	24
I.1.7.3 Production, transport et distribution d'électricité.....	24
I.1.7.4 Transport et distribution du gaz naturel.....	25
I.1.7.5 Récolte et traitement des déchets.....	25
<b>I.1.8 Contexte socio-économique</b> .....	<b>25</b>
I.1.8.1 Population et démographie.....	25
I.1.8.2 Economie et emploi.....	26
I.1.8.3 Profil social de la commune.....	29
<b>I.2 analyse de la situation existante de droit</b> .....	<b>30</b>
<b>I.2.1 Zonage du plan de secteur</b> .....	<b>30</b>
<b>I.2.2 Périmètres réglementaires</b> .....	<b>30</b>
I.2.2.1 Règlement général sur les bâtisses en site rural (RGSBR).....	30
I.2.2.2 Règlement communal sur les bâtisses.....	30
I.2.2.3 Permis de lotir.....	31
I.2.2.4 Sites d'activités économiques désaffectés (SAED).....	31
<b>I.2.3 Monuments et sites classes</b> .....	<b>31</b>
<b>I.2.4 Arbres et haies remarquables</b> .....	<b>32</b>
<b>I.2.5 Statuts juridiques</b> .....	<b>32</b>
I.2.5.1 Voies de communication.....	32
I.2.5.2 Cours d'eau.....	32
I.2.5.3 Bois soumis.....	32
<b>I.2.6 Propriétés publiques et potentiel foncier</b> .....	<b>32</b>
I.2.6.1 Propriétés publiques.....	32
I.2.6.2 Potentiel foncier en zones urbanisables.....	32
<b>I.3 Analyse des documents de planification, de développement et de gestion existants</b> .....	<b>33</b>
<b>I.3.1 Documents régionaux</b> .....	<b>33</b>

I.3.1.1 Schéma de développement de l'espace régional (SDER) .....	33
I.3.1.2 Plans d'assainissement par sous-bassins hydrographiques (PASH) .....	33
<b>I.3.2 Documents supra-communaux .....</b>	<b>34</b>
I.3.2.1 Schémas de structure des communes voisines .....	34
I.3.2.2 Contrat de rivière du Hoyoux .....	34
I.3.2.3 Projet de pays .....	34
I.3.2.4 Agence de coopération et de développement de l'arrondissement de Dinant .....	34
I.3.2.5 Locasol .....	35
<b>I.3.3 Documents communaux .....</b>	<b>35</b>
I.3.3.1 Programme communal de développement rural (PCDR) .....	35
I.3.3.2 Programmes triennaux du Logement .....	36
I.3.3.3 Audit communal de sécurité routière .....	36
I.3.3.4 Sécurité routière aux abords des écoles .....	36
<b>I.4 SYNTHÈSE "AFOM" de la situation existante .....</b>	<b>37</b>
<b>I.5 Synthèse de l'analyse de la situation existante .....</b>	<b>42</b>
I.5.1 Synthèse de la situation existante de fait .....	42
I.5.2 Synthèse de la situation existante de droit .....	44
I.5.3 Synthèse de l'analyse des documents de planification .....	45
<b>I.6 Diagnostic de la situation de Havelange .....</b>	<b>46</b>
<b>PARTIE II : Options .....</b>	<b>48</b>
<b>II.1 Objectifs prioritaires de développement, d'aménagement du territoire et d'urbanisme .....</b>	<b>48</b>
<b>II.1.1 renforcer la structure spatiale .....</b>	<b>48</b>
II.1.1.1 Renforcer la centralité .....	48
II.1.1.2 Densifier l'urbanisation .....	48
II.1.1.3 Conforter la lisibilité de la structure spatiale .....	48
<b>II.1.2 Intégrer la dimension économique .....</b>	<b>48</b>
II.1.2.1 Organiser les conditions d'une mixité acceptable des activités .....	48
II.1.2.2 Valoriser les atouts spécifiques de la commune .....	48
II.1.2.3 Développer les filières locales d'activités économiques .....	49
<b>II.1.3 Sécuriser et faciliter les déplacements .....</b>	<b>49</b>
II.1.3.1 Assurer la sécurité et le confort des déplacements .....	49
II.1.3.2 Améliorer les conditions de déplacements des usagers faibles .....	49
II.1.3.3 Améliorer les transports publics .....	49
II.1.3.4 Améliorer l'accessibilité et l'usage des espaces et bâtiments ouverts au public .....	49
<b>II.1.4 Valoriser le patrimoine .....</b>	<b>49</b>
II.1.4.1 Protéger les paysages typiques, apporter des corrections aux paysages dégradés et améliorer les paysages existants dans le respect des caractéristiques locales .....	50
II.1.4.2 Valoriser le bâti et les espaces publics .....	50
II.1.4.3 Protéger et régénérer les écosystèmes .....	50
II.1.4.4 Gérer les ressources de manière durable .....	50
<b>II.1.5 Satisfaire les besoins .....</b>	<b>50</b>
II.1.5.1 Répondre aux besoins en logement .....	50
II.1.5.2 Répondre aux besoins en équipements et services .....	50
II.1.5.3 Améliorer la qualité du cadre de vie .....	50
II.1.5.4 Protéger la population contre les risques technologiques .....	51
<b>II.1.6 Stimuler les coopérations .....</b>	<b>51</b>
II.1.6.1 Mettre en place des partenariats avec les autres acteurs publics .....	51
II.1.6.2 Stimuler les coopérations supracommunales .....	51
II.1.6.3 Rechercher des partenariats public-privé .....	51
II.1.6.4 Mener une politique foncière au service de l'ensemble des objectifs .....	51
<b>II.1.7 Sensibiliser aux objectifs du projet de développement .....</b>	<b>51</b>
II.1.7.1 Susciter une large prise de conscience des enjeux de l'aménagement de l'espace .....	51
II.1.7.2 Assurer une information continue et adaptée, notamment en matière de cadre de vie .....	51
II.1.7.3 Se doter des moyens humains, des procédures et du matériel nécessaire à la concrétisation des objectifs .....	52
II.1.7.4 Responsabiliser les acteurs par la consultation et la concertation .....	52

<b>II.2 Traduction des objectifs en options territoriales</b> .....	<b>53</b>
<b>II.2.1</b> Considérations générales.....	53
<b>II.2.2</b> Recommandations relatives aux zones du schéma des options territoriales.....	53
II.2.2.1 Zones destinées à l'urbanisation.....	53
II.2.2.2 Zones non destinées à l'urbanisation.....	56
<b>II.2.3</b> Recommandations relatives aux périmètres du plan d'affectation.....	59
II.2.3.1 Périmètres d'urbanisation prioritaire.....	59
II.2.3.2 Périmètres d'urbanisation non prioritaire.....	59
II.2.3.3 Périmètres d'intérêt patrimonial.....	59
II.2.3.4 Périmètres d'intérêt paysager.....	59
II.2.3.5 Périmètres pour lesquels une modification de plan de secteur est proposée.....	59
II.2.3.6 Périmètre de risque technologique.....	59
II.2.3.7 Périmètre de réservation.....	59
II.2.3.8 Périmètres D.U.N.I.C.....	60
<b>II.3 Schéma des déplacements</b> .....	<b>61</b>
<b>II.3.1</b> Considérations générales.....	61
<b>II.3.2</b> Recommandations relatives au schéma des déplacements.....	61
II.3.2.1 Voiries de transit.....	61
II.3.2.2 Voiries de liaison.....	61
II.3.2.3 Voiries de desserte.....	62
II.3.2.4 Voiries à créer.....	62
II.3.2.5 Voiries pour usagers lents.....	62
II.3.2.6 Interventions ponctuelles.....	63
<b>II.4 Mesures d'aménagement</b> .....	<b>64</b>
<b>II.4.1</b> Introduction.....	64
<b>II.4.2</b> Mesures d'aménagement à caractère normatif.....	64
II.4.2.1 Mesure n°AN-01 : solliciter certaines modifications du plan de secteur.....	64
II.4.2.2 Mesure n°AN-02 : élaborer des plans communaux d'aménagement pour les principaux espaces non bâtis au sein des périmètres d'urbanisation prioritaire du schéma des options territoriales.....	64
II.4.2.3 Mesure n°AN-03 : élaborer des rapports urbanistiques et environnementaux pour la mise en oeuvre de certaines zones d'aménagement communal concerté.....	65
II.4.2.4 Mesure n°AN-04 : élargir l'application du RGBSR à d'autres noyaux bâtis.....	65
<b>II.4.3</b> Mesures d'aménagement à caractère opérationnel.....	65
II.4.3.1 Mesure n°AO-01 : développer des opérations immobilières à valeur d'exemple au sein des périmètres d'urbanisation prioritaire.....	65
II.4.3.2 Mesure n°AO-02 : poursuivre le processus d'assainissement et de rénovation des sites d'activités économiques désaffectés (SAED).....	65
II.4.3.3 Mesure n°AO-03 : mettre progressivement en place un mobilier urbain homogène.....	66
II.4.3.4 Mesure n°AO-04 : concevoir et mettre en oeuvre un « plan lumière ».....	66
II.4.3.5 Mesure n°AO-05 : aménager des espaces destinés aux rencontres intergénérationnelles, à la détente, aux jeux et aux sports.....	66
II.4.3.6 Mesure n°AO-06 : construire une nouvelle école à Barvaux-Condroz.....	68
II.4.3.7 Mesure n°AO-07 : créer un espace polyvalent dans le centre de Havelange.....	68
II.4.3.8 Mesure n°AO-08 : créer une zone et une structure d'accueil pour TPE et PME à Havelange.....	68
II.4.3.9 Mesure n°AO-09 : compléter le réseau de maisons de village.....	68
II.4.3.10 Mesure n°AO-10 : améliorer l'accessibilité des bâtiments et espaces ouverts au public.....	69
<b>II.4.4</b> Mesures connexes à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme.....	69
II.4.4.1 Mesure n°AC-01 : convertir les routes régionales en espaces-rues dans la traversée des noyaux bâtis.....	69
II.4.4.2 Mesure n°AC-02 : baliser et aménager un réseau de « voies lentes » communal.....	69
II.4.4.3 Mesure n°AC-03 : aménager l'ancienne ligne 126 en liaison lente et gérer écologiquement les abords.....	69
II.4.4.4 Mesure n°AC-04 : aménager une liaison pour usagers lents entre l'athénée et le hall sportif.....	69
II.4.4.5 Mesure n°AC-05 : rénover les voiries et les chemins agricoles dont l'état n'est pas satisfaisant.....	70
II.4.4.6 Mesure n°AC-06 : aménager des effets de porte aux entrées d'agglomérations.....	70
II.4.4.7 Mesure n°AC-07 : aménager des « zones 30 » aux abords des écoles.....	70
II.4.4.8 Mesure n°AC-08 : dialoguer avec les TEC pour améliorer l'offre en transport public.....	70
II.4.4.9 Mesure n°AC-09 : améliorer la signalétique et l'information touristique.....	71
II.4.4.10 Mesure n°AC-10 : (re)composer des couloirs écologiques.....	71

II.4.4.11	Mesure n°AC-11 : gérer écologiquement et paysagèrement les vallées de l'Ossogne et du Montegnet	71
II.4.4.12	Mesure n°AC-12 : gérer écologiquement la vallée de la Somme	72
II.4.4.13	Mesure n°AC-13 : opérer des corrections paysagères	72
II.4.4.14	Mesure n°AC-14 : lutter contre les « petites nuisances environnementales »	72
II.4.4.15	Mesure n°AC-15 : poursuivre l'assainissement des eaux	73
II.4.4.16	Mesure n°AC-16 : développer de manière raisonnée l'hébergement touristique et la vente des produits locaux	73
II.4.4.17	Mesure n°AC-17 : obtenir la distribution du gaz naturel	73
<b>II.4.5</b>	<b>Mesures de gestion et d'accompagnement</b>	<b>74</b>
II.4.5.1	Mesure n°GA-01 : améliorer la connaissance de Havelange dans et à l'extérieur de la commune	74
II.4.5.2	Mesure n°GA-02 : définir des indicateurs de développement durable	74
II.4.5.3	Mesure n°GA-03 : systématiser l'orientation préalable des projets d'urbanisme	74
II.4.5.4	Mesure n°GA-04 : sensibiliser la population à la bonne gestion de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme	75
II.4.5.5	Mesure n°GA-05 : sensibiliser la population aux autres aspects du développement territorial durable	75
II.4.5.6	Mesure n°GA-06 : instaurer une taxe sur les terrains non bâtis dans les zones d'habitat	75
II.4.5.7	Mesure n°GA-07 : mettre à jour l'Atlas des chemins	75
II.4.5.8	Mesure n°GA-08 : créer un guichet communal du logement	76
II.4.5.9	Mesure n°GA-09 : former les acteurs locaux à la rénovation du bâti traditionnel	76
<b>PARTIE III</b>	<b>: Evaluation environnementale</b>	<b>77</b>
<b>III.1</b>	<b>Les objectifs du schéma de structure et leurs liens avec les plans ou programmes pertinents</b>	<b>77</b>
III.1.1	Introduction	77
III.1.2	Les objectifs du schéma de structure communal et leur liens avec les autres plans et programmes	78
III.1.2.1	Renforcer la structure spatiale	78
III.1.2.2	Intégrer la dimension économique	78
III.1.2.3	Sécuriser et faciliter les déplacements	78
III.1.2.4	Valoriser le patrimoine	78
III.1.2.5	Satisfaire les besoins	79
III.1.2.6	Stimuler les coopérations	79
III.1.2.7	Sensibiliser aux objectifs du projet de développement	80
III.1.2.8	Eléments de synthèse et recommandations	80
<b>III.2</b>	<b>La situation environnementale dans la commune et son évolution probable si le schéma de structure n'est pas mis en oeuvre</b>	<b>81</b>
III.2.1	Situation environnementale de la commune	81
III.2.2	Evolution probable si le schéma de structure n'est pas mis en oeuvre	81
<b>III.3</b>	<b>Les objectifs pertinents en matière de protection de l'environnement et leur prise en compte dans le schéma</b>	<b>86</b>
III.3.1	Objectifs pertinents en matière de protection de l'environnement	86
III.3.2	Prise en considération des objectifs environnementaux dans le cadre de l'élaboration du schéma	86
<b>III.4</b>	<b>Les incidences sur l'environnement</b>	<b>87</b>
III.4.1	Considérations générales	87
III.4.2	Les incidences sur l'urbanisation	87
III.4.2.1	Les zones urbanisables au plan de secteur	87
III.4.2.2	Les incidences des principes d'affectations du sol à l'échelle communale	87
III.4.2.3	Les incidences des principes d'affectations du sol à l'échelle locale	88
III.4.3	Les incidences non négligeables probables sur les facteurs de l'environnement	88
III.4.3.1	Les incidences sur les sols	88
III.4.3.2	Les incidences sur les eaux	89
III.4.3.3	Les incidences sur l'air	89
III.4.3.4	Les incidences sur la biodiversité	90
III.4.3.5	Les incidences sur le patrimoine naturel : flore et faune	90
III.4.3.6	Les incidences sur la population	91
III.4.3.7	Les incidences sur la santé humaine	91
III.4.3.8	Les incidences sur le patrimoine architectural	92
III.4.3.9	Les incidences sur le patrimoine culturel	92
III.4.3.10	Les incidences sur le patrimoine archéologique	92

III.4.3.11 Les incidences sur les paysages .....	92
III.4.3.12 Les incidences sur la mobilité.....	93
III.4.3.13 Les incidences sur l'activité agricole .....	94
III.4.3.14 Les incidences sur l'activité forestière .....	94
III.4.3.15 Interaction entre ces facteurs .....	95
<b>III.5 Mesures à mettre en œuvre pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs .....</b>	<b>96</b>
<b>III.6 Mesures envisagées pour assurer le suivi de la mise en œuvre du schéma de structure communal.....</b>	<b>99</b>
<b>III.6.1</b> Tableau de bord des indicateurs .....	99
<b>III.6.2</b> Rapport d'évaluation périodique.....	101
<b>III.6.3</b> Association étroite des partenaires « majeurs » .....	102

---

## INTRODUCTION

---

Le présent document constitue le résumé non technique du schéma de structure communal de Havelange.

Il synthétise et vulgarise en un seul rapport les trois parties du schéma, qui sont :

- l'analyse de la situation existante<sup>1</sup> ;
- les options<sup>2</sup> ;
- l'évaluation environnementale<sup>3</sup>.

La première partie consiste en un « survey » de la situation actuelle de la commune. Les atouts et faiblesses de l'entité y sont mis en évidence, ainsi que les opportunités à saisir et les menaces à l'encontre desquelles des mesures doivent être envisagées.

La deuxième partie contient les objectifs de la commune en matière de développement territorial, les recommandations de mise en œuvre des différentes zones du plan d'affectations et la liste des mesures qui permettront d'atteindre les objectifs.

La troisième partie consiste en une évaluation des incidences probables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement. On y suggère des mesures pour les éviter, les réduire ou les compenser lorsqu'elles s'avèrent négatives. Cette partie développe également des propositions pour assurer un suivi efficace de la mise en œuvre du schéma de structure communal.

---

<sup>1</sup> Schéma de structure communal - Analyse de la situation existante, 191 pages (9 annexes écrites, 17 annexes cartographiques).

<sup>2</sup> Schéma de structure communal - Options, 127 pages (8 annexes écrites, 3 annexes cartographiques).

<sup>3</sup> Schéma de structure communal - Évaluation environnementale, 114 pages (6 annexes écrites).

---

## **PARTIE I : ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE**

---

### **I.1 ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT**

#### **I.1.1 *Contexte général***

##### *I.1.1.1 Localisation*

La commune de Havelange est située à l'extrême Est de la Province de Namur, à proximité de la jonction entre les provinces de Namur, Liège et Luxembourg. Elle est contiguë à l'Est et au Sud-Est à la commune namuroise de Somme-Leuze ; au Sud-Ouest à la commune namuroise d'Hamois ; à l'Ouest et au Nord-Ouest aux communes namuroises de Gesves et Ohey ; au Nord et au Nord-Est à la commune liégeoise de Clavier.

Le centre de Havelange est à 25 minutes du centre de Namur (40 minutes en cas d'utilisation du train), 20 minutes du centre de Huy (80 minutes en train), 15 minutes du centre de Ciney, 40 minutes du centre de Dinant (115 minutes en train), 40 minutes du centre de Liège et 60 minutes du centre de Bruxelles (80 minutes en train pour le quartier européen, 95 minutes pour le centre historique).

##### *I.1.1.2 Principales caractéristiques administratives et financières*

Havelange résulte de la fusion administrative des anciennes communes de Barvaux-en-Condroz, Flostoy, Havelange, Jeneffe, Maffe, Méan, Miécrot, Porcheresse et Verlée.

L'administration communale compte 28 employés, répartis dans 6 services.

Sur le plan financier, la commune a connu une diminution constante de ses moyens financiers, au point de se retrouver en négatif en 2001, suite notamment à l'effort financier nécessité par la réforme des polices. En 2002 et 2003, la situation s'est améliorée, mais en 2004, le solde est à nouveau descendu. La situation de la commune est bien en deçà des moyennes provinciales et régionales. Certains facteurs récurrents contribuent à expliquer cette conjoncture (faible rentrée IPP, importance du patrimoine immobilier, voyer à entretenir, importance proportionnelle de la rémunération des agents communaux, ...).

##### *I.1.1.3 Principales caractéristiques socio-économiques*

La commune compte 4.850 habitants pour 10.786 ha, ce qui donne une densité de 45 hab./km<sup>2</sup>. Cette densité est faible (celle de la Région wallonne est de ± 202 hab./km<sup>2</sup>), mais elle augmente sensiblement ces dernières années. La population se répartit selon les proportions suivantes : 38 % à Havelange, 14 % à Miécrot, 10 % à Flostoy, 9 % à Maffe, 8 % à Barvaux-en-Condroz, 8 % à Méan, 7 % à Jeneffe, 4 % à Porcheresse et 3 % à Verlée.

En dehors de quelque P.M.E. de services, entreprise de transport routier, ateliers de travail du bois et de la pierre et d'un peu d'Horeca, l'activité économique de Havelange repose essentiellement sur les secteurs agricole (116 exploitations, quelques entreprises de travaux agricoles, une coopérative de produits alimentaires artisanaux, ...) et commercial.

Les havelangeois sont proportionnellement nombreux à travailler mais peu nombreux à exercer leur métier dans leur commune.

##### *I.1.1.4 Divers*

On signalera encore que la commune possède quelques curiosités touristiques (le musée Monopoli à Barsy, la pyramide à Verlée, les châteaux de Castlane, Doyon, Flostoy et Ramezée, les châteaux-fermes de Chantraine et Froidefontaine, la ferme des tilleuls à Havelange, le chêne au gîbet de



Ramezée, les cinq tilleuls de Porcheresse, ...) et qu'elle est jumelée avec la localité normande de Criel-sur-Mer (Seine-Maritime, France).

### **I.1.2 *Structure physique***

#### **But de la recherche:**

Mettre en évidence les caractéristiques physiques spécifiques du territoire qui conditionnent l'usage du sol et permettre l'intégration de ces dimensions dans les options d'aménagement.

##### *I.1.2.1 Relief*

L'altitude moyenne du territoire havelangeois est de l'ordre de 291 mètres. Le point culminant atteint 344 mètres à l'Est de Maffe et le point le plus bas est à 197 mètres (au confluent de la Somme et du ruisseau des Macloux). La dénivellation maximale observée est de 80 m. On peut considérer le territoire comme modérément accidenté.

L'orientation générale des vallées est Sud-Ouest, Nord-Est. Ce relief vallonné trouve son origine dans la structure du sous-sol, qui est constitué de deux roches aux caractéristiques bien différentes : le grès dur (qui recouvre les crêtes), et le calcaire (qui occupe les vallons), aisément dissous par l'eau de pluie. Cette structure influe directement sur le relief, composé de crêtes boisées et de vallons cultivés (ou consacrés aux herbages).

##### *I.1.2.2 Hydrographie*

La commune est concernée par trois sous-bassins hydrographiques de la Meuse :

- celui du Hoyoux, qui occupe environ 58 % de la superficie de la commune ;
- celui de l'Ourthe, qui occupe le Sud de la commune sur 36 % de sa surface.
- celui du Bocq qui occupe une petite surface (8 % du territoire) à l'Est de la commune.

La zone délimitée par Porcheresse, Barvaux-Condroz, Champs du Bois et Scy (Hamois) comprend des sources de ruisseaux s'écoulant dans les 3 bassins hydrographiques, dont une source du Bocq.

Outre ses rivières, sur lesquels nous reviendront infra, la commune compte plusieurs plans d'eau, anciennes douves de château (sur les hauteurs), viviers et autres étangs artificiels (dans le creux des vallées), ainsi que de nombreuses sources.

L'entité est peu concernée par des inondations. Le dernier cas relevé concerne le Hoyoux à Buzin (à l'époque où le ruisseau nécessitait un curage).

##### *I.1.2.3 Géologie et hydrogéologie*

Le territoire communal repose sur deux socles géologiques différents :

- le carboniférien de Dinant couvrant la majeure partie du territoire ;
- le Faménien inférieur sur une petite bande au Sud et Sud-Est.

La ligne de séparation de ces deux socles suit une ligne reliant Scy (Hamois) à Bonsin (Somme-Leuze).

D'un point de vue hydrogéologique, la profondeur des nappes phréatiques est conditionnée par la perméabilité du sol et du substrat ainsi que par la topographie. Un récent sondage dans le hameau de Malihou a trouvé de l'eau à 80 mètres de profondeur, mais des nappes devraient être moins profondes. De nombreuses sources émergent dans les assises tournaisiennes. Certaines sont à l'origine de cours d'eau (source de Buzin pour le Hoyoux, source de Barvaux-Condroz pour la Somme). D'autres sources émergent au sein du grès des crêtes telle celle de Barsy alimentant le ruisseau du même nom. Beaucoup de ces sources étaient connues et utilisées par les populations locales pour l'approvisionnement en eau potable. A l'heure actuelle cinq d'entre elles sont captées et une partie de leurs eaux sont distribuées en dehors de l'entité.

La structure géologique et la topographie rendent une bonne partie de la région sensible au point de vue de la pollution des nappes phréatiques. Or celles-ci sont exploitées comme source d'eau potable. Selon un rapport réalisé par la Fondation Close, il y a des progrès à faire dans ce domaine.

#### 1.1.2.4 Pédologie/ aptitude des sols

Etablie au sud du sillon Sambre et Meuse (la Basse Meuse coule 17 km plus au nord), Havelange se situe dans la région agro-géographique du Condroz qui s'étend de Walcourt (à l'Ouest) à Chaudfontaine (à l'Est). La commune est en réalité à cheval sur le Condroz (qui contient l'essentiel de son étendue) et la Famenne (extrême Sud du territoire des anciennes communes de Porcheresse, Barvaux, Maffe et Méan).

L'entité dispose d'une couverture pédologique relativement homogène : les sols caillouteux – fortement majoritaires – côtoient les sols limoneux. Toutefois, le Sud et le Sud-Est de la commune (étendue qui correspond à peu de choses près à la région agricole de la Famenne) voient leur proportion de sols limoneux diminuer considérablement, ces derniers n'étant plus réduits qu'à quelques rares affleurements. Enfin, on retrouve quelques étendues de sols limono-sableux, peu aptes aux cultures, dans le Nord de l'arrondissement de Flostoy (autour du village de Doyon) et dans celui d'Havelange (aux alentours des villages d'Ossogne et de Malihou).

Environ 30 % des sols cartographiés appartiennent aux classes des sols limoneux à drainage favorable ou modéré. Les quelques bandes de sols limoneux à drainage pauvre et très pauvre qui ont été relevées (3 %) sont concentrées essentiellement le long des principaux cours d'eau.

Les deux tiers des sols voués à l'agriculture occupent les sols limoneux. Les propriétés de ces derniers autorisent en effet la culture de plantes assez exigeantes telles que la betterave et le froment d'hiver, deux espèces abondamment cultivées dans la commune. Les zones dans lesquelles la proportion de limon diminue et qui, par conséquent, montrent un sol en surface assez sec et pauvre, sont généralement abandonnés à la forêt. Des prairies occupent quant à elles les terres encadrant les cours d'eau (mauvais drainage et forte pente).

La mise en parallèle de la carte pédologique et du plan de secteur informe sur l'adéquation entre les affectations prônées par ce dernier et la qualité des sols. Les espaces inscrits comme zone agricole (catégorie qui regroupe les terres de culture et les prairies) sont implantés tant sur les sols limoneux que caillouteux. En effet, étant donné, d'une part, la faible proportion des sols limoneux et, d'autre part, l'importance du secteur primaire à Havelange, il n'est pas étonnant de retrouver des espaces agricoles situés sur des terres de moindre qualité. Les zones forestières sont, quant à elles, généralement localisées sur des sols à charge caillouteuse. Quelques endroits (bandes de terre entre Bormenville et Miécrot, à l'Ouest de Porcheresse, entre Barvaux et le hameau de Chantraine, entre Montegnet et Malihou) dérogent cependant à cette constatation, les bois occupant des terres limoneuses (a priori à destination agricoles).

En ce qui concerne l'analyse de sensibilité à l'érosion liée à l'agriculture, il convient tout d'abord de souligner que Havelange montre un relief modérément accidenté (jusqu'à 25 %) : respectivement 33 % et 24 % de sa superficie présentent une pente supérieure à 8 % et comprise entre 5 et 8 %.

Les terres pentues de plus de 8% sont localisées pour la plupart sur les talus bordant les principaux cours d'eau. Elles correspondent le plus souvent à des espaces boisés, à des prairies ou à des zones urbanisées et plus rarement à des sols cultivés.

Les terrains de pente intermédiaire (entre 5 et 8 %) correspondent souvent aux talus bordant les cours d'eau, en prolongement des pentes de 8 %. On les retrouve également dispersés sur l'ensemble de la commune.

Jusqu'à ce jour, aucun gros problème d'érosion ou de ruissellement boueux n'a été recensé à Havelange.

### 1.1.2.5 Climat

Le climat condruzien peut être qualifié de semi-continentale, assez chaud l'été et froid l'hiver.

La température moyenne annuelle est de  $\pm 8^{\circ}$  C avec de grands écarts entre les moyennes des saisons. La première gelée survient vers la fin octobre et la dernière peut encore se produire au début mai. La période d'enneigement moyen de la commune avoisine les trente jours par an.

Les vents dominants sont de secteur Sud et Ouest (pendant près de 200 jours par an l'année). Le vent du nord ne souffle que pendant un mois (moyenne établie sur base des données récoltées entre 1952 et 1990).

La pluviométrie ne présente pas de caractéristiques particulières à Havelange.

Le climat peut avoir des conséquences sur différents paramètres de la vie dans la commune. Le territoire de Havelange présente des couloirs ouverts où peu d'obstacles freinent le vent, ceci combiné à des températures relativement basses en hiver incitent à une réflexion sur la manière d'agencer le bâti, notamment afin de réaliser des économies d'énergie. La disposition de l'habitat traditionnel au sein des villages tend à démontrer que des maisons mitoyennes apportent une plus value dans ce domaine.

### 1.1.3 Structure naturelle et paysagère

#### **But de la recherche :**

Mettre en évidence les zones présentant un intérêt sur le plan de la biodiversité et les paysages dignes d'intérêt. Identifier les risques et menaces qui pèsent éventuellement sur le milieu naturel. Permettre l'intégration de ces dimensions dans les options d'aménagement.

#### 1.1.3.1 Structure naturelle et maillage écologique

La commune est très peu urbanisée et elle présente une diversité d'espaces consacrés soit aux cultures, soit aux pâtures, soit aux surfaces boisées. La biodiversité étant directement liée au nombre d'écosystèmes différents rencontrés au sein d'un même territoire, Havelange est donc une commune où l'écologie possède une place certaine. Cependant, l'absence de couloir écologique entre le Nord-Ouest et le Sud-Est du territoire communal diminue les possibilités d'augmentation de la biodiversité vers l'intérieur du territoire communal. L'arrachage systématique des haies il y a une trentaine d'années est responsable de ce phénomène et le développement d'actions favorisant le retour de haies et/ou d'alignements d'arbres ne pourrait qu'améliorer la situation.

Le territoire communal ne compte aucune zone enregistrée comme réserve naturelle agréée, aucun site Natura 2000, ni aucun périmètre repris à l'inventaire ISIWAL des sites de grand intérêt biologique. La commune recèle néanmoins quelques sites intéressants d'un point de vue écologique, que l'on peut déjà identifier à la lecture d'une carte topographique : certaines carrières recolonisées naturellement par la végétation, quelques zones humides, l'ancienne ligne SNCB 126, ...

En 1962, l'Administration de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire présente 6 sites sur la commune possédant un intérêt particulier du point de vue botanique (château de Ramezée à Barvaux, vallée de l'Ossogne et du Bois d'Ossogne, bois de Porcheresse et de Jeneffe, vallée de la Somme à Maffe, versants boisés de la vallée de la Somme et du ruisseau du Bois de Somal à Méan et bois de Rémont à Porcheresse).

A ces sites, il convient d'ajouter la vallée reliant Barsy à Emmeville, ainsi que la vallée du Montegnet. Nos visites de ces sites permettent d'affirmer qu'ils ont conservé pour l'essentiel ce qui faisait leur intérêt particulier à l'époque.

Ces sites appartiennent souvent à des propriétaires privés mais via les bois de Miécrot, de Jeneffe, de Porcheresse et de Rémont la commune dispose d'un potentiel non négligeable de valorisation.

### Les fonds de vallées, cours d'eaux et zones humides

La qualité générale des cours d'eau est relativement satisfaisante. La plupart d'entre eux prennent leur source au sein de l'entité et sont peu soumis aux diverses pressions polluantes. Il faut néanmoins différencier deux types de ruisseaux :

- ceux appartenant au bassin du Hoyoux, s'écoulant au travers des plateaux et caractérisés par un faible débit et une pente faible, qui seront plus sensibles en cas de pollution, notamment d'origines organiques (exemple : le Neuf Moulin entre Jeneffe et Verlée);
- ceux s'écoulant dans les bassins du Bocq et de l'Ourthe présentent des pentes plus marquées, au sein généralement de bois élimineront très vite toute pollution éventuelle.

Le long des cours d'eau, l'état des berges est préoccupant : la plupart des ruisseaux traversent des pâtures non clôturées qui permettent au bétail de s'abreuver, ce qui a pour effet d'accentuer le taux d'érosion des berges et d'augmenter la quantité de matière en suspension dans le cours d'eau. De nombreuses espèces d'invertébrés et de poissons ne trouvent plus de milieux adéquats pour se nourrir ou frayer. C'est le cas du Hoyoux, du ruisseau d'Ossogne et du ruisseau du Neuf-Moulin. L'érosion des berges de la Somme est causée par la couverture végétale de ces berges, des épicéas. Il n'est d'ailleurs pas rare de voir des épicéas finir couchés au travers du lit mineur.

Les zones humides, écosystèmes très riches, présentent généralement une flore diversifiée et constituent un milieu accueillant pour la faune terrestre et aquatique. Les vallées de l'entité présentaient autrefois des fonds humides dont beaucoup sont aujourd'hui asséchés. Quelques zones subsistent néanmoins, notamment le long des ruisseaux de Montegnet, d'Ossogne et de Barsy, mais aussi au vallon de l'Abîme (Bassine).

### Les arbres, haies et zones boisées

Les différents bois présentent généralement les caractéristiques d'une futaie, ils sont essentiellement constitués de feuillus. L'étage supérieur est composé de chênes pédonculés associés à d'autres essences indigènes (frênes, hêtres, érables, ...). Sous cette strate, les bouleaux, merisiers et sorbiers des oiseleurs occupent l'étage intermédiaire. Vient ensuite l'étage inférieur avec les noisetiers, prunelliers et sureaux qui forment un taillis plus ou moins dense. Enfin, au sol, les ronces et les orties laissent peu de place aux autres végétaux de cette strate comme les airelles.

Les résineux, dont l'introduction est récente, ne couvrent que quelque 15 % de la surface boisée, soit 480 hectares à vocation purement sylvicole. Quand de telles plantations sont réalisées au détriment de zones humides, l'impact sur la biodiversité est désastreux (exemple : bois des Fosses, sur la rive Ouest du Montegnet). Par contre, la sapinière qui a recolonisé l'ancienne sablière entre Buzin et Failon constitue un milieu intéressant : les pentes abruptes et un sous bois tantôt clairsemé, tantôt dense, constituent un écosystème unique dans l'entité.

Les longues haies sont rares, particulièrement dans la zone centrale de l'entité, entre Havelange, Méan et Porcheresse, çà et là on remarque dans le paysage des îlots allongés d'arbustes, signe de l'emplacement des anciennes haies. Du lieu dit "Clinchamps", la vue porte sans discontinuer jusque Maffe et Méan, soit plus de 6 km sur lesquels seuls des arbres épars apparaissent au milieu des champs. Par contre, il existe dans cette zone centrale de petits bosquets et quelques vergers disséminés (au lieu-dit "la Cave Romaine" ou près du hameau de Chantraine par exemple).

L'ancienne ligne SNCB 126 traverse le territoire de Havelange de part en part sur un peu plus de huit kilomètres. Depuis la désaffectation des voies, la végétation a reconquis petit à petit l'espace libre créant des sites de refuges pour la faune. Elle est en bonne partie recouverte d'un taillis impénétrable de noisetiers, sureaux, aubépines, peupliers, ronces et orties. Entre le bois des Tombes et celui d'Offoux, elle constitue un couloir écologique stable et remarquable.

Plusieurs vergers hautes-tiges sont présents sur la commune. Ils représentent le lieu de nidification des chouettes chevêches et effraies. Une gestion de ces milieux permettrait d'assurer le maintien et le "développement" des populations de chouettes et autres animaux qui y trouvent un habitat

favorable. Autour du hameau de Bassines et du Vallon de l'abîme, de vieux arbres à cavités (tilleuls) procurent également des abris aux rapaces nocturnes et autres pics.

### Les parcs

Les nombreux châteaux de l'entité possèdent tous un parc arboré. Ces domaines privés sont cependant important à citer car ils peuvent jouer un rôle dans le maillage écologique en constituant des points d'ancrage pour la faune et la flore :

Château de Doyon (superficie : environ 5 ha) :

Intérêt écologique : nombreux plans d'eau dont certains viennent d'être réhabilités ou restaurés. et présence d'une glacière (abri potentiel pour les chauves-souris)

Château de Flostoy (superficie : environ 5 ha) :

Intérêt écologique : larges douves ceinturant le château, et un plan d'eau paysager.

Important potager clos occupé par des petits fruitiers et d'anciennes variétés de hautes tiges fruitières. Cet espace, laissé volontairement à l'abandon (gestion minimale), favorise la création d'un biotope particulier.

Château de Homezée (superficie : 1 ha) :

Intérêt écologique : présence d'un verger

Château de Bormenville (superficie : environ 5 ha) :

Intérêt écologique : douves ceinturant la propriété et présence d'une glacière (abris potentiel pour les chauves-souris)

Château de Chantraine (superficie : 1,5 ha) :

Intérêt écologique : restaurations des anciennes douves ceinturant la propriété, replantation importante de plantes rivulaires et aquatiques pour la création d'un biotope de zone humide.

Château de Barvaux-Condroz (superficie : environ 3 ha) :

Intérêt écologique : nombreux plans d'eau dont un transformé en marais, les abords sont traités en prés humides.

Château de Ramezée (superficie : environ 5 ha) :

Intérêt écologique : verger aux variétés anciennes.

Château de Bassines (superficie : environ 5 ha) :

Intérêt écologique : partie boisée laissée à l'état naturel (gestion minimale)

### Les carrières

Dans le nord du territoire, une demi-douzaine de carrières de terre plastique ont été exploitées, actuellement elles sont toutes en cessation d'activités.

Le site le plus important, situé dans le bois d'Ossogne, est totalement recolonisé par une végétation arbustive et en taillis favorable à la biodiversité. Son éloignement par rapport aux habitations les plus proches ainsi que ses caractéristiques propres : pièce d'eau, berges argileuses et zones humides, en font un site d'un intérêt particulier.

### La faune

Au niveau des mammifères, si certaines espèces sont légalement protégées (chauve-souris, musaraigne, chat sauvage, mulot à collier, blaireau, muscardin), cela n'empêche pas que certaines d'entre elles soient en voie d'extinction ou en nette régression (chat sauvage, muscardin, noctule, barbastelle). Il y a plusieurs années que l'on n'a plus signalé de trace de chats sauvages, par contre le blaireau est de retour et sa population semble en expansion.

On dénombre dans l'entité 10 oiseaux qui sont considérés comme appartenant à des espèces en forte diminution, 18 oiseaux appartenant à des espèces rares et 2 oiseaux appartenant à des espèces pionnières ou en expansion mais encore rares en Wallonie.

Voici une liste, non exhaustive, des animaux rencontrés :

- Oiseaux : Bruant des roseaux, Busard des roseaux (tous deux au hameau de Bassine), Buses, Chauves-Souris (noctulle, barbastelle), Chouettes chevêches et hulottes, Corbeaux freux, Corneilles, Eperviers, Faisans, Geais, Grives, Hérons, Moineaux, Mésanges (bleues, charbonnières, à longue queue), Perdrix, Pies, Pigeons (ramier), Pinsons du Nord, Tourterelles, Troglodytes, Vanneaux. Des cigognes noires ont été signalées en vol au Sud de la commune.
- Mammifères : Chevreuils, Ecureuils (en expansion), Fouines, Hérissons, Lérots, Lièvres, Renards, Martre (assez rare). Des traces de castors sont signalées sur la commune de Somme-Leuze, cette espèce signalée en expansion en Wallonie devrait gagner à terme les ruisseaux du sud de la commune.
- Batraciens : Crapauds communs, Grenouilles, les 4 espèces communes de Tritons.
- Poissons : carpes, chabots, chevaines, épinoches, gardons, loches, ombres, perches, truites.
- Invertébrés : Limmées, Planorbes.

Il n'existe pas de société de pêche à Havelange, aucun endroit n'est d'ailleurs prévu pour cette pratique. Par contre la chasse est pratiquée avec assiduité en période autorisée. Plusieurs sociétés de chasse existent sur le territoire dont celles de Miécrot et Porcheresse.

### 1.1.3.2 Risques et menaces potentiels sur l'environnement

#### Risques naturels

Selon le nouvel atlas wallon du karst, seuls les alentours du village d'Ossogne sont concernés (essentiellement à hauteur de l'ancienne carrière proche du cimetière). Notons cependant que la difficulté à localiser l'emplacement de la source du Hoyoux, à l'Est de Buzin ou au Sud de Chantraine, est probablement liée à l'existence d'un phénomène karstique de type « perte et émergence ».

#### Appauvrissement de l'écosystème

Les gestions différentes et non concertées entre propriétaires voisins des bois privés peuvent conduire à un morcellement des écosystèmes et à un appauvrissement de la biodiversité.

La rareté des haies et d'arbres isolés sur le plateau central ne permet pas l'existence de couloir écologique. Notons néanmoins que la couronne hémi-circulaire de bois reliant le Nord de la commune au Sud en passant à l'extérieur par l'Est, forme une large aire de circulation pour de nombreuses espèces inféodées au milieu forestier.

La présence d'une végétation invasive à certains endroits précis du territoire communal a par ailleurs été constatée. Cette végétation non indigène, qui se développe principalement sur des talus de bords de routes ou de chemins non entretenus, a un impact négatif sur le biotope local car elle le banalise (diminution de la biodiversité). Cet appauvrissement est relativement rapide car les espèces invasives ont une capacité de prolifération supérieure à celle des végétaux indigènes.

#### Risques liés à l'activité économique

Il existe plusieurs anciens sites d'activités économiques qui seraient potentiellement contaminés.

Les sites préoccupants à ce jour sont donc au nombre de trois. La carrière de terres plastiques d'Ossogne a fait l'objet d'un dossier de demande de réhabilitation. La station-service et la carrière d'Homezée n'ont pas encore été soumis à des études approfondies ; la SPAQuE les a repris comme sites potentiels de faible risque mais ne les a pas classés comme prioritaire.

Dans son rapport de février 1996, la Fondation Close établit dans son "Inventaire des risques de Pollution" que plusieurs exploitants ne possèdent pas de permis d'environnement ou ne sont pas en ordre vis-à-vis des conditions décrites dans lesdits permis, notamment au sujet des cuves à mazout enterrées et aériennes.

L'entièreté de la commune se trouve par ailleurs dans la sphère d'influence des risques potentiels liés à la centrale nucléaire de Tihange.

#### Risques liés à l'activité agricole

En absence d'implantation d'industrie polluante et de tourisme de masse, les principaux problèmes potentiels se situent au niveau du secteur agricole. En cette matière, les effluents d'élevage (fumier, lisier, purin), en l'absence de certaines précautions lors du stockage et de l'épandage, peuvent représenter des risques pour l'environnement. Or on constate que le stockage du fumier n'est conforme que dans 35 % des cas.

On note que la charge animale à l'hectare atteint la limite du supportable par rapport aux menaces qu'elle peut représenter pour l'environnement et notamment sur les taux de nitrates des nappes souterraines.

Comme sur la plupart des territoires dévolus à l'agriculture, on observe que les pratiques de cultures, par contre, induisent une teneur élevée en nitrate dans les eaux souterraines. Or, comme on l'a vu supra, la nature de certains sols locaux les expose à tout type de pollution par infiltration. Cet aspect est donc à surveiller (ce que fait déjà globalement *Nitrawall* au travers de ses mesures).

#### Nuisances et risques divers

La structure géologique et la topographie locale confèrent à l'ensemble du territoire communal un caractère sensible au point de vue de la pollution des nappes phréatiques. Compte tenu de la présence dans le sous-sol d'importantes nappes exploitées comme source d'eau potable, une attention particulière doit donc être accordée à leur protection. Notons que le captage que possède l'AIEC à Bassine semble mal protégé contre les pollutions organiques et d'ores et déjà affecté par des effluents d'élevage.

De part sa position au sein de la zone de manœuvres des avions militaires basés à Florennes, il convient de situer Havelange dans le contexte de la navigation aérienne. Les manœuvres à basse altitude, minimum 1.000 pieds sont la source de pollutions sonores et un risque pour la sécurité des habitants (on rappellera le grave accident de 2003 ayant touché les hameaux de Failon et de la Foulerie).

Alors que les dépôts « sauvages » d'immondices sont très rares, l'incinération individuelle des déchets est une pratique encore fort répandue dans la population.

#### 1.1.3.3 Structure paysagère

Selon la classification des "territoires paysagers de Wallonie", Havelange se trouve sur le « moyen plateau du vrai Condroz ». L'entité, qui peut être partagée en 3 zones distinctes, offre une multitude de paysages intéressants sur l'entièreté de son territoire :

- la première, au Nord-Est, est caractérisée par un relief relativement marqué, une couverture boisée importante et la présence de villages et hameaux aux caractéristiques urbanistiques et architecturales préservées. Une succession de bois l'isole du reste de l'entité ;
- la deuxième, s'étendant de Havelange à la N938, présente un relief moins accidenté. Les espaces agricoles ouverts et uniformes y prédominent, les villages présentent un noyau central au bâti typique complété par des constructions récentes le long des voiries d'accès. Elle est délimitée au Nord par la succession de bois évoquée plus haut et au Sud par la crête de partage des eaux entre les bassins du Hoyoux et de l'Ourthe, crête séparant le Condroz de la Famenne ;
- la troisième, située au Sud de la N938, présente un relief plus marqué, avec une crête boisée entre les vallées de la Somme et de l'Eau d'Heure. Les surfaces boisées y sont très importantes et le bâti est composé de quelques hameaux isolés.

Comme nous le verrons plus loin, le plan de secteur reconnaît plusieurs périmètres d'intérêt paysager sur le territoire communal. L'un des objets du schéma de structure est de proposer une analyse plus détaillée afin de révéler des "richesses" qui n'apparaissent pas à l'occasion d'un *survey* général. Notre analyse consiste à diviser un territoire en différentes "unités visuelles" (aussi appelées "entités paysagères") afin de mieux comprendre les liens qui existent entre les différents éléments constitutifs des paysages. Cette analyse permet de disposer d'une perception d'ensemble de la zone étudiée (dans le cas présent, tout le territoire communal). Le découpage facilitera l'identification des zones sensibles, des lignes de vue, des points de vue remarquables et des éléments perturbateurs du paysage au sein du périmètre considéré.

La soixantaine d'unités visuelles répertoriées ont été classées pour leur intérêt paysager selon une échelle de valeur<sup>4</sup> reprenant trois niveaux (élevé, moyen et faible). Les unités possédant un niveau élevé sont celles qui présentent un caractère typique marqué (y compris dans les éléments bâtis éventuels) combiné à une absence d'élément perturbateur de leur lecture. Les unités dont le niveau est qualifié de « moyen » présentent une structure paysagère moins typique et/ou supportant certains éléments perturbateurs. Enfin, celles dont le niveau est qualifié de « faible » sont celles qui présentent un caractère plus banal, où les éléments structurants d'un paysage (relief, végétation, contrastes de masses et de couleurs, succession de plans, points d'appels, ...) sont peu représentés et où certains éléments perturbateurs occupent éventuellement une place importante.

Dans cet équilibre général, à l'exception de l'une ou l'autre constructions récentes à usage agricole, une certaine harmonie d'ensemble a pu être conservée jusqu'à présent. La commune étant dépourvue d'industrie de taille moyenne ou grande, elle ne connaît pas les problèmes d'intégration paysagère de ce type d'implantation. Retenons néanmoins deux points noirs paysagers, le quartier de la scierie à l'Est de Havelange et une série d'entrepôts surmontés d'un réservoir métallique entre Havelange et la ferme d'Offoux.

L'implantation future d'éoliennes, si elle se réalise, s'effectuerait probablement sur les unités visuelles n° 31 et n°53. Les caractéristiques de ces deux unités (et d'autres périphériques à celles-là) seront modifiées : nouveaux points d'appel visuels (dont la conotation pourra être positive ou négative selon le point de vue adopté), structuration différente des ensembles, ... . Au vu des hauteurs atteintes par les éoliennes modernes, elles marqueront inévitablement de manière profonde le paysage local, mais une approche spécifique devra alors évaluer s'il y a lieu de considérer que ce projet constitue, en tout ou en partie, un préjudice sur le plan visuel.

#### ***1.1.4 Structure et caractéristiques du bâti***

##### **But de la recherche :**

Mettre en évidence les sites d'implantation des différents lieux habités, leur croissance à travers les époques et les divers types de bâti ainsi engendrés. Faire apparaître les caractéristiques urbanistiques et architecturales actuelles des noyaux bâtis. Situer les bâtiments et ensembles de bâtiments présentant un intérêt patrimonial. Permettre une prise de conscience du caractère exponentiel de l'utilisation du territoire à des fins d'urbanisation.

##### ***1.1.4.1 Epoque d'implantation du bâti***

L'analyse de cartes de différentes périodes permet de déterminer avec une certaine précision les époques d'implantation du bâti. L'approche est effectuée en quatre temps:

- avant 1770 (avant les cartes de Ferraris) ;
- de 1770 à 1875 (de Ferraris aux premières cartes topographiques militaires) ;
- de 1875 à 1980 (des cartes topographiques militaires aux cartes classiques de l'IGN) ;
- après 1980 (des cartes classiques de l'IGN aux actuelles cartes numériques de l'IGN).

---

<sup>4</sup> Relative au territoire communal.



Le report des surfaces urbanisées aux différentes époques permet de prendre conscience du caractère exponentiel de l'utilisation du territoire en fonction du temps.

En 2004, la surface urbanisée est de 358,96 hectares, mais seuls 234,85 ha sont situés en zone destinée à l'urbanisation, le solde (124,11 ha) étant constitué par des bâtiments et équipements édifiés en zone non urbanisable (dans la plupart des cas, avant l'approbation du plan de secteur).

Une comparaison avec les 625 ha de zones urbanisables du plan de secteur permet d'évaluer que la commune dispose encore d'un potentiel d'accueil non négligeable. Ce chiffre doit bien entendu être reçu avec précautions dans la mesure où toute la surface théoriquement urbanisable n'est pas nécessairement exploitable. Néanmoins, il fournit un ordre de grandeur intéressant et confirme que la première génération de plans de secteurs a été établie sur base de simulations optimistes.

#### 1.1.4.2 Typologie du bâti et patrimoine architectural

Comme nous l'avons vu supra, les villages de la commune de Havelange s'implantent dans un paysage caractérisé par des versants relativement peu inclinés. La vingtaine de noyaux bâtis sont disséminés sur l'ensemble du territoire.

##### Les ensembles bâtis

Le mode de peuplement rural traditionnel est le groupement en villages et hameaux avec une dispersion intercalaire de fermes isolées et de châteaux. Certains villages, comme Miécrot, commencent à subir une mutation avec la mise en œuvre de lotissements "standards".

Les villages se sont implantés de diverses manières :

- proches d'une crête comme Maffe, Méan et Porcheresse (défense et voie de communication) ;
- sur l'adret d'une crête comme Havelange, Miécrot et Jeneffe (sources et protection climatique) ;
- en bas de versant comme Verlée, Flostoy et Barvaux en Condroz (proximité d'un cours d'eau).

##### Les typologies d'ensembles bâtis

Les zones de bâti connecté (appellation qui regroupe les zones bâties continues et semi-continues) se situent surtout au cœur des noyaux villageois les plus importants. Elles appartiennent le plus souvent à des époques anciennes. Ces ensembles sont pour majeure partie issus de la période moyenâgeuse, quelques habitations s'étant implantées autour d'un château ou d'une ferme (Flostoy, Rémont, Bormenville). Les zones de bâti disconnecté se trouvent le plus souvent en contiguïté avec le cœur des villages, le long des axes qui les desservent. Les quelques zones où le bâti est isolé se situent à l'extrême limite ou, plus souvent, à l'extérieur des noyaux bâtis. Le seul village qui présente un caractère un peu urbain est Havelange.

La commune compte un nombre conséquent de fermes et châteaux dispersés à travers tout le territoire que ce soit dans, en bordure ou à l'extérieur des noyaux bâtis.

Enfin, des extensions agricoles et industrielles (annexes aux fermes, hangars à destination agricole ou industrielle, ...) sont également recensés, principalement en bordure des noyaux villageois.

Nous avons distingué des périmètres d'ensembles liés aux affectations et des périmètres d'ensembles de référence.

Les périmètres d'ensembles suivant l'affectation sont :

- zones bâties affectées aux logements sociaux ;
- zones bâties affectées à l'équipement communautaire ;
- zones bâties affectées à des fonctions de grand gabarit.

L'unique ensemble significatif de logements sociaux se trouve sur la couronne bâtie extérieure de Havelange. Les ensembles d'équipement communautaire se localisent plus souvent dans les noyaux bâtis. Les zones bâties affectées à des fonctions de grand gabarit, assez nombreuses, sont observées dans l'ensemble des noyaux bâtis de l'entité. On les retrouve toutefois dans de plus grandes proportions à Havelange, Barvaux, Failon et Maffe.

Les périmètres d'ensembles de référence sont au nombre de deux :

- zones bâties référentielles de tradition rurale qui sont le résultat de l'économie rurale ;
- zones bâties référentielles contemporaines.

Ces périmètres sont intéressants sur le plan qualitatif car ils constituent des repères pour les développements futurs.

#### Le patrimoine monumental

La commune compte environ 180 bâtiments (ou ensembles) classés ou repris à l'inventaire du patrimoine monumental<sup>5</sup>. Ces bâtiments sont dans la plupart des cas en bon état d'entretien. Il s'agit essentiellement d'églises, de châteaux, de fermes, de maisons traditionnelle et de cimetières, mais aussi d'anciens moulins et presbytères, ainsi que d'un grand nombre de chapelles, potales, fontaines, glacières et niches, ... et même un obélisque.

#### Le patrimoine architectural non monumental, l'architecture traditionnelle

Les caractéristiques générales de l'architecture traditionnelle locale sont :

- des implantations qui épousent le relief du terrain et établissent, dans la plupart des cas, une relation directe avec la voirie (avec variations d'alignement en de nombreux endroits) ;
- des volumétries principales peu profondes, assez allongées, généralement parallèles à la voirie ;
- des gabarits très homogènes, généralement rez + étage + comble ;
- des volumétries secondaires situées dans le prolongement latéral ou à l'avant (dans ce cas, la façade est perpendiculaire à la voirie) des principales ;
- des toitures à deux versants d'inclinaison moyenne de 35 à 45° ;
- des pignons aveugles parfois couronnés par des croupettes (sur les gros bâtiments uniquement) ;
- des baies de fenêtre plus hautes que large, avec un rapport plus équilibré à l'étage ;
- des parements en pierres, grès (plus récemment terre cuite) et des couvertures en ardoises.

L'architecture des bâtiments traditionnels de la commune présente généralement une typologie propre au Condroz. Dans les extrémités Sud et Est de l'entité, certaines caractéristiques du bâti traditionnel de la Famenne sont décelables également.

Les bâtiments traditionnels offrent un état d'entretien généralement très correct voire soigné (Montegnet notamment). Les transformations respectent généralement bien les caractéristiques originelles. De plus, les grands ensembles agricoles sont généralement en parfait état de conservation, notamment grâce à des ré-affectations axées sur le tourisme ou la restauration.

Traditionnellement, le matériau de parement principal est la pierre calcaire locale (ton gris). A partir du 18<sup>e</sup> et surtout le 19<sup>e</sup> siècle, le grès psamitique est également utilisé pour les façades (les encadrements restent en pierre calcaire), surtout dans le Nord et le centre de l'entité. Il s'agit de ces moellons de teinte jaunâtre (parfois avec des reflets rosâtres) très présent à Ossogne, Barsy, Montegnet et Havelange. La brique de terre cuite (parfois recouverte d'un badigeon blanc) est également utilisée à partir du 19<sup>e</sup> siècle. Ces deux derniers usages sont marginaux, sauf à Havelange qui a connu des développements plus importants au XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècle.

Dans les noyaux les plus denses, Havelange et Miécrot essentiellement, les bâtiments sont implantés en mitoyenneté. Dans les autres noyaux (ou dans des zones moins centrales des noyaux précités), les volumes sont généralement disjoints, mais restent très proches les uns des autres.

#### L'architecture récente et contemporaine

Que ce soit sous forme de lotissements ou de constructions isolées, l'habitat neuf représente une proportion relativement faible du bâti sur la commune de Havelange, mais la tendance à la construction de nouvelles villas est en augmentation.

<sup>5</sup> Inventaire du Patrimoine Monumental de la Belgique.

Généralement, cet habitat récent est localisé hors de la structure villageoise, le long des axes routiers, ou intégré de manière maladroit dans le tissu existant. L'habitat récent présente des caractéristiques très diverses, sans lien ou référence à l'architecture locale. C'est au niveau des implantations que la rupture est la plus visible : dans la plupart des cas, les villas ne tiennent aucun compte de l'espace-rue existant et s'implantent au milieu de leur parcelle en s'entourant de haies et de clôtures.

Les volumes, généralement de type rez + combles, s'harmonisent eux aussi assez mal avec les gabarits traditionnels décrits plus haut.

La brique constitue la majorité des parements nouveaux. Elle s'harmonise rarement avec la chromatique du bâti traditionnel. Les baies sont moins homogènes : on trouve une alternance de proportions (tantôt élancées, tantôt écrasées) et des détails inappropriés ou "importés" (arc en plein cintre sur porte d'entrée, oculus, linteaux en hanse de panier au dessus de portes de garage, volets à claire-voie, ...).

Les toitures des bâtiments récents présentent rarement la sobriété des couvertures traditionnelles : asymétrie marquée des versants, intégration d'une ou plusieurs grandes lucarnes, souches de cheminées éloignées du faîte, inclinaison inférieure à 35°, ...

Il convient encore de s'attarder sur le cas des extensions des habitations anciennes et en particulier sur les garages: un très grand nombre de ces volumes secondaires ont été réalisés dans des matériaux "pauvres" (tôles métalliques, blocs de béton, éventuellement peints ou bardés d'ardoises, de bois ou de languettes en PVC, ...) et présentent des typologies de toitures inadéquates (plateforme ou appentis avec inclinaison trop faible).

### **I.1.5 Occupation du sol**

#### **But de la recherche :**

Faire apparaître la répartition des activités sur le territoire et les consommations respectives d'espace. Permettre une mise en évidence de l'évolution de ces données. Comparer cette situation à celle des communes voisines et à celle de la Wallonie.

Les espaces non bâtis représentent donc 92 % du territoire communal (63 % sont affectés à des cultures, prairies ou vergers et 29 % sont boisés).

Au sein des 8 % d'espaces bâtis, la catégorie des voiries et places est celle qui représente la part la plus importante, avec 3,4 % du territoire. L'habitat occupe 1,9 % de la superficie de la commune.

Les bâtiments agricoles occupent 0,6 %. Les bâtiments et terrains consacrés à l'activité économique (autre qu'agricole) n'occupent que 0,2 % du territoire.

Les équipements communautaires, situés en majeure partie dans le noyau villageois de Havelange, occupent également 0,2 % du territoire, dont :

- les bâtiments scolaires (un tiers de la surface des équipements communautaires);
- le hall omnisports et les terrains de sport (un autre tiers) ;
- les cimetières (qui représentent 10 % de la surface des équipements communautaires);
- les stations d'épuration ;
- les églises ;
- la maison communale, les maisons de village, salles de fêtes et maisons de jeunes...

Le tableau qui suit synthétise les approches existantes et donne, à titre purement indicatif, un aperçu de l'occupation du sol dans les communes voisines:

	Cultures	Prairies	Bois	Autre non bâti	Habitat	Activités écon.	Voiries et autres	Total
Havelange	30,27 %	32,72 %	28,76 %	0,74 %	2,99 %	0,18 %	4,34 %	100,00%
Somme-Leuze	10,34 %	44,39 %	31,42 %	2,85 %	2,88 %	0,18 %	7,94 %	100,00%
Hamois	36,58 %	36,09 %	20,99 %	1,33 %	3,67 %	0,22 %	1,10 %	100,00%
Gesves	36,15 %	23,01 %	31,56 %	1,29 %	5,78 %	0,23 %	1,98 %	100,00%
Ohey	41,09 %	40,80 %	12,45 %	0,67 %	3,95 %	0,19 %	0,85 %	100,00%
Clavier	36,98 %	40,11 %	18,24 %	0,67 %	2,86 %	0,27 %	0,87 %	100,00%

En terme d'évolution de l'occupation du sol, on sait grâce aux sources cadastrales et aux différents recensements effectués par l'INS que les proportions entre les différentes affectations évoluent relativement lentement à Havelange, ce qui explique cette impression générale de "territoire préservé" que donne la commune.

### **I.1.6 Voies de communication et espaces publics**

#### **But de la recherche :**

L'efficacité et la sécurité des déplacements jouent un rôle important dans la perception qu'ont les habitants d'une commune de la notion de qualité du cadre de vie. L'accessibilité aux équipements et services revêt également une grande importance, de même que la qualité d'aménagement des espaces publics.

#### *I.1.6.1* Voies de communication

Réseau routier
----------------

La commune n'est traversée par aucun tronçon autoroutier. D'autres axes importants traversant le Condroz passent néanmoins à proximité de la commune, il s'agit de la N4 et de l'autoroute E411 (qui relie toutes deux Bruxelles à Arlon), distantes respectivement de 11 et 21 kilomètres vers l'Ouest.

Par contre, le territoire est concerné par une quarantaine de kilomètres de voiries régionales.

Dans le sens Nord-Sud, la N63 reliant Liège à Marche-en-Famenne traverse l'Est de la commune sur un peu plus de 5 kilomètres. Dans le sens Nord-Ouest / Sud-Est la N983 (Andenne - Barvaux-sur-Ourthe) parcourt la commune en passant par Havelange et Maffe.

Enfin dans le sens Sud-Ouest / Nord-Est, deux autres axes traversent la commune : la N938 (Ciney - Ocquier) et la N97 (Dinant - Ciney - Havelange), qui se prolonge vers Modave et Nandrin par la N636.

La N63 est celle qui reçoit la charge de trafic moyenne la plus élevée (9.400 véhicules/jour en 2005), mais elle ne cause pas de soucis de circulation car elle est en site propre.

La N97/ N636 présente une charge de trafic moyenne moins importante (6.900 véhicules/jour en 2002 sur le tronçon Hamois-Havelange et 3.250 véhicules/jour sur le tronçon Havelange-Modave).

Le croisement de la N97/ N636, avec la N983 est actuellement un carrefour à feux (le seul de l'entité). La N983 présente une charge de trafic moyenne nettement moins élevée ( $\pm$  2.400 véhicules/jour en 2002 sur le tronçon Havelange-Maffe). Néanmoins, en termes d'usage, de sécurité routière et de nuisances, elle constitue un axe très important pour les habitants de Havelange car elle coupe littéralement le centre de l'agglomération en deux. Il en va de même à Maffe, où le village est coupé par la N983 et la N938 en un carrefour particulièrement dangereux (mauvaisevisibilité).

Quant à la N938, elle compte la charge de trafic la plus faible (moins de 2.000 véhicules/jour). Elle traverse Barvaux, Failon, Maffe et Méan.

Au sein du réseau communal, les rues qui connaissent les charges de trafic les plus élevées sont celles qui constituent l'épine dorsale d'un village et/ou qui assurent une fonction de liaison inter-villages ou inter-hameaux. C'est le cas des voiries suivantes :

- rue du bois Thys, entre Havelange et Miécrot ;
- rue de la Grotte, entre Miécrot et Jeneffe ;
- route de Jeneffe, entre Jeneffe et Porcheresse ;
- rue de la Citadelle, menant au golf de Sclèy.

Dans l'ensemble, ces voiries locales ne connaissent ni congestion systématique ni accidents réguliers. Comme dans la plupart des communes, les heures de pointe liées à l'activité des écoles sont celles où peuvent apparaître quelques problèmes de circulation et de stationnement. Les chiffres d'accidents de la circulation causant des dégâts corporels s'éloignent de la moyenne

régionale : 85 % de ce type d'accidents se produisent sur le réseau de voiries régionales pour 60 % ailleurs en Wallonie.

Certains carrefours présentent un danger potentiel de par la différence importante de statut entre les voiries qui y aboutissent. C'est le cas de la plupart des croisements entre le réseau communal et les principaux axes du réseau régional :

- le carrefour entre la N983 et la route de Jeneffe à Verlée;
- le carrefour entre la N938 et la rue du Harleux ;
- le carrefour entre la N636 (avenue de Criel) et la rue d'Aty ;
- le carrefour dit "de Bormenville" sur la N97 ;
- le carrefour entre la rue Renaissance, la rue du Bois Thys et la rue du Moulin.

Dans un autre registre, on signalera également que plusieurs rues de l'entité ne possèdent pas de nom. Cette situation peut se révéler problématique en cas de visite par des gens qui ne connaissent pas l'entité mais aussi et surtout en cas de situation d'urgence.

A l'exception des rues du centre de Havelange, très peu de voiries au sein des villages sont équipées de trottoirs. Compte tenu du caractère rural de la commune et du faible taux de circulation, le fait que les piétons n'aient pas à leur disposition des sites propres ne pose en principe que peu de problèmes. Il en découle cependant parfois un sentiment d'insécurité, notamment lorsque le stationnement s'effectue sur l'accotement ou les bas cotés. On peut citer la situation délicate des rues suivantes :

- la N938, qui comme on l'a vu plus haut traverse quatre noyaux villageois, et où aucune forme de dissuasion de la conduite rapide n'est aménagée ;
- la rue A. Billy dans la traversée de Porcheresse, dont le tracé est extrêmement rectiligne, où un accident mortel s'y produit en 2003 (des chicanes ont été aménagées en juillet 2004) ;
- la rue de la Citadelle à Méan, qui représente la seule voie d'accès au golf de Méan et dont l'étroitesse oblige les usagers à déborder sur les bas cotés lors des croisements ;
- la N983, entre Ohey et Havelange, qui est assez large et dépourvue d'élément ralentisseur.

#### Réseau de voies lentes

Le réseau des chemins et sentiers existants est un atout appréciable du territoire.

Des progrès pourraient être réalisés en matière d'entretien des circuits balisés, d'empierrement de certains tronçons ou encore de réouverture de chemins barrés par des propriétaires privés.

La coexistence des divers usagers « lents » parfois quelques problèmes, notamment pour la circulation en forêt.

Les aménagements améliorant la circulation des cyclistes sur la voirie sont inexistantes, seul un circuit balisé pour les VTT a été créé. Peu d'éléments contribuent d'ailleurs à accélérer la mise en place de tels aménagements :

- isolation géographique par rapport à des centres attractifs;
- Ciney et sa gare sont trop éloignés pour susciter une combinaison intermodale ;
- si près de 30 % des ménages possèdent 3 vélos ou plus, plus de 35 % n'en ont aucun ;
- le relief fait de têtes et de chavées successives peut représenter un frein auprès de certains utilisateurs potentiels ;

Deux projets de voies réservées au trafic lent existent :

- un itinéraire "mode doux" entre Failon et Méan, réalisé entre Failon et Maffe ;
- l'aménagement de la ligne 126 en pré-RAVeL (puis en RAVeL) .

La commune a fait réaliser en 2003 une étude sur les possibilités de créer des parcours de randonnées pédestres. Le projet comprend une quinzaine de boucles interconnectées sillonnant l'ensemble du territoire. La mise en place du balisage sera réalisée durant l'été 2006.

## Réseau ferroviaire

La commune ne compte aucune gare ni point d'arrêt SNCB. Il faut rejoindre Ciney pour pouvoir prendre le train en direction de Namur et Bruxelles ou d'Arlon et de Luxembourg (ligne 162).

Le tableau ci-après récapitule les durées des trajets et les fréquences des trains en semaine vers les principales destinations :

Destination	Durée théorique du trajet	Fréquence	Remarques
Namur	De 18 min. à 33 min.	2 trains par heure	
Bruxelles central	De 1h20 à 1h45	2 trains par heure	
Bruxelles Luxembourg	De 1h03 à 1h20	2 trains par heure	
Arlon	De 1h12 à 1h39	2 trains par heure	
Luxembourg	1h34	2 trains par heure	
Liège	De 1h14 à 1h53	2 trains par heure	Changement à Namur

## Réseau(x) de transport par bus

Deux lignes régulières de bus desservent l'entité :

- la ligne 48 traverse la commune en passant par Barvaux-Condroz, Failon, Maffé, "Gros Chêne" et Méan (10 arrêts et 4 passages par jour) ;
- la ligne 126a (Huy-Ciney) traverse le centre de la commune et passe par les villages de Porcheresse, Jeneffe, Miécrot, Verlée et Havelange (27 arrêts et 5 passages par jour).

Les hameaux autour de Flostoy ne sont pas desservis par les services du TEC.

De nos entretiens avec des personnes ressources, il ressort que la couverture des différents hameaux et villages de Havelange par les services du TEC Namur-Luxembourg est perçue comme insuffisante par certaines classes de la population :

- les jeunes, qui souhaiteraient pouvoir bénéficier d'une fréquence minimale en dehors des horaires scolaires ;
- les personnes dépourvues de moyen de locomotion propre, qui ne peuvent compter que sur le bus pour effectuer des trajets d'une certaine longueur et sont demandeurs d'une couverture horaire et géographique plus souple.

## 1.1.6.2 Espaces publics

La place ne fait pas partie de la typologie de l'espace public dans l'entité. L'espace public havelangeois peut donc être considéré comme un réseau continu de rues et de routes dont les assiettes se rétrécissent ou s'élargissent de façon à y accueillir différentes fonctions (circulation des voitures, véhicules agricoles et piétons, espace de rencontre, etc.).

Bien qu'il n'y ait pas de discontinuité physique de la voirie à l'intérieur et à l'extérieur des agglomérations, il importe de distinguer la rue (espace public structurant de l'espace bâti) de la route (axe de communication reliant les agglomérations entre elles). Cette distinction est indépendante de la classification hiérarchique des voiries (routes régionales qui assurent les liaisons supra-communales, voiries communales qui assurent tantôt les liaisons inter-villages et tantôt les dessertes purement locales). En effet, contrairement à d'autres communes wallonnes, les villages se sont directement implantés sur (et le long) des axes et des nœuds de communication.

## Etat sanitaire des voiries

L'observation du réseau montre que le niveau d'aménagement (qualité du revêtement, canalisation des eaux de pluie, marquage au sol, signalétique, etc.) est à la fois dépendant de la classification hiérarchique et de la distinction route/rue décrite ci-dessus.

A l'exception de la N63, les routes régionales consistent généralement en un axe à deux bandes (une pour chaque sens de circulation) asphaltées, pourvues de marquage au sol, de filets d'eau dans les agglomérations ou de fossés pour la reprise des eaux à l'extérieur.

L'état de ces routes et le marquage au sol est en relativement bon état. Lors de leur passage dans des agglomérations, ces voiries sont exceptionnellement bordées d'étroits trottoirs aménagés et dont la qualité fait généralement défaut. Mais en règle générale, dans les agglomérations, c'est le terre-plein semi public entre la chaussée et la limite de propriété qui fait office de piétonnier et se caractérise donc par une discontinuité au niveau du revêtement et une qualité souvent médiocre. Dans les agglomérations, c'est la fonction première de chaussée qui détermine indirectement l'espace public réservé au piéton. Dans le cas de Barvaux, l'espace piétonnier est inexistant. Les voiries communales (de liaison ou de desserte locale) à l'intérieur d'une agglomération consistent généralement en une ou deux bandes asphaltées bordées de filets d'eau ou de fossés. Il n'y a en général pas de trottoir à proprement parler. À nouveau, c'est la « frange » semi publique entre la chaussée et la limite de l'habitat (corps de bâtiment, murets, haies, etc.) qui fait office d'espace de cheminement pour piétons mais aussi de lieux de détente et de jeux, ou encore d'aire de stationnement. La qualité du revêtement de ce terre-plein représente un enjeu important: la cohérence de cette "mosaïque" de revêtements de sol peut effectivement contribuer à conférer un effet d'unité. Dans certains cas (Miécrot et Montegnet par exemple), des matériaux de qualité (pavés de porphyre, pierre bleue, mais aussi graviers et pelouses), bien entretenus, s'accordent de manière harmonieuse et confèrent une plus-value non seulement aux maisons mais aussi à l'ensemble de l'espace-rue. Dans d'autres cas, le laisser aller de ces terre-pleins, l'utilisation d'un trop grand nombre de matériaux ou de teintes donnent un aspect "cacophonique" à la rue.

#### Les espaces public et semi-public dans les agglomérations

Hormis les « excédents d'emprise de voirie », on trouve également des élargissements significatifs devant les églises, cimetières, écoles ou (ancienne) maison communale.

Cependant, suite à la fréquence et la vitesse grandissante des véhicules, la relation entre ces espaces et la chaussée devient de plus en plus conflictuelle. La rue devient trop étroite pour permettre aux deux types d'utilisateurs de coexister sans danger. Il convient dans ce cas de placer la priorité soit aux véhicules soit aux autres utilisateurs, tout en fixant des limites de l'invasion de l'un sur l'autre. Ce conflit entre différentes utilisations de la voirie s'exprime principalement à hauteur des écoles (exemple : Barvaux et Méan).

Une nouvelle génération d'espaces publics voit le jour plus à l'écart du réseau de voiries. Il s'agit de sites de terrains de sports communaux (Havelange, Miécrot, Maffe, Barsy) ou d'abords de maison de village (Méan) par exemple. Ces espaces nécessitant une superficie importante se sont développés par la force des choses à l'extérieur des villages. Ils présentent malheureusement à ce stade deux inconvénients : un niveau d'intégration dans le paysage relativement faible et une mauvaise connexion avec les autres espaces publics (Méan).

Certains espaces offrent un potentiel intéressant : c'est le cas de la grande ZACC de Havelange, des abords de l'ancienne gare, des abords de la salle communale de Maffe, de la prairie en face de l'église de Méan, la prairie derrière l'église de Miécrot, de la prairie bordée de peupliers située en face de l'église d'Ossogne, ... . Il conviendra d'envisager à terme leur utilisation dans l'intérêt de la collectivité, en veillant à ne pas les réserver au seul stationnement.

#### L'éclairage public

On observe deux types d'éclairages publics :

- celui des agglomérations, avec généralement des consoles appliquées aux poteaux du réseau d'électricité et aux bâtis ;
- celui des voiries de liaisons, un éclairage routier sur leurs propres poteaux d'une hauteur importante.

La situation actuelle de l'éclairage public nécessiterait une réflexion globale d'intégration. L'usage strictement fonctionnel et l'implantation successive d'éléments d'éclairage sans adéquation avec le contexte ne contribuent pas à valoriser l'espace public de Havelange.

La distribution de l'électricité aérienne. L'effet sur le paysage bâti est parfois désastreux. A l'extérieur des agglomérations, et principalement lorsque les lignes sont implantées au travers d'une unité paysagère ouverte, les lignes aériennes provoquent également une « pollution visuelle » importante. Certains pylônes implantés « à découvert » sur des lignes de crête (comme sur la route Flostoy - Doyon) ont également un impact visuel fort négatif.

#### Le mobilier urbain

A l'exception du centre de Havelange, le mobilier urbain est relativement rudimentaire. Il s'agit principalement de bancs ou de poubelles placés sur le bord des chaussées. Une autre "famille" de mobilier urbain est constituée par les éléments de ralentissement du trafic et de sécurité pour les piétons, généralement peu intégré à l'espace public sur le plan esthétique.

#### L'accessibilité des espaces et bâtiments par les personnes à mobilité réduite

Parmi les 45 espaces et bâtiments ouverts au public dont nous avons analysé l'accessibilité, plus de la moitié nécessiteraient des améliorations (réalisation de rampes, emplacement de stationnement large, ...) afin de pouvoir accueillir des personnes à mobilité réduite dans de bonnes conditions.

### **I.1.7 Réseaux d'infrastructures techniques**

#### **But de la recherche :**

La connaissance des caractéristiques des infrastructures techniques permet d'apporter un éclairage sur les parties du territoire qui devraient ou pourraient faire l'objet d'un développement. Il est en effet largement démontré aujourd'hui qu'il existe un lien entre la dispersion de l'urbanisation et l'augmentation des coûts collectifs liés à l'équipement des zones nouvellement urbanisées.

##### *I.1.7.1 Réseau d'égouttage et assainissement*

Le réseau communal d'égout est encore relativement lacunaire.

La commune possède deux stations d'épuration (une à Havelange d'une capacité de 2.000 EH et une autre à Miécrot d'une capacité de 1.200 EH).

L'INASEP a également prévu de doter les villages d'Ossogne, Montegnet, Barsy et Maffe d'une station d'épuration.

##### *I.1.7.2 Captage, transport et distribution d'eau*

L'alimentation en eau de la commune se fait via trois châteaux d'eau. En période de sécheresse, un problème de faible pression se pose pour les villages de Barsy et Porcheresse, ainsi que pour les hameaux de La Béole, Doyon et le haut de Montegnet.

Trois intercommunales se répartissent la distribution de l'eau sur la commune : l'AIEC (pour Barvaux-Condroz, Jeneffe, Miécrot, Porcheresse, Maffe, Méan et Verlée), la CILE (pour Havelange) et la SWDE pour Flostoy et ses environs).

Des sites de captage, gérés par des compagnies de distribution d'eau, servent à alimenter d'autres entités.

##### *I.1.7.3 Production, transport et distribution d'électricité*

L'intercommunale mixte Electrabél – IDEG gère le réseau de distribution électrique

L'existence d'une station électrique de 70 kV près de Miécrot induit le survol de l'entité par deux lignes à haute tension. La première, d'une capacité de 70 kV, est orientée est-ouest et s'arrête au



sud de Havelange, tandis que la deuxième, de 380 kV, traverse l'est de la commune selon un axe nord-sud, il s'agit de la ligne Tihange - Dinant.

#### I.1.7.4 Transport et distribution du gaz naturel

Deux lignes de transport de gaz naturel traversent l'entité. Ces conduites sont numérotées 3.87.080 et 3.87.300. La conduite 3.87.080 passe à proximité de noyaux habités, à l'Est de Porcheresse, à l'Est de Jeneffe, entre Miécrot et La Fagne, à l'Ouest de Havelange, à l'Est de Malihoux et à l'Ouest d'Ossogne. En plusieurs endroits, cette conduite passe à moins de 100 mètres d'habitations.

La création d'un réseau de distribution de gaz naturel à Havelange a été envisagée. La densité de population de Havelange était considérée trop faible pour qu'un tel projet soit économiquement rentable.

#### I.1.7.5 Récolte et traitement des déchets

Les déchets ménagers sont collectés depuis 2002 via des poubelles à puce (gestion du ramassage et du traitement par le BEPN). La quantité moyenne de déchets produits par habitant a sensiblement diminué depuis la fin des années 1990. Cependant, cette quantité a tendance à augmenter à nouveau depuis 2004.

Le verre est récupéré au moyen de "bulles" réparties sur 7 sites au sein de l'entité.

Les huiles usagées peuvent être récoltées dans des conteneurs spécifiques à proximité de la maison communale et au parc à conteneurs (Maffe).

### I.1.8 Contexte socio-économique

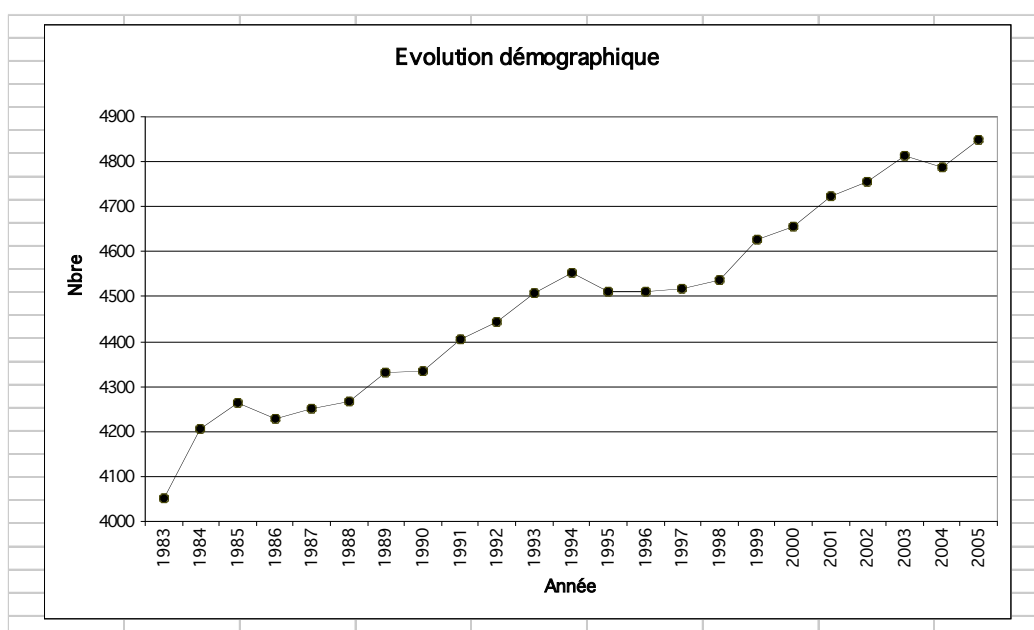
#### But de la recherche :

Mettre en évidence les principales caractéristiques sociales et économiques de la commune.

Identifier les signes d'évolution socio-économique qui ont ou pourraient avoir une influence sur le développement territorial local.

#### I.1.8.1 Population et démographie

La commune connaît depuis 1998 une croissance démographique continue qui l'amène à compter plus de 4.800 habitants aujourd'hui. La courbe d'évolution de la population entre 1984 et 2005 présente l'allure suivante :



Cette croissance s'explique en partie par une arrivée régulière de nouveaux habitants attirés par les caractéristiques de la commune : caractère rural et vert, paysages préservés et variés et valeurs immobilières attractives et localisation pas trop éloignée de Namur, Liège, Ciney et Marche.

Havelange et Miécrot rassemblent à eux deux la moitié de la population communale.

Durant les années nonante, le nombre d'habitants a augmenté dans chaque village.

Entre 1992 et 2003, Maffe et Miécrot se sont révélés comme étant les villages les plus attractifs : ils ont accueilli à eux seuls 37 % des nouveaux habitants. Jeneffe et Porcheresse connaissent également un succès certain depuis quelques années.

Barvaux-Condroz et Méan connaissent une croissance régulière de l'ordre de 1 % par an. Havelange, Verlée et surtout Flostoy sont concernés par une croissance plus lente, inférieure à 1 % l'an.

La population présente une structure d'âge fort semblable à la moyenne wallonne (mais légèrement plus jeune), où la base (constituée par les « moins de vingt ans ») représente plus du quart de la population (en l'occurrence 27 %), où le « ventre mou » comprend près de la moitié de la population (48 %) et où la tête (« plus de soixante ans ») en représente un peu plus du cinquième (21 %).

Au cours des dix dernières années, l'effectif des « 25 à 64 ans » a augmenté de 12,4 %. Cette évolution se différencie de la moyenne wallonne (+ 3,7 %). A la base et au sommet de la pyramide, les tendances sont similaires à celles que connaît la Région (+ 4,1 % à Havelange et + 5 % en Wallonie pour les « moins de vingt ans », + 6,3 % à Havelange et + 7,1 % en Wallonie pour les « plus de 65 ans »).

Une analyse plus fine révèle que, de 1995 à 2005, les tranches les plus touchées par une diminution d'effectif, sont les 60-74 ans (-17,6 %). Ceci est probablement en partie lié au faible nombre d'institution d'accueil pour personnes âgées dans la commune. D'autres classes d'âge connaissent une diminution d'effectif sur la même période : les 0-4 ans ont diminué de 9,8 %, les 25-29 ans ont diminué de 18,7 % et les 30-34 ans ont diminué de 8,6 %. Ces diminutions d'effectif peuvent être préoccupantes pour la situation socio-économique générale dans l'entité :

- la baisse de natalité entamée en 1994 pourrait avoir des répercussions dans les années à venir (population des écoles, ...)
- la forte baisse dans l'effectif des jeunes actifs (de 25 à 29 ans) entamée en 1996 s'atténue heureusement 5 ans plus tard chez les 30-34 ans. Cette classe d'âge représente des personnes qui sont susceptibles d'avoir des enfants et commencent à posséder un certain pouvoir d'achat, leur diminution serait donc négative pour la commune.

D'autres classes d'âges sont concernées par une augmentation d'effectif au cours de ces dix ans :

- les 5-24 ans ont augmenté de 8,9 % (21,1 % pour les 10-14 ans) ;
- les 35-49 ans ont augmenté de 8,2 % (14,9 % pour les 45-49 ans) ;
- les 50-59 ans ont augmenté de 44,8 % (74,5 % chez les 50-54 ans).

Il existe donc un paradoxe entre l'augmentation importante des cinquantenaires et la diminution importante des plus de 60 ans. L'augmentation de l'effectif des 10-14 ans compense en partie la diminution de l'effectif des 0-4 ans observée plus haut. Cette augmentation est à mettre en rapport avec celle des 35-45 ans (+ 5,3 %), âges où beaucoup de familles avec enfants éprouvent le besoin de disposer d'une maison avec jardin, souvent à l'écart des villes.

### 1.1.8.2 Economie et emploi

Havelange n'est pas une commune où l'activité économique est intense.

Avant d'examiner la situation de l'emploi à l'échelle locale, nous examinerons le contexte sous-régional. L'évolution des principaux pôles d'emploi situés dans un rayon de 45 km autour de Havelange offre un bilan positif, avec des degrés de croissances divers selon les cas.

Liège constitue la ville qui procure le plus d'emplois salariés (près de 95.000). Namur procure moins d'emplois (un peu plus de 52.000), mais la capitale wallonne connaît une croissance continue proportionnellement plus spectaculaire (8.000 nouveaux emplois en 10 ans). Les autres pôles proches (Huy, Marche-en-Famenne, Andenne, Ciney, Dinant, Durbuy) offrent des possibilités d'emplois plus modestes, mais connaissent également des évolutions favorables (entre + 7 % et + 40 % en 10 ans). Au total, dans l'ensemble de ces pôles environnants, 17.549 emplois sont apparus entre 1992 et 2002.

Au 30 juin 2002, Havelange comptait 1.761 actifs (salariés et non salariés) occupés, soit un taux d'activité de 67,4 %, ce qui la place juste en-dessous de la moyenne de la microrégion (68,8 %).

Si on exclut les exploitations agricoles (dont nous traiterons spécifiquement plus loin), on dénombre une quarantaine d'entreprises sur le territoire communal. Les activités se répartissent entre les petits commerces (épiceries, boulangeries, stations essences), l'artisanat et le secteur horeca. Six entreprises emploient plus de 20 personnes. La plupart de ces "gros employeurs" sont implantés à Havelange même. Dans cette catégorie, on trouve des entreprises du secteur public (postes, administration communale et enseignement), 2 organisations associatives et un transporteur routier. Cette situation est caractéristique de l'arrondissement de Dinant, où le nombre d'entreprises de 5 personnes et plus représente moins de 25 % du secteur privé alors que dans le reste du pays ce taux est de 40 %.

Les noyaux villageois autres que celui de Havelange ne sont pratiquement pas concernés par l'activité économique (à l'exception des métiers liés à l'agriculture).

Le taux d'emplois locaux est un rapport entre la population en âge de travailler et le nombre d'emplois locaux. Pour cet indicateur, la situation de Havelange n'est pas enviable puisqu'en 2002, sur 100 habitants en âge de travailler, seuls huit pouvaient - théoriquement - trouver du travail dans la commune.

Les activités commerciales, principalement localisées à Havelange, sont :

- des boulangeries et boucheries ;
- des magasins de vêtements et de chaussures, d'horlogerie-bijouterie ;
- des commerces de matériaux de construction, meubles, literie, chauffage, petit électroménager, quincaillerie, droguerie, cadeaux, fleuristes ;
- des agences bancaires, librairies, garages, stations-services et marchand de vélos,

Le secteur Horeca compte plusieurs cafés et tavernes-restaurants mais pas d'hôtel.

Les services aux personnes sont bien représentés. On note la présence de deux pharmacies (2 à Havelange, 1 à Méan), cinq docteurs en médecine (4 à Havelange et 1 à Maffe) et six infirmières à domicile (1 à Havelange, 1 à Méan, 1 à Maffe, 1 à Flostoy et 2 à Miécrot).

Barvaux-Condroz, Failon, Flostoy, Jeneffe, Méan, Miécrot et Ossogne ne bénéficient plus de commerces de proximité. Par contre, les habitants de Maffe bénéficient encore d'une épicerie et d'une coopérative de produits fermiers. Porcheresse dispose encore d'un distributeur de pain et, depuis mars 2005, d'un magasin de produits alimentaires de luxe. Enfin, à Verlée, le long de la N983, se trouve une petite surface commerciale spécialisée dans les produits bio.

L'entité compte environ 370 indépendants, qui dépendent surtout du secteur agricole (72 %) ou du secteur commercial (près de 10 %). Au sein de la population active, le taux d'indépendants est plus élevé à Havelange (13 %) que dans la moyenne des communes namuroises.

En mai 2005, la commune comptait 244 demandeurs d'emploi inoccupés (DEI), soit 12 % de sa population en âge de travailler (18 à 64 ans). Ce taux, qui est relativement stable (très légère hausse) ces dernières années, place Havelange dans une position plus favorable que la moyenne wallonne.

La majorité des demandeurs d'emploi sont de sexe féminin ( $\pm 60\%$ ) alors que les femmes représentent moins de la moitié de la population active. Le déséquilibre hommes/femmes reste plus marqué à Havelange que dans la moyenne wallonne (54 % de demandeuses d'emploi), mais cette tendance commence à s'estomper. La part des chômeurs de moins de 25 ans (22 %) continue à rejoindre la moyenne wallonne (22,5 %). Parmi les demandeurs d'emploi, 38 % n'ont pas terminé le cycle supérieur des humanités (en Wallonie, ils sont 64 % dans ce cas).

Le secteur de l'agriculture, outre sa forte présence sur le territoire, possède des particularités originales. Ainsi, Havelange a été un des berceaux de la naissance de la race bovine « Blanc-bleu-belge » (BBB), un des symboles d'une agriculture qui favorise les rendements élevés, mais elle est aussi aujourd'hui une des communes wallonnes où la part de culture biologique est la plus importante.

D'après le recensement de 2005, les agriculteurs domiciliés dans la commune de Havelange exploitent ensemble quelque 6.380 hectares. Ce chiffre est en légère baisse par rapport à 2001 (6.451 hectares à l'époque). Par rapport à 1991 par contre, la superficie agricole utilisée a légèrement augmenté, de l'ordre 88 hectares (soit une hausse de 1,4 % sur ces 15 années).

Dans le même temps, le nombre total de fermes a tendance à diminuer puisqu'on est passé de 151 exploitations en 1991 à 116 exploitations en 2005. Cette baisse de 2 % par an (moyenne) correspond à la situation que connaît l'agriculture sur l'ensemble du territoire wallon (toutes régions agro-géographiques confondues). Le taux de cessations d'activité dans les exploitations à titre principal est de 16,6 % (la moyenne de la microrégion est de 24 %). Cette tendance, mesurée de 1991 à 2001, semble s'être relativement calmée ces cinq dernières années.

Parmi les exploitations à titre principal, qui constituent la majorité des fermes, la superficie moyenne est de  $\pm 65$  hectares (en 2001, cette superficie moyenne était de 62 hectares).

Au niveau des productions végétales, les céréales occupent la majeure partie (51 %) de la superficie exploitée. Viennent ensuite les cultures industrielles qui occupent environ 12 %. Les prairies occupent environ le tiers du territoire agricole et les fourrages un huitième de celui-ci. La microrégion de Havelange se distingue du reste du Condroz par une proportion de prairies plus importante, signe d'un élevage plus présent dans la production agricole globale.

En matière de production animale, les exploitations déclarent élever 12.463 bovins au total. Pendant ces quinze dernières années, l'orientation économique de cet élevage s'est complètement inversée, passant d'une proportion vaches laitières/vaches allaitantes de 65 % en 1991 à 29,5 % en 2005.

Deux autres secteurs de production animale ont fortement évolué ces dernières années : l'élevage porcin comptait moins de 350 bêtes en 2001 et est remonté à 1.552 en 2005, tandis que le nombre de volailles est passé de 3.414 têtes en 1991 à 53.900 têtes en 2005.

Le secteur de la production bio et des produits du terroir s'est développé ces dernières années. Cette production est diversifiée, on y retrouve des productions à base de fruits, de produits laitiers ou de charcuteries. Plusieurs coopératives axées sur ce genre de produits sont présentes sur l'entité (Fermière de Méan, ferme du Gros Chêne à Méan, coopérative Biolait à Maffe, ...)

L'hébergement touristique à la ferme est également en progression : on trouve des gîtes et chambres dans des fermes de Barvaux-Condroz, Verlée (Buzin), Maffe, Porcheresse et Méan. Il y a également une offre en hébergement dans la partie Nord de l'entité mais pas dans des fermes (gîtes ruraux et chambres d'hôtes).

En 2005, l'activité agricole fournit encore quelques 192 emplois directs permanents dans la commune (124 hommes et 68 femmes), ce qui correspond à peine plus de 5 % de la population active de Havelange.

En 2006, le prix des terres agricoles varie entre 9.000,00 € et 20.000,00 € pour une terre de culture et entre 6.500,00 € et 15.000,00 € pour une prairie. Les valeurs moyennes ont tendance à évoluer à la hausse ( $\pm 2$  à 3 % par an).

### 1.1.8.3 Profil social de la commune

Havelange compte 1.834 ménages, dont la taille moyenne est de 2,64 personnes (contre 2,41 en Wallonie). En 1991, la commune comptait 1.559 ménages, d'une grandeur moyenne de 2,73 personnes. Le nombre de ménages est donc, comme la population totale, en augmentation et cela est dû à la croissance démographique mais aussi au fractionnement des familles.

En 2001, le contribuable moyen de la commune de Havelange déclarait avoir gagné un revenu imposable de 21.000,00 €. Il s'agit d'un revenu légèrement inférieur à la moyenne wallonne (22.700,00 €) et dans la moyenne inférieure de l'arrondissement de Dinant, ce qui constitue une des explications des difficultés structurelles du budget communal.

Le CPAS accorde entre trente et quarante revenus d'intégration sociale (RIS), ce qui équivaut à une proportion de  $\pm 0,8$  % de la population (la moyenne wallonne est de 2,1 %). D'après le CPAS, la demande émane généralement de jeunes étudiants qui souhaitent mener à bien un projet scolaire dont la charge est difficile à supporter pour les parents. Le RIS n'est qu'un indicateur parmi d'autres. Le CPAS constate au travers des autres types de demande d'aide sociale que la question du logement est préoccupante. En effet, la valeur moyenne des loyers par rapport à celle des revenus pose problème à un nombre croissant de ménages (familles à un seul revenu, allocataires sociaux, candidats réfugiés politiques, ...).

A la rentrée scolaire 2004, 630 enfants fréquentaient les écoles de l'entité.

Le seul établissement d'enseignement secondaire de l'entité est l'implantation havelangeoise de l'Athénée Royal du Condroz (Ciney). Il y a également quelques locaux d'un autre institut d'enseignement cinacien (école secondaire technique), dans l'ancien centre de revalidation « les Tourterelles ».

Au niveau des fréquentations des établissements de l'enseignement communal (seules données complètes en notre possession), on remarque que trois villages voient leur population scolaire évoluée de manière particulière :

- Maffe est le seul village où l'on constate une différence (de 30 %) entre la population maternelle et la population primaire en défaveur de cette dernière. Cette situation pourrait trouver son explication dans des transferts d'élèves vers l'extérieur de l'entité ;
- Miécrot voit sa population primaire trois fois plus importante que sa population maternelle. Les enfants des ménages des habitations récentes (année 1995 à 2000) ont grandi, alors que ces dernières années, peu de jeunes ménages se sont installés dans le village ;
- Méan, bien que proche géographiquement des deux villages précités, ne connaît pas le même déclin que Maffe ni le même taux de progression vers le cycle primaire de Miécrot.

A Havelange, moins de 17 % des ménages ne possèdent pas de voiture, ce qui bien inférieur à la moyenne régionale. Pour les autres catégories, que ce soit une voiture, deux ou plus, les ménages havelangeois sont plus équipés que la moyenne des wallons. Au vu du revenu moyen déclaré, inférieur à celui de la moyenne régionale, il se confirme que la voiture devient une nécessité pour palier à l'isolement et à la faible offre des services de transports en commun.

## I.2 ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE DROIT

### I.2.1 *Zonage du plan de secteur*

Les zones agricoles et forestières couvrent l'essentiel du territoire communal. Le plan de secteur a consacré en réalité 6.554 hectares à la zone agricole et 3.048 hectares à la zone forestière.

Les zones destinées à l'urbanisation sont essentiellement :

- les zones d'habitat à caractère rural. L'entité en compte 23, elles couvrent 570 hectares ;
- les zones de services publics et d'équipements communautaires qui couvrent ± 14 hectares et sont presque toutes localisées à Havelange ;
- la zone de loisirs d'environ 17 hectares située au Sud-Est du hameau d'Ossogne ;
- la zone d'activité économique, au Sud-Est de Havelange, qui couvre 12,44 hectares ;
- les cinq petites zones d'extraction qui représentent ensemble 11,53 hectares ;

La commune dispose également de sept zones d'aménagement communal concerté situées à Havelange (2), Maffe (2), Méan (1) et Barvaux-Condroz (2). Aucune n'a été mise en œuvre.

En ce qui concerne les zones non destinées à l'urbanisation, outre celles déjà citées supra (agricoles et forestières), on relève la présence :

- de 11 zones de parc ;
- de 46 hectares de zones d'espaces verts (surface dérisoire eu égard aux richesses locales) ;
- de quelques plans d'eau.

Les périmètres d'intérêt paysager sont nombreux et très étendus. Ils sont localisés sur tout le pourtour de l'entité, et particulièrement présents dans le Sud de celle-ci.

L'église d'Ossogne et ses abords sont concernés par un périmètre d'intérêt culturel, historique et esthétique.

### I.2.2 *Périmètres réglementaires*

#### I.2.2.1 Règlement général sur les bâtisses en site rural (RGSBR)

Ossogne est concerné par un périmètre d'application du RGSBR depuis 1987. Ce règlement a pour vocation de préserver la "personnalité" des villages wallons caractéristiques de la zone agro-géographique (en l'occurrence le Condroz) dans laquelle ils sont situés : respect de l'unité morphologique et des caractéristiques du bâti traditionnel.

Les motivations de l'application du RGSBR à Ossogne peuvent être résumées comme suit :

- le village présente des atouts en matière de paysage et d'architecture (structure environnementale très typée caractéristique du Condroz, coin de vallée accueillant, trame bâtie traditionnelle dont quelques beaux ensembles agricoles, chromatiques locales, ... ) ;
- ces atouts sont atténués, dans les travaux de rénovation et les constructions neuves, par un manque de compréhension de ce qui fait l'intérêt urbanistique et architectural du village.

#### I.2.2.2 Règlement communal sur les bâtisses

La commune de Havelange présente la particularité de disposer d'un règlement communal d'urbanisme partiel intitulé « règlement communal relatif aux bâtisses à usage résidentiel ».

Ce texte s'applique à tout le territoire communal, à l'exception du périmètre RGSBR d'Ossogne, et s'intéresse uniquement aux constructions à usage d'habitation (et à leurs extensions et annexes).

Le règlement contient une série de dispositions relevant de la procédure, des mesures de police et des dispositions transitoires. Les prescriptions abordent les aspects de l'implantation des constructions, de l'alignement, des zones de recul et latérales, de la hauteur des constructions, du volume des constructions, des toitures, des matériaux, des baies, ...

Les règles trouvent probablement leur origine dans le souci de conforter les caractéristiques du bâti traditionnel et de se prémunir de dérives urbanistiques majeures telles que les ruptures d'échelle dans les gabarits.

Le territoire n'est pas découpé en aires différenciées. Cette lacune explique probablement à elle seule la plupart des imperfections du règlement. En effet, à défaut de tenir compte des réalités locales et d'avoir défini en conséquence des options « sur mesure », le texte est inévitablement trop général et donc imparfait.

La commune est pleinement consciente des limites de son règlement, mais fait néanmoins état d'une certaine satisfaction à disposer de cet outil de base qui a permis de réorienter la production architecturale vers un canevas plus homogène et de contrer certains projets médiocres, inopportuns ou inadaptés.

### *1.2.2.3 Permis de lotir*

Peu de permis de lotir ont été délivrés à Havelange :

- seuls 119 lots de terrains à bâtir ont été autorisés depuis la fusion des communes, ce qui correspond à une moyenne de 4 lots par an ;
- ces lots ont été mis sur le marché de manière très irrégulière dans le temps ;
- la situation des différents villages est contrastée (Havelange est nettement plus « dynamique » suivi, par ordre décroissant, par Miécrot, Méan, Barvaux, Flostoy, Maffe et Porcheresse.

Nous retiendrons de cette approche quantitative que pour pouvoir faire face durant la décennie à venir à un rythme de croissance du marché du logement équivalent à celui connu au cours des trente dernières années, la commune de Havelange devrait disposer de  $\pm 45$  parcelles bâtissables.

En ce qui concerne la conception de tous ces lotissements, il apparaît que la grande majorité d'entre eux n'ont pas fait l'objet de réflexions abouties visant à intégrer les habitations nouvelles dans le contexte bâti et non bâti ou offrant une approche intéressante en terme de gestion de l'espace-rue et de qualité du cadre de vie.

### *1.2.2.4 Sites d'activités économiques désaffectés (SAED)*

Six SAED<sup>6</sup> sont répertoriés dans l'entité de Havelange :

- l'ancienne carrière de grès d'Ossogne ;
- l'ancienne carrière de terres plastiques d'Ossogne ;
- l'ancienne scierie « de l'Homme Sauvage » à Havelange ;
- l'ancienne meunerie de Havelange (reconvertie partiellement en commerce de matériaux) ;
- une ancienne pompe à essence à Havelange ;
- l'ancienne carrière de terres plastiques d'Homezée ;

Un de ces sites est réhabilité (ancienne carrière de grès d'Ossogne), les autres dossiers sont en cours de traitement avec la collaboration de la SPAQuE.

### ***1.2.3 Monuments et sites classés***

L'entité havelangeoise compte 5 bâtiments ou ensembles de bâtiments classés au titre de Monument ou ensemble architectural. L'un de ces monuments est situé à Havelange (ferme des tilleuls), les quatre autres à Barsy (ferme de Froidefontaine), Chantraine (château-ferme et chapelle), Doyon (chapelle St-Nicolas) et Porcheresse (château).

Havelange compte également 4 entités paysagères classées au titre de Site. Il s'agit en réalité des abords de 4 des 5 monuments cités ci-dessus.

Aucun site archéologique ne fait l'objet d'une protection particulière dans l'entité. Néanmoins, le sous-sol local est riche en vestiges du passé puisque l'entité compte une quarantaine de sites présentant des traces d'occupation humaine très ancienne.

---

<sup>6</sup> On parle dorénavant de SAR (sites à réhabiliter) ou de SRPE (sites de réhabilitation paysagère et environnementale)

### **I.2.4 Arbres et haies remarquables**

L'inventaire général des arbres et haies remarquables comporte 185 arbres et haies et présente une proportion un peu plus importante d'arbres isolés (92,5 %) que d'ensembles (7,5 %). Parmi eux, quatre sont en outre répertoriés dans l'Inventaire dendrologique de Belgique. La plupart des végétaux répertoriés (52 %) sont qualifiés d'"élagués" ou de "sain", ce qui correspond aux deux meilleurs états sanitaires possibles.

La grande majorité des essences représentées sont tout à fait révélatrices de la région : chênes, hêtres, frênes, charmes, tilleuls, saules, platanes, marronniers, chataîgniers, noyers, ... .

### **I.2.5 Statuts juridiques**

#### *I.2.5.1 Voies de communication*

Cinq axes possèdent un statut de route régionale et font partie du réseau grand gabarit (RGG) ou du réseau interurbain (RESI) wallon: la N63, la N97, la N636, la N938 et la N983.

Le réseau des voiries régionales représente 38,15 km.

La majorité des autres voiries sont communales. Ce réseau des voiries locales représente 211 km.

La commune présente la particularité de compter également un nombre important de voiries qui, de publiques au départ, sont progressivement passées dans des patrimoines privés (grandes propriétés).

Une ligne de chemin de fer appartient à la SNCB : la 126, qui reliait Ciney à Huy et qui est désaffectée.

#### *I.2.5.2 Cours d'eau*

Havelange ne compte ni cours d'eau navigable ni ruisseau de première catégorie.

Quatre cours d'eau sont de seconde catégorie (le ruisseau d'Ossogne, le ruisseau du Neuf Moulin après Haveligeoûle, le Hoyoux et le ruisseau du Neuf Viviers) et sept de troisième catégorie (le ruisseau de Vyle, le ruisseau de Barsy, le ruisseau de Montegnet, le ruisseau de Bouillon, le ruisseau du Neuf Moulin avant Haveligeoûle, le ruisseau de l'Abîme et la Somme).

Le réseau de cours d'eau représente 94,4 kilomètres sur le territoire havelangeois.

#### *I.2.5.3 Bois soumis*

Six bois (de Porcheresse, de Jeneffe, d'Offou, de Bormenville, de Rémont et de Failon) sont soumis à un régime forestier et couvrent ensemble une superficie de 439 hectares.

### **I.2.6 Propriétés publiques et potentiel foncier**

#### *I.2.6.1 Propriétés publiques*

Les opérateurs publics possèdent 816,12 hectares sur le territoire de Havelange, dont 611 appartiennent à la commune ou au CPAS. Parmi ces propriétés, certaines ne présentent que peu d'intérêt sur le plan foncier dans la mesure où elles sont déjà entièrement occupées (bâtiments publics : écoles, ...) ou parce qu'elles sont situées hors des zones urbanisables (champs et bois situés à l'Ouest de Miécrot et Jeneffe, champs au Sud-Est de Maffe, ...).

Au sein des zones urbanisables, les acteurs publics possèdent cependant quelques terrains « valorisables » (zone de loisirs à Ossogne, divers terrains communaux à Miécrot et Méan, terrains du CPAS à Failon, ...).

#### *I.2.6.2 Potentiel foncier en zones urbanisables*

Le secteur privé détient un potentiel foncier important (de l'ordre de 303,14 hectares) au sein des zones urbanisables du plan de secteur.



Dans chaque village, il reste au minimum 15 hectares pour accueillir de nouveaux projets. En moyenne, c'est plus de la moitié de la surface dévolue à l'urbanisation qui reste (théoriquement) disponible.

### **I.3 ANALYSE DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION, DE DEVELOPPEMENT ET DE GESTION EXISTANTS**

#### **But de la recherche :**

Identifier les options régionales et supra-communales de développement qui peuvent avoir une influence sur les visions locales et analyser les outils sectoriels de Havelange pour tenir compte de leur contenu dans la formulation des options du schéma de structure.

#### **I.3.1 Documents régionaux**

##### *I.3.1.1 Schéma de développement de l'espace régional (SDER)*

Le SDER, approuvé en 1999, est le document de réflexions stratégiques qui "*exprime les options d'aménagement et de développement pour l'ensemble du territoire de la Wallonie*".

La commune de Havelange n'est pas expressément citée dans le document. Compte tenu de sa situation géographique, elle n'est pas appelée à jouer un rôle stratégique de premier plan dans le développement spatial de la Wallonie, sinon au travers de son agriculture (région agro-géographique du Condroz, à propos de laquelle il est dit que ses fermes mixtes (culture + élevage) « *profitent encore de quelques bonnes terres (...)* »). Parmi les enjeux liés au secteur agricole, le SDER met en évidence le fait que cette activité doit « *rester le premier partenaire du développement rural(...)* » et qu'il convient de « *maintenir des conditions de production adéquates* » en veillant à ce que « *le maximum de la superficie agricole soit réservé à l'agriculture* ». Le document prône encore de soutenir la diversité des formes d'agriculture afin de contribuer « *non seulement au maintien du revenu agricole mais aussi à la qualité de l'espace régional.* ». Dans le « projet de structure spatiale pour la Wallonie » du SDER, Havelange bénéficie de la proximité de deux pôles<sup>7</sup> (Ciney et Marche-en-Famenne) et d'un point d'appui touristique (Durbuy). En tant que « commune satellite » de ces pôles et point d'appui, Havelange pourrait envisager de s'associer à certains aspects de leur développement et bénéficier des retombées (en matière de tourisme par exemple).

##### *I.3.1.2 Plans d'assainissement par sous-bassins hydrographiques (PASH)*

Comme chaque commune wallonne, Havelange voit son plan communal général d'égouttage (PCGE) remplacé progressivement par des plans d'assainissement par sous-bassins hydrographiques (PASH), élaborés par la SPGE pour la Région wallonne.

La commune dépendra de plusieurs PASH (car son territoire est concerné par plusieurs sous-bassins). Ces plans sont à des stades de développement différents :

- celui de l'Ourthe (qui concerne Barvaux, Failon, Maffe et Méan) est approuvé ;
- celui de la Meuse aval a été approuvé provisoirement le 17 janvier 2005 ;
- celui de la Meuse amont a été approuvé provisoirement le 16 décembre 2004.

Seule l'agglomération de Havelange centre est concernée par le régime d'assainissement collectif prioritaire (2.000 EH et plus). La station, implantée à l'Est du village, fonctionne déjà depuis quelques années. Les agglomérations de Miécrot, Jeneffe et Maffe sont, dans leur majeure partie, concernées par le régime d'assainissement collectif non prioritaire (moins de 2.000 EH).

---

<sup>7</sup> Ville, agglomération ou lieu qui polarise les activités, notamment économiques, d'une aire, d'une région ou d'un territoire, et qui doit assurer un rôle central par rapport à la zone qu'elle draine en termes d'équipements, services, commerces et emplois.

Les agglomérations de Jeneffe et Miécrot sont déjà raccordées (station d'une capacité de 1.200 EH, implantée dans la vallée du ruisseau de Neuf Moulin, à l'Est de Miécrot). La station d'épuration de Maffe sera implantée au Sud du village et aura une capacité de 400 EH.

Une douzaine de zones sont concernées par le régime d'assainissement autonome (= individuel groupé). Les autres hameaux sont en zone d'épuration individuelle.

### **I.3.2 Documents supra-communaux**

#### **I.3.2.1 Schémas de structure des communes voisines**

Parmi les communes qui présentent des territoires contigus avec celui de Havelange, celles de Gesves et de Ohey ont envisagé de se doter d'un schéma de structure. Seul celui de Gesves a abouti.

Les zones limitrophes à Havelange sont celles qui concernent le village de Sorée et les espaces situés au Nord, à l'Est et au Sud de celui-ci. Elles ont reçu les affectations suivantes :

- aire de centre villageois dense ou à densifier ;
- zone agricole (telle que dans le plan de secteur) ;
- aire agricole de grande valeur patrimoniale ;
- aire d'utilité écologique ;
- périmètre de grande sensibilité paysagère.

#### **I.3.2.2 Contrat de rivière du Hoyoux**

Le Contrat de rivière du Hoyoux est lancé de manière effective depuis mars 2006.

Le bassin versant du Hoyoux concerne dix communes, mais seules sept d'entre elles (Clavier, Havelange, Huy, Marchin, Modave, Ohey et Tinlot) ont adhéré au contrat. D'autres partenaires prennent part au projet (Centre Régional d'Initiation à l'Environnement de Modave, intercommunales gestion de l'eau, Provinces de Namur et de Liège, associations de pêcheurs, ...).

L'objectif principal de ce Contrat de rivière est d'améliorer la qualité du Hoyoux en initiant des travaux de restauration, de valorisation et de protection couvrant l'entièreté du bassin.

Pour contribuer à la mise en œuvre de ces objectifs, une coordinatrice du Contrat de rivière a été engagée le 2 mai 2006, son bureau est basé à Havelange.

#### **I.3.2.3 Projet de pays**

A l'initiative de la commune de Havelange, et en collaboration avec les communes voisines de Somme-Leuze et de Hamois, un projet de pays « Condroz-Famenne » a vu le jour en 2003.

Il fait suite au projet de la "Route du fromage" initié à la fin des années 1990 grâce au fond du programme Leader II (à l'époque, commune de Havelange seule).

Ce projet est géré par un Groupe d'Actions Locales (GAL). Il a pour objectif de revitaliser la vie rurale des trois communes en soutenant des projets locaux selon quatre axes précis :

- apporter un appui technique aux différents demandeurs intéressés ;
- aider à la diversification de la production locale ;
- promouvoir et valoriser les productions locales ;
- développer le tourisme, via des gîtes, des circuits de visites, ...

#### **I.3.2.4 Agence de coopération et de développement de l'arrondissement de Dinant**

Les quinze communes de l'arrondissement de Dinant, parmi lesquelles Havelange, ont mené en 2003 et 2004 une réflexion prospective sur leur avenir. Cette réflexion, qui touche à des domaines aussi variés que l'aménagement du territoire, la mobilité, le logement, l'emploi, le tourisme, ... a débouché sur la publication d'un manifeste et la création d'une « agence de développement »

appelée « Prospect 15 ». Le manifeste met en évidence les potentialités de cette sous-région et suggère l'élaboration d'un agenda 21 local<sup>8</sup> comme étape suivante à cette démarche.

#### *I.3.2.5 Locasol*

Havelange a participé, avec sept autres communes, à la création de l'asbl « Locasol ». Cette association assure, avec l'aide de la Région et des fonds européens, la promotion des chauffe-eau solaires par le biais d'un système de location/vente d'appareils individuels.

### ***I.3.3 Documents communaux***

#### *I.3.3.1 Programme communal de développement rural (PCDR)*

Dès 1979, Havelange a souscrit à la dynamique de « rénovation rurale ». C'est en 1995 qu'une opération de développement rural telle qu'on la connaît actuellement a été lancée. Neuf groupes de travail ont été mis en place à partir de mai 1996 sur les thèmes suivants : agriculture, économie, environnement, équipements et services, espaces publics, logement, sécurité routière, tourisme et vie associative.

Le programme, approuvé en 2000, contient sept objectifs, qui doivent être concrétisés grâce à l'application d'une série de projets, répartis en trois lots : très court terme (1999-2000), court terme (2001-2004) et moyen terme (2005-2008). Plusieurs projets touchent à l'aménagement du territoire, à l'urbanisme et aux aménagements urbains. Les objectifs sont formulés comme suit:

1. Créer les conditions pour rassembler, échanger, fédérer, encourager et compléter toutes ces initiatives existantes, fruits de la volonté et des efforts de quelques-uns. Et parmi ces conditions, le renforcement des liens existants dans la communauté villageoise via le développement des outils et canaux d'information et la multiplication des possibilités d'échanges et de rencontres apparaît presque comme une condition préalable...
2. Encourager la remise sur pied d'une économie locale faite de diversité et de complémentarité, d'une économie un peu plus autonome. En cette matière, retisser les liens qui existaient autrefois entre les divers acteurs économiques locaux est à la fois un objectif et un moyen.
3. Appropriation par le monde rural des techniques et technologies modernes, appropriation destinée d'une part à permettre d'influer sur leur évolution et leur contenu et, d'autre part, à développer de nouvelles façons d'exploiter les ressources naturelles. Veiller à "relocaliser" les techniques et les technologies.
4. Amélioration du confort des logements existants et l'élargissement de la gamme des logements disponibles. En cette matière, la voie a déjà été tracée et de nombreuses pistes explorées : il s'agit de poursuivre les efforts entrepris et, si possible, de les diversifier encore.
5. Défense et respect de la qualité du milieu existant, audace dans l'introduction de nouvelles techniques qui, tout en étant au service de cette qualité, contribueraient à sa pérennité.
6. Développement du tourisme en milieu rural. La volonté havelangeoise est de permettre d'abord une meilleure connaissance des aspirations de chaque partie ; ceux qui vivent dans la campagne et ceux qui la visitent. En multipliant les occasions de rencontre entre les uns et les autres, l'image encore trop souvent négative du touriste pourra sans doute être corrigée et ce sera tout bénéfique pour chacun car le tourisme peut aussi être un moyen pour renforcer les services locaux, privés et publics.
7. Gestion de la problématique de la mobilité en milieu rural. Via une utilisation intelligente des nouvelles technologies, le souhait est que chaque habitant mais aussi chaque travailleur de l'entité puisse se déplacer plus facilement à travers le territoire communal mais aussi de recréer des liens avec les entités voisines et spécialement avec les pôles d'emploi qui existent aux alentours.

---

<sup>8</sup> Un « agenda 21 » est un ensemble de recommandations concrètes en matière d'action économique, de développement social et de gestion économe des ressources naturelles (concept de développement durable).

Un « agenda 21 local » est un dialogue avec les habitants, les organisations et les entreprises privées afin d'adopter un agenda 21 à l'échelon d'une collectivité territoriale locale.

Un bilan de la mise en oeuvre du programme réalisé en 2003 révèle que  $\pm$  90 actions (dont certaines n'étaient pas programmées) ont été entamées ou menées à bien.

### I.3.3.2 Programmes triennaux du Logement

La commune de Havelange a élaboré deux programmes d'action en matière de logement depuis que la Région wallonne a instauré cet outil.

Le programme de la période 2004-2006 révèle que le nombre de logements au sein de la commune était de 1.743 au 31 décembre 2001<sup>9</sup>, dont 75,4 % étaient occupés par leurs propriétaires.

Parmi les 429 logements locatifs, 44 sont des logements sociaux et 12 sont des logements d'insertion. Ces logements sociaux et d'insertion sont concentrés sur Havelange.

La situation générale est encore décrite comme suit :

- la proportion d'immeubles à appartements reste faible ;
- les loyers moyens avoisinent les 450,00 €/mois pour une maison ;
- les prix de vente sont également en augmentation (autour de 82.700,00 € pour une maison) ;
- le prix du terrain à bâtir avoisine les 17,00 €/m<sup>2</sup> (passée à +/- 25€/ m<sup>2</sup> en 2006) ;
- les besoins en logements sociaux s'expriment de manière soutenue (72 ménages demandeurs en 2006, dont 18 habitant déjà la commune<sup>10</sup>).

Les objectifs communaux définis dans ce programme sont :

- création d'un guichet communal d'information (location, achats, aides, ... ) ;
- réalisation d'une étude générale, acquisition de terrains et création de lotissements ;
- construction et/ou transformation d'immeubles, notamment en logements pour personnes seules, jeunes couples et collectivités.

Sept projets ont été proposés pour la période 2004-2006. Ils prévoient la construction ou l'aménagement d'une quinzaine de logements de différents types. Deux de ces projets n'ont pas été retenus par la Région.

L'analyse du programme montre qu'il n'y a pas (ou pas encore) de préoccupation liée au logement adapté pour des personnes âgées. Or, il semble qu'une demande existe dans ce secteur.

### I.3.3.3 Audit communal de sécurité routière

Cet audit a été réalisé par l'IBSR en 1997 avec l'aide de représentants de la commune, du MET, de la Gendarmerie, du Ministère fédéral des Communications, de la Fondation Rurale de Wallonie, de villageois concernés, du Commissaire voyer, ...

Il en ressort que seuls 22,5 % des automobilistes respectent la limitation de vitesse à 50 km/h sur la N938 dans la traversée des villages. Des zones problématiques sont pointées, dans les villages de Méan, Maffe, Failon et Barvaux. Une seconde problématique ressort de ce rapport: le caractère malaisés des déplacements en mode doux, que ce soit en agglomération ou en dehors.

### I.3.3.4 Sécurité routière aux abords des écoles

Cette étude, qui a été réalisée en 2003 par la Division de la circulation de la police locale (Zone de police Condroz-Famenne), apporte un éclairage sur les conditions de sécurité aux abords des écoles de l'entité. Des actions ont été proposées pour chacun des sites, elles vont de la simple sensibilisation (inviter les parents à stationner dans le respect du code de la route) à des travaux « lourds » (aménagement routier pour limiter la vitesse) en passant par de l'entretien (rafraîchir le marquage routier).

<sup>9</sup> Il aurait passé la barre des 1800 en 2003-2004.

<sup>10</sup> Il y avait 95 ménages demandeurs en 2003 (source : Foyer Cinacien).

## I.4 SYNTHÈSE "AFOM" DE LA SITUATION EXISTANTE

**But du tableau "AFOM" :**

Fournir une vision synthétique de la vaste analyse qui a été dressée. Pour chaque aspect abordé auparavant, mettre en lumière les atouts et les faiblesses de la commune, ainsi que les opportunités qui pourraient être saisies et, le cas échéant, les menaces dont la commune devrait se prémunir.

	<b>Atouts</b>	<b>Faiblesses</b>	<b>Opportunités</b>	<b>Menaces</b>
<b>Contexte général</b>				
Localisation	- situation à la rencontre de trois provinces; - plusieurs pôles importants dans un rayon de 45 km (Liège, Namur, Huy, Marche-en-Famenne, Dinant, Ciney)	- territoire de 10.800 hectares (densité de population cinq fois inférieure à la moyenne wallonne) ;		- trop de succès dans le contexte de la péri-urbanisation de Namur, et Liège;
Caractéristiques générales	- identité historique riche; - caractère rural très préservé (composante de l'image attractive de la commune) ; - un noyau urbain bien équipé et des villages aux caractéristiques variées ;	- commune méconnue (confusions avec la province de Luxembourg et l'ardenne : Porcheresse, Barvaux, Bouillon, ...) ; - budget communal (investissements limités et sous contrôle);	- se faire mieux connaître ; - tirer davantage profit de son image;	- difficultés à sortir d'une situation financière difficile;
<b>Structure physique</b>				
Relief	- le relief n'est pas un obstacle aux activités;	- quelques zones au relief plus accidenté ;		
Hydrographie	- peu de risques naturels (karst, zones inondables,...) ;	- territoire faiblement irrigué;		
Géologie et hydrogéologie	- présence de nappes phréatiques;			- risques de pollution des nappes
Climat		- climat hivernal froid	- possibilité d'implantation d'un parc éolien ;	
Pédologie/ aptitude des sols	- beaucoup d'espace pour l'activité agricole ; - sols de bonne qualité; - faible risque d'érosion;	- quelques zones dont le sol est plus pauvre;		

<b>Structure naturelle</b>				
Maillage écologique	- fonds de vallées et zones humides ; - anciennes carrières ; - espaces boisés et grands parcs ; - ancienne ligne 126	- absence de zone reconnue/protégée; - qualité médiocre des cours d'eau du bassin du Hoyoux ;	- contrat de rivière du Hoyoux ; - programme de valorisation du patrimoine naturel ; - tissu associatif dans domaine environnement;	- appauvrissement de la biodiversité ; - centrale nucléaire de Tihange; - lenteur à mettre en oeuvre l'assainissement des eaux ; - respect des permis ; d'environnement et d'urbanisme;
Structure paysagère	- successions de tiges et de chavées caractéristiques du Condroz ; - une soixantaine d'unités paysagères, variété des caractéristiques; - nombreux points de vues intéressants ; - repères bâtis de qualité;	- multiplication des interventions qui nuisent à la qualité des paysages (urbanisation éparpillée et en ruban, pylônes, lignes HT, silos, hangars,..);	- programme de valorisation du patrimoine paysager (richesse de la commune);	- poursuite de la tendance à une urbanisation diffuse ;
<b>Structure et caractéristiques du bâti</b>				
Epoques d'implantation du bâti	- structure historique encore "lisible"; - réserves importantes par rapport aux surfaces réservées par le plan de secteur ; - bâti en bon (ou très bon) état; - pas de quartier dégradé;	- tendance récente à l'éparpillement du bâti (réalisation de programmes isolés ou collectifs à l'extérieur des villages) ;	- le développement de l'urbanisation reste maîtrisable	- pression simultanée du Namurois, du Liégeois et du Nord de la province du Luxembourg ;
Typologie et patrimoine architectural	- patrimoine important et réparti de manière homogène; - typologie condruzienne dans le nord et influence des typologies fameniennes dans le sud. - bâti traditionnel cohérent (village par village); - centre ancien de Ossogne;	- production récente qui ignore souvent l'espace-rue, les typologies traditionnelles, le relief et le cadre paysager;	- sensibilisation à mener auprès population locale; - valoriser la notion « d'ensembles homogènes »; - se distinguer par l'application de critères de qualité; - possibilité de susciter une amélioration des aménagements privés en bordure d'espace-rue par le biais d'initiatives publiques ;	- respect des permis d'urbanisme;
<b>Occupation du sol</b>				
Occupation du sol	- territoire très peu urbanisé; - pas de friches industrielles; - présence de quelques	- implantations très dispersées (plus de 20 noyaux bâtis) ; - très peu d'activités	- réussir un développement avec usage parcimonieux du sol; - ne pas exercer de pression sur	

	équipements dans les villages (essentiellement écoles et maisons de village); - quelques espaces ruraux remarquablement préservés ;	économiques ;	les ressources agricoles et forestières ;	
<b>Voies de communication et espaces publics</b>				
Voies de communication	- hiérarchie cohérente du réseau routier; - pas de problème de congestion; - peu de points noirs de la sécurité routière (= liés au nombre d'accidents);	- sentiment d'insécurité routière (notamment le long des routes régionales mais aussi dans certains villages éloignés de ces routes); - importance du réseau à entretenir (certains axes en mauvais état); - nord-ouest de l'entité non desservi par les TEC ;	- traversées d'agglomération à recomposer; - améliorer signalétique et signalisation améliorables; - développer un réseau de voies lentes; - améliorer les transports publics;	- accepter les faiblesses actuelles comme des données non modifiables ;
Espaces publics	- réaménagement de la traversée de Havelange ;	- pas de typologie de place publique ; - peu de mise en valeur des espaces-rues (problème de la circulation des piétons,...) ; - pas de cohérence dans le mobilier urbain ; - peu d'éclairage public d'ambiance ;	- développer l'espace public dans les espaces-rue à faible trafic et remplissant un rôle polarisateur ; - développer de nouveaux espaces publics dissociés de l'espace rue là où le trafic pose problème (terrains de sport, abords de maisons de village, cour d'anciennes fermes, etc.).	- légation totale de l'espace rue à la voiture dans certaines agglomérations .
<b>Réseaux d'infrastructures techniques</b>				
Egouttage et assainissement	- les plus grosses agglomérations (et 66 % de la population) en épuration collective au PASH; - deux stations d'épuration existantes ;	- réseau d'égout très incomplet ; - beaucoup d'EH en assainissement autonome ; - rejets directs dans les cours d'eau;		- difficultés à régler situations transitoires; - contrôle de l'effectivité des épurations individuelles;
Transport eau, électricité, gaz	- réseaux complets en eau et électricité;	- problèmes ponctuels de débit d'eau dans certains villages et hameaux ; - conduite de transport de gaz qui traverse agglomérations ; - absence de réseau de distribution du gaz naturel;	- développement du recours aux énergies plus respectueuses de l'environnement (gaz naturel, solaire, éolien,...); - initiatives privées visant l'enterrement de lignes aériennes inesthétiques dans le paysage;	
Traitement déchets	- décharges réhabilitées ; - succès du parc à conteneurs;	- décharge à réhabiliter (Bois d'Ossogne) ;		

<b>Contexte socio-économique</b>				
Démographie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- population en hausse;</li> <li>- structure équilibrée de la pyramide des âges ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la répartition spatiale de la population est déséquilibrée : certains villages grandissent vite (Maffe, Miécret, Jeneffe) tandis que d'autres stagnent (Flostoy, Havelange, Verlée) ;</li> <li>- augmentation du nombre de petits ménages (ménages d'une seule personne et familles monoparentales);</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- adaptation de l'offre en logements à l'évolution des besoins;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- villages « à deux vitesses » ;</li> </ul>
Socio-économie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- bonne densité commerciale à Havelange-centre;</li> <li>- le nombre d'agriculteurs baisse moins vite que dans la micro-région et la surface agricole ne diminue pas ;</li> <li>- vente directe de la production agricole aux particuliers (quinzaine de points de vente) ;</li> <li>- développement de l'hébergement rural ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- niveau des revenus inférieur à la moyenne wallonne ;</li> <li>- peu d'entreprises et peu d'emplois locaux ;</li> <li>- peu de commerces en dehors de Havelange-centre;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- développement du tourisme rural ;</li> <li>- valorisation du dynamisme associatif ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- perte de reconnaissance sociale de l'activité agricole;</li> <li>- essoufflement du « projet de pays » ;</li> </ul>
<b>Situation juridique</b>				
Zonage du plan de secteur	<ul style="list-style-type: none"> <li>- mixité des fonctions dans la commune-centre;</li> <li>- confirmation des valeurs intrinsèques de l'entité (agriculture, bois, paysages, patrimoine bâti) ;</li> <li>- espace disponible (+ ZACC);</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- générosité dans la définition des zones urbanisables de certains villages ;</li> <li>- projets obsolètes (contournement, zone de loisirs,..);</li> <li>- urbanisation diffuse (en ruban) ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- affinage des options du plan;</li> </ul>	
Périmètres réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- RGBSR à Ossogne ;</li> <li>- pas de SAED;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- lotissements : jusqu'à il y a peu, approche « standard » sans rapport avec les caractéristiques locales;</li> <li>- pas d'exposé des motifs dans le règlement d'urbanisme (+ prescriptions trop générales et pas toujours pertinentes) ;</li> </ul>		
Monuments et sites classés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- quatre monuments et sites classés, répartis sur le territoire;</li> </ul>			



Arbres et haies remarquables	- inventaire récent existant; - bon état sanitaire de majorité des arbres et haies;			
Statuts juridiques			- mise à jour Atlas des chemins; - aménagement de la ligne 126 dans le cadre du RAVeL;	
Propriétés publiques et potentiel foncier	- beaucoup de propriétés publiques; - potentiel foncier important dans les zones urbanisables; - certaines propriétés publiques valorisables en zone urbanisable ;		- développer une stratégie foncière au niveau communal	- spéculation foncière du secteur privé qui mettrait à mal la stratégie de développement local
<b>Documents planification, développement et gestion</b>				
Documents régionaux	- Schéma cyclable: actions mentionnées;	- SDER : pas de rôle majeur dans le projet de structure spatiale ;		- près de 30 % du nombre d'EH en zones d'assainissement collectif dans les PASH ;
Documents supra-communaux	-Projet de pays « Condroz-Famenne; - contrat de rivière du Hoyoux		- opportunité d'options complémentaires avec SSC Gesves et Ohey ;	
Documents communaux	- PCDR; - Programmes triennaux logement; - différentes réflexions en matière de sécurité routière.	- pas de prise en compte de la problématique du logement pour les personnes âgées ;		

## I.5 SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE

### I.5.1 *Synthèse de la situation existante de fait*

L'analyse de la situation existante de fait a révélé que Havelange bénéficie d'atouts appréciables. La commune, dont le caractère rural est particulièrement affirmé, bénéficie d'une localisation intéressante au coeur d'un pentagone formé par des pôles urbains aux tailles et aux vocations différentes (Ciney, Andenne, Huy, Durbuy et Marche-en-Famenne), tout en étant relativement proche de Namur et de Liège. De cette situation géographique à la rencontre de trois provinces et de deux régions agro-géographiques découle une identité socio-culturelle originale.

L'évolution des paramètres démographiques et sociaux est plutôt positive dans l'entité havelangeoise: la population est en hausse constante (avec des paliers) depuis vingt ans, le niveau de vie est relativement homogène (mais légèrement inférieur à la moyenne wallonne), le taux de chômage est inférieur à celui de la Région, la population active est en légère hausse et le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (minimex) est faible.

Sur le plan culturel et associatif, la commune fait preuve d'une bonne dynamique, notamment grâce à la mise en oeuvre d'actions définies dans le cadre du programme de développement rural (syndicat d'initiative, espace cyber-média, foyer des jeunes, maisons de village, ...).

Havelange dispose d'infrastructures publiques et communautaires de bonne qualité. Elle compte notamment huit écoles (six communales dispensant les niveaux d'enseignement maternel et primaire, une du réseau libre dispensant également ces deux niveaux et un athénée de la communauté française dispensant les niveaux d'enseignement maternel, primaire et secondaire), un hall des sports et un centre culturel (ferme des Tilleuls).

Malgré l'intérêt qu'elle suscite depuis quelques années sur le plan immobilier, la commune présente un taux d'urbanisation nettement inférieur à la moyenne régionale et qui reste parmi les plus faibles de la micro-région.

Au niveau de la structure naturelle, la commune est irriguée par un réseau de dix cours d'eau (ruisseaux d'Ossogne, du Neuf Moulin, du Hoyoux, des Neuf Viviers, de Vyle, de Barsy, de Montegnet, de Bouillon, de l'Abîme et de la Somme). Ces ruisseaux sont à l'origine du relief modéré de l'entité, relief qui ne constitue généralement pas un obstacle pour les activités humaines.

Le sous-sol et le sol présentent (ou ont présenté) quelques richesses. L'exploitation des carrières a cessé et la production basée sur les ressources naturelles est aujourd'hui exclusivement agricole (en dehors des zones urbanisées, 30 % des sols sont limoneux à drainage favorable et 65 % sont limono-caillouteux). On note également la présence de la nappe phréatique, qui contrairement à certaines eaux de surface présente une eau de qualité, comme en attestent les captages d'eau de distribution.

La commune compte quelques sites présentant un intérêt biologique (vallée de l'Ossogne, bois d'Ossogne, vallée du ruisseau du Bois de Somal, bois de Rémont, de Porcheresse et de Jeneffe, vallée du Barsy à Emeville, vallée du Montegnet, ancienne sablière entre Failon et Buzin, ...), un réseau de grands parcs privés (8 sites couvrant plus de 35 hectares de « nature domestiquée ») et de très nombreux espaces de grand intérêt paysager (on se contentera de citer quelques uns des plus remarquables : vallée de l'Ossogne, abords du château de Doyon, campagne de Bormenville, Champ du Bois, Chantraine-Buzin, vallée de la Somme, ...). Ces sites ne coïncident généralement pas avec des zones destinées à l'urbanisation.

Havelange présente une structure spatiale classique avec une agglomération principale bien équipée (notamment en commerces), correctement desservie par les voies de communication régionales, et un ensemble de villages satellites qui ont en commun d'être des noyaux de taille modeste, bâtis autour de leur église et entourés de vastes espaces agricoles et/ou forestiers.

Les caractéristiques du bâti sont, au même titre que les identités culturelles évoquées supra, également plurielles :

- architecture condruzienne dans une multitude de noyaux de très petite taille édifiés autour de grosses propriétés dans le Nord-Ouest ;
- bâtisses urbaines (gabarits élevés, matériaux plus coûteux, détails ouvragés, ...) sur une trame plus systématiquement mitoyenne à Havelange-centre ;
- architecture condruzienne dans la partie centrale également, avec une alternance de noyaux villageois étirés et de grosses exploitations agricoles isolées ;
- architecture d'influence famenienne dans des noyaux de taille petite à moyenne dans le Sud et l'Est.

La commune dispose d'un patrimoine architectural important et réparti de manière homogène dans les différents villages, dont la morphologie originelle est encore très « lisible ». Le bâti est généralement en bon voire en excellent état d'entretien. On notera également, en matière d'architecture publique, les efforts consentis par l'administration communale pour donner valeur d'exemple (extensions d'écoles de Barsy, Miécret et Maffe). La plupart des rues présentent une valeur esthétique intrinsèque : c'est d'ailleurs la combinaison des qualités de ces espaces-rues, du bâti et des paysages environnants qui constitue l'attrait des villages de l'entité.

Le réseau de voirie est relativement performant et permet des accès directs aux pôles urbains les plus proches. La commune, qui malgré son isolement géographique bénéficie d'un service de transports publics de niveau honorable (lignes de bus + gare SNCB de Ciney), ne connaît pas de problème de congestion.

Les réseaux techniques sont, à l'instar des voiries, complets et cohérents. La commune dispose en outre de deux stations d'épuration et d'un parc à conteneurs.

La situation générale de la commune n'est cependant pas faite que de points positifs.

La très faible densité de population, de l'ordre de cinq fois inférieure à la moyenne régionale, n'est pas sans poser certains problèmes en terme de gestion<sup>11</sup>.

La santé financière de la commune, en partie liée au nombre d'habitants et au niveau de revenus, est à surveiller : le budget permet certains investissements, mais ceux-ci sont limités et sous contrôle.

En matière de développement économique, la commune a connu une évolution qualifiée de « très inférieure » à la moyenne wallonne durant la décennie 1990<sup>12</sup>. Parmi les indicateurs de cette situation fragile, on retiendra le taux d'emplois locaux, qui reste effectivement très faible.

La commune est assez isolée sur le plan géographique : elle est éloignée des grands axes de communication (routiers comme ferroviaires) et souffre depuis longtemps de la politique de rationalisation des transports publics (abandon de la ligne SNCB 126, Nord de l'entité non desservi par les lignes TEC). D'autres indices attestent de cet isolement : on relève par exemple que les hôpitaux les plus proches sont à plus de 20 km. Dans le même registre, on relèvera encore l'existence d'un seul bureau de poste, localisé à Havelange. Cette réalité est probablement un des facteurs qui explique le manque de reconnaissance de Havelange hors de ses limites : la commune est, d'une manière générale, assez méconnue<sup>13</sup>.

Au niveau de sa structure physique, Havelange présente également quelques lacunes : une faible irrigation naturelle, un climat hivernal froid, des portions de territoire où les sols sont de qualité moyenne à médiocre (surtout côté famenne, où ils sont fortement caillouteux) et quelques espaces au relief accidenté.

Les parties intéressantes du milieu naturel ne bénéficient d'aucune protection officielle à l'heure actuelle : la commune ne dispose en effet d'aucune zone reconnue pour ses qualités biologiques. Un des autres aspects préoccupants de l'état de l'éco-système est la qualité médiocre de certaines

---

<sup>11</sup> On citera en guise d'illustration le fait qu'aucun plan du réseau de distribution d'eau n'existait jusqu'à ce que la présente mission offre l'occasion de procéder à une cartographie de cet équipement.

<sup>12</sup> « Repères pour une dynamique territoriale en Wallonie », MRW-DGATLP & CPDT, 2002

<sup>13</sup> Havelange est régulièrement confondue avec une commune ardennaise (exemples de confusions : Barvaux avec Barvaux-sur-Ourthe, situé dans l'entité de Durbuy ; Porcheresse avec l'autre village du même nom, situé dans l'entité de Daverdisse).

eaux de surfaces. En ce qui concerne le bâti, le *survey* révèle une évolution décevante de la production, tant sur le plan urbanistique qu'architectural. En terme d'image urbanistique, la commune offre au départ un visage particulièrement attrayant, mais le fleurissement de lotissements pavillonnaires « standards »<sup>14</sup> et d'architectures « passe-partout » entraîne une banalisation de l'identité des villages et une dévalorisation (voire dans certains cas une dégradation) des paysages ruraux.

Les espaces-rue n'ont généralement pas fait l'objet d'aménagements de convivialité ou de sécurité et sont presque exclusivement consacrés à la circulation et au stationnement. La population ressent une forte insécurité routière et manifeste régulièrement son souhait de voir étudier des solutions. Certaines traversées d'agglomérations ne sont effectivement pas en adéquation avec la fonction résidentielle qui les borde eu égard aux vitesses pratiquées (Barvaux-Condroz, Maffe, Méan, Porcheresse). En outre, plusieurs carrefours présentent des configurations potentiellement « accidentogènes ».

Le mobilier urbain, peu nombreux, est relativement hétéroclite et l'éclairage public est très standardisé alors qu'il pourrait être pour partie mis au service du patrimoine local (comme ça a été fait il y a quelques années pour le centre de Havelange).

En ce qui concerne les infrastructures techniques, la commune connaît quelques carences également : des problèmes ponctuels de débit dans la distribution d'eau (Barsy, Porcheresse et quelques hameaux), une absence complète de distribution du gaz naturel, ... . On rappellera également que son réseau d'égouttage n'est que très partiellement réalisé.

Enfin, Havelange n'échappe pas à certains phénomènes repérables partout en Wallonie et nécessitant des adaptations de l'offre en logement telles que le vieillissement de la population et l'augmentation du nombre de petits ménages (ménages d'une seule personne et familles monoparentales).

### ***1.5.2 Synthèse de la situation existante de droit***

A Havelange comme ailleurs, le plan de secteur a défini l'affectation du sol en consacrant des situations de fait et a conféré aux zones urbanisables des dimensions généreuses.

Le potentiel foncier reste aujourd'hui considérable, de l'ordre de la moitié des surfaces dévolues à l'urbanisation (le taux de mise en œuvre des zones urbanisables sur l'ensemble du territoire communal est évalué à 47 %, zones d'aménagement communal concerté non comprises).

La logique de répartition spatiale des activités a peu évolué depuis la fin des années 1970 si bien que la commune ne connaît pas de difficulté d'application en rapport avec les options régionales d'aménagement du territoire. Par contre, un affinage de ces options sera le bienvenu pour permettre la concrétisation d'objectifs locaux en phase avec les tendances actuelles de gestion du développement territorial, tels que la maîtrise de l'urbanisation (notamment l'abandon des extensions « en ruban ») et la protection des ressources naturelles et paysagères.

Au chapitre des périmètres réglementaires, on retiendra le règlement communal sur les bâtisses à usage résidentiel (qui a le mérite d'exister mais doit impérativement bénéficier d'une motivation claire et d'un affinage des prescriptions), l'application du RGBSR à Ossogne, les lotissements (dont seuls les derniers présentent de l'intérêt en terme de conception), l'absence de plan communal d'aménagement (PCA) et d'opération de remembrement.

L'entité compte six sites d'activité économique désaffectés (trois anciennes carrières, une ancienne pompe à essence, deux anciennes activités artisanales).

Havelange compte cinq monuments et quatre sites classés, tous maintenus en bon état. La commune dispose par ailleurs d'une liste officielle, récente et détaillée, de ses arbres et haies remarquables, riche de 185 spécimens (ou ensembles) dont la plupart sont en bon état.

---

<sup>14</sup> C'est-à-dire constitués de lots de 10 ares avec 20 m de largeur et des zones de bâtisses en ordre ouvert isolé, qui se remplissent de villas vendues sur catalogue, tels que l'on en trouve partout en Wallonie : d'Arlon à Comines et de Waimes à Beaumont.

Au niveau des voiries, la partie structurante du réseau, longue de 43 km au total, est de statut régional (RESI) et le solde, d'une longueur totale de 211 km est communal. Parmi les chemins et sentiers répertoriés à l'Atlas des communications vicinales, une quantité importante d'axes ont disparu dans les faits. La commune compte également dix cours d'eau de deuxième et troisième catégorie qui représentent ensemble une centaine de kilomètres.

Les propriétés publiques sont nombreuses dans l'entité et une petite partie d'entre elles sont localisées en zone urbanisable, ce qui présente un intérêt stratégique non négligeable pour une commune qui souhaite agir positivement sur son développement territorial et son cadre de vie.

### **I.5.3 Synthèse de l'analyse des documents de planification**

L'analyse des documents de planification, de développement et de gestion à trois échelles successives a révélé d'autres informations précieuses pour l'établissement du diagnostic de l'entité havelangeoise.

Dans le contexte du projet de structure spatiale du SDER, la commune n'est pas appelée à jouer un rôle structurant : elle est implicitement invitée à stimuler la bonne santé de son secteur agricole et à soigner son caractère rural tout en essayant de tirer profit de la proximité de deux pôles (Ciney et Marche-en-Famenne) et d'un point d'appui touristique (Durbuy).

Deux des trois PASH qui intéressent la commune (Ourthe et Meuse aval) sont approuvés. Les régimes d'assainissement collectif prioritaire (2.000 EH et plus) et collectif non prioritaire (moins de 2.000 EH) concernent les quatre principales agglomérations (Havelange, Maffe, Miécrot et Jeneffe) et près des deux-tiers du nombre d'équivalent-habitants de la commune. Une douzaine de petites agglomérations, représentant un tiers des équivalent-habitants, sont en régime d'assainissement autonome. Le solde, quantitativement négligeable, est en épuration individuelle.

Le Schéma directeur cyclable des routes de Dinant-Philippeville consigne quant à lui deux actions fort attendues par les habitants.

Consciente que des coopérations efficaces peuvent contribuer à résoudre certains problèmes liés aux limites de ses moyens financiers et à son relatif isolement géographique, la commune initie ou s'investit dans diverses actions supra-communales telles que la construction du parc à conteneurs, le projet de Pays Condroz-Famenne ou le contrat de rivière du Hoyoux<sup>15</sup>.

Dans le même esprit, Havelange ne se contente pas de subir les décisions régionales ou internationales et adopte depuis quelques années une politique active de planification et de gestion dans le cadre de laquelle elle se dote progressivement d'outils propres :

- un PCDR dès 1995 (opération de « rénovation rurale » initiée dès 1979) ;
- un SSC et un RCU (objets de la présente mission, entamée mi 2004 et qui devrait aboutir en 2007).

Le programme triennal du logement est à l'image de la gestion communale : ambitieux mais réaliste, conçu en fonction des moyens et des partenariats possibles. Il prévoit la réalisation de 7 actions dont la mise en oeuvre devrait déboucher sur la création de 16 nouveaux logements pour familles avec enfants<sup>16</sup>. Sa mise en oeuvre a toutefois pris du retard.

La complémentarité fonctionnelle de ces documents, démontrée par différentes études d'évaluation<sup>17</sup>, permettent d'espérer des retombées positives dans la décennie à venir.

---

<sup>15</sup> On peut également citer la construction commune des sites internet de Ohey, Gesves, Fernelmont, Hamois, Havelange et Assesse, projet baptisé « OSMOSE ».

<sup>16</sup> Ce qui ne répond qu'à un aspect de la demande et laisse de côté la problématique de l'augmentation du nombre d'isolés.

<sup>17</sup> Travaux de la Conférence permanente du développement territorial notamment.

## I.6 DIAGNOSTIC DE LA SITUATION DE HAVELANGE

Le bilan que l'on dressera de la situation actuelle de Havelange est caractérisé par un optimisme modéré. L'optimisme et l'enthousiasme se justifient par le fait que la commune jouit de qualités effectives dont beaucoup de ses consoeurs rêvent.

L'une des premières qui vient à l'esprit est cette succession d'ambiances campagnardes que l'on peut qualifier, sans complaisance, de bucoliques. Parmi les facteurs qui contribuent à cette qualité, on relève des éléments objectifs comme la qualité de l'entretien des façades, des éléments plus subjectifs comme la quiétude, et des aspects immatériels tels que la convivialité dans les villages.

La commune jouit de l'avantage très recherché de ne connaître, sur ses 10.800 hectares, aucune nuisance environnementale majeure. Elle dispose également d'un bon niveau d'équipement (dont un hall des sports et un centre culturel, ce qui est assez exceptionnel pour une commune de moins de 5.000 habitants). La gestion communale est dynamique et participative : la population locale est partie prenante aux projets, de manière constructive et on sent que beaucoup d'havelangeois sont intéressés par le devenir de leur territoire.

D'autres potentialités apparaissent encore au fil du temps : c'est ainsi que le tourisme rural commence à se développer (plusieurs gîtes et chambres d'hôtes, produits du terroir<sup>18</sup>, musée monopoli, promenades en rapport avec le patrimoine bâti, paysager et naturel) et que récemment, le potentiel de l'entité pour l'implantation d'un parc éolien a été mis en évidence.

Ces atouts et ce dynamisme débouchent sur des décisions valorisantes (comme la présence d'un bureau régional de la Fondation rurale de Wallonie ou le fait d'assumer la présidence et le rôle moteur du projet de Pays Condroz-Famenne).

Il convient cependant de modérer cet enthousiasme car certaines difficultés sont d'ores et déjà perceptibles. L'entité fait en effet l'objet de menaces potentielles à l'encontre desquelles des stratégies devront être mises au point ou définies.

Au chapitre des dangers figure notamment la capacité à gérer le succès lié à la péri-urbanisation. Les qualités citées plus haut provoquent en effet un intérêt de la part de nombre de promoteurs immobiliers et particuliers. Cette pression, pas encore identifiée dans les indicateurs régionaux<sup>19</sup>, s'exerce pourtant simultanément au départ du Namurois, du Sud de la province de Liège et du Nord de la province du Luxembourg (plutôt des résidences secondaires dans ce dernier cas).

En corollaire à cet enjeu majeur, il conviendra d'être attentif à l'évolution des villages et hameaux. En effet à quelques rares exceptions près, ils sont de moins en moins équipés sur le plan commercial et économique. De plus, on a vu qu'ils peuvent faire l'objet d'un intérêt très variable de la part des nouveaux habitants et/ou connaître le départ des habitants les plus âgés faute de logements adaptés. Des choix devront être posés entre une évolution à vocation résidentielle, qui implique un niveau d'exigence élevé en terme de qualité du cadre de vie, et une évolution plus mixte, avec ses avantages en terme d'équilibre, et ses inconvénients éventuels en terme de quiétude. D'autres menaces, parfois insidieuses, ont été mises en lumière, dont plusieurs pèsent sur le milieu naturel et humain : la proximité de centrales nucléaires, l'appauvrissement de la biodiversité, le non respect des législations et des autorisations administratives, le solutionnement de l'assainissement semi-collectif, ...

---

<sup>18</sup> Concept de « vallée des saveurs » avec les communes de Ciney, Hamois et Somme-Leuze.

<sup>19</sup> Le « tableau de bord du développement territorial wallon » indique que la proportion des terres résidentielles entre 1980 et 2002 est stable (c'est-à-dire concernée par une évolution à la hausse inférieure à 1 %) dans l'entité de Havelange.

En synthèse, on peut affirmer que Havelange doit faire face à un double défi dans les décennies à venir : d'une part entretenir soigneusement ce qui fait son identité et son attrait, d'autre part faire face de manière imaginative aux pressions internes et externes qui s'exercent. La définition des options d'aménagement et de développement devra tenir compte de la dynamique de réflexion initiée ces dernières années et l'enrichir à la lumière des constats posés dans les pages qui précèdent.

---

## **PARTIE II : OPTIONS**

---

### **II.1 OBJECTIFS PRIORITAIRES DE DEVELOPPEMENT, D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET D'URBANISME**

#### **II.1.1 *renforcer la structure spatiale***

L'intitulé complet de l'objectif est « renforcer la structure spatiale et assurer le maintien du caractère rural de l'entité ». Les options qui en découlent sont :

##### *II.1.1.1 Renforcer la centralité*

Cette mesure vise à mettre un frein à la tendance d'éparpillement du bâti. Sa concrétisation passera par une mise en valeur des centres des villages, de manière à les rendre plus attractifs et à démontrer que le cadre de vie peut présenter davantage de qualités à l'intérieur des villages qu'en bordure de ceux-ci. Il s'agira donc notamment d'encourager la rénovation<sup>20</sup> et la réaffectation<sup>21</sup>.

##### *II.1.1.2 Densifier l'urbanisation*

L'analyse de la situation existante a montré que les densités d'occupation du sol sont relativement faibles dans la plupart des noyaux bâtis de l'entité et le sont encore davantage dans les quartiers plus récents.

La concrétisation de cette mesure passera par une exploitation du potentiel foncier dans les noyaux dont l'urbanisation apparaît prioritaire, c'est-à-dire ceux qui disposent d'équipements, services, commerces et arrêts de bus, ...

##### *II.1.1.3 Conforter la lisibilité de la structure spatiale*

La structure spatiale des villages n'a été que peu perturbée par les phases successives de développement. Cette option vise non seulement à conforter cet atout au travers de l'application : du schéma de structure (schéma des options territoriales et schéma des déplacements), du règlement communal d'urbanisme (RCU) et d'autres outils communaux de planification.

#### **II.1.2 *Intégrer la dimension économique***

L'intitulé complet de l'objectif est « intégrer la dimension économique dans le projet de développement et valoriser les atouts locaux ». Les options qui en découlent sont :

##### *II.1.2.1 Organiser les conditions d'une mixité acceptable des activités*

L'approche « fonctionnaliste » de l'aménagement du territoire (compartimentage des activités dans l'espace), promue dès le milieu du XX<sup>e</sup> siècle, a montré ses limites. L'un des grands enjeux de l'aménagement du territoire à l'heure actuelle est de réussir à organiser des conditions permettant de recréer une forme de mixité des fonctions pour éviter l'évolution vers des villages dortoirs. Le schéma des options territoriales balisera la manière de concrétiser cette mixité.

##### *II.1.2.2 Valoriser les atouts spécifiques de la commune*

Le diagnostic a montré la mauvaise santé des secteurs économiques autres que l'agriculture.

---

<sup>20</sup> Opération qui conserve à un bâtiment ancien la même fonction que celle qui lui était attribuée lors de sa construction.

<sup>21</sup> Opération qui confère à un bâtiment ancien une fonction autre que celle qui lui était attribuée initialement.



Il conviendra à l'avenir de mieux faire connaître la commune et de valoriser ses atouts plus efficacement, selon une philosophie de développement endogène.

### *II.1.2.3 Développer les filières locales d'activités économiques*

L'agriculture est probablement la dernière filière économique « historique » de l'entité. Aujourd'hui, d'autres filières existent ou sont envisagées : commerce local, loisirs sportifs, tourisme rural, horeca, agriculture biologique avec vente aux particuliers, énergies vertes, construction en matériaux locaux et bois, ... . Le projet devra permettre le développement raisonné de ces filières ainsi que des modalités d'évaluation de la qualité de leur évolution par rapport aux autres objectifs.

## ***II.1.3 Sécuriser et faciliter les déplacements***

L'intitulé complet de l'objectif est « sécuriser les déplacements, favoriser une mobilité durable et améliorer l'accessibilité et l'usage des espaces et des équipements ». Les options qui en découlent sont :

### *II.1.3.1 Assurer la sécurité et le confort des déplacements*

La commune ne connaît pas de « point noir » officiel de la sécurité routière, mais beaucoup d'habitants ne s'y sentent pas en sécurité. Ce constat s'applique particulièrement aux usagers « faibles ». Le schéma des déplacements et le catalogue des mesures viseront à lutter contre le sentiment d'insécurité et à concevoir de nouveaux aménagements efficaces de ce point de vue.

Il conviendra par ailleurs d'améliorer progressivement l'état du revêtement de certaines voiries et la signalétique interne à l'entité.

### *II.1.3.2 Améliorer les conditions de déplacements des usagers faibles*

Un travail est également à mener pour faciliter la mobilité « lente ». Les attentes sont importantes en la manière, tant sur le plan utilitaire que pour les loisirs. La situation nécessite donc d'abord la définition d'une stratégie des priorités en rapport avec le schéma des options territoriales et ensuite l'inscription d'actions concrètes dans le catalogue des mesures.

### *II.1.3.3 Améliorer les transports publics*

La commune bénéficie d'une situation honorable en matière d'offre en transport public. Le projet de développement territorial doit être orienté de manière telle à augmenter le recours à ces transports.

### *II.1.3.4 Améliorer l'accessibilité et l'usage des espaces et bâtiments ouverts au public*

L'analyse a montré que la commune dispose d'une marge de progression importante dans le domaine de l'accessibilité des bâtiments ouverts au public par les personnes à mobilité réduite. Une programmation réaliste permettra de supprimer progressivement ces carences et d'offrir aux habitants des structures collectives plus pratiques.

## ***II.1.4 Valoriser le patrimoine***

L'intitulé complet de l'objectif est « protéger et valoriser les ressources, les richesses et le patrimoine local ». Les options qui en découlent sont :

#### *II.1.4.1 Protéger les paysages typiques, apporter des corrections aux paysages dégradés et améliorer les paysages existants dans le respect des caractéristiques locales*

La commune doit accorder une attention particulière à l'évolution des paysages car il s'agit d'un de ses patrimoines majeurs, une richesse locale qui mérite d'être mieux connue et valorisée.

Le plan de destination et le RCU joueront un rôle important dans le volet « protection », tandis que les mesures d'aménagement contribueront aux volets « corrections » et « améliorations ».

#### *II.1.4.2 Valoriser le bâti et les espaces publics*

L'urbanisme et l'architecture doivent contribuer à améliorer la qualité du cadre bâti. Le RCU incitera à augmenter la qualité des conceptions et pourra mettre un frein à certaines productions inappropriées. Néanmoins, il conviendra d'aller plus loin que la seule conception normative en montrant l'exemple au travers des projets publics et en sensibilisant aux « bonnes pratiques ».

#### *II.1.4.3 Protéger et régénérer les écosystèmes*

La commune est relativement riche en matière de biodiversité. Certaines zones de l'entité sont cependant menacées par un appauvrissement des écosystèmes. L'option vise à définir un ensemble d'actions concordantes pour assurer la protection et la gestion des biotopes intéressants.

#### *II.1.4.4 Gérer les ressources de manière durable*

Le projet de développement doit présenter un caractère durable. La concrétisation de cette option passe par un usage parcimonieux du sol, une gestion qualitative du cycle de l'eau et l'application des mesures qui contribuent à la qualité de l'air.

### ***II.1.5 Satisfaire les besoins***

L'intitulé complet de l'objectif est « satisfaire les besoins matériels, sanitaires, sociaux et culturels de la population ». Les options qui en découlent sont :

#### *II.1.5.1 Répondre aux besoins en logement*

La demande en logements s'exprime dans tous les secteurs et en particulier dans ceux des habitations à loyers modérés, des logements de petite taille et des logements adaptés pour les personnes âgées. L'option consiste à répondre aux besoins des différents types de ménages résidant déjà dans l'entité mais pas de stimuler à tout prix l'arrivée de nouveaux habitants.

#### *II.1.5.2 Répondre aux besoins en équipements et services*

La commune jouit d'un niveau d'équipement et de services appréciable eu égard à son faible nombre d'habitants. L'amélioration et la création de certaines infrastructures est néanmoins à programmer (maisons de village, extensions d'écoles, stations d'épuration, distribution de gaz naturel, pistes cyclables, ...).

#### *II.1.5.3 Améliorer la qualité du cadre de vie*

Différents paramètres constitutifs de la qualité du cadre de vie peuvent être améliorés : sécurité routière, proximité et variété des commerces, fréquence des transports en commun, accessibilité des bâtiments publics, ... Chaque décision doit contribuer à tendre vers l'application de cette option.

#### *II.1.5.4 Protéger la population contre les risques technologiques*

Quelques risques technologiques (lignes HT, centrales nucléaires, canalisations souterraines, exercices militaires aériens) existent dans l'entité.

La commune a la faculté de protéger la population en limitant l'occupation de certains espaces.

#### *II.1.6 Stimuler les coopérations*

L'intitulé complet de l'objectif est «rechercher les partenariats dans le projet de développement et stimuler la coopération supracommunale». Les options qui en découlent sont :

##### *II.1.6.1 Mettre en place des partenariats avec les autres acteurs publics*

Les communes qui veulent entreprendre des actions doivent de plus en plus réfléchir en termes de partenariat, à la fois pour des raisons de compétences et de moyens. Les autres acteurs publics (administrations régionales, intercommunales, ...) sont des partenaires privilégiés.

##### *II.1.6.2 Stimuler les coopérations supracommunales*

La proximité géographique, des caractéristiques identitaires communes et le partage de certaines problématiques sont autant d'éléments qui peuvent justifier des collaborations avec les communes voisines (en matière de protection des paysages, de gestion de la mobilité, de valorisation touristique, ...).

##### *II.1.6.3 Rechercher des partenariats public-privé*

Le secteur privé est également un partenaire possible, qui permettra le cas échéant une concrétisation plus rapide des projets. On pense notamment à des opérations d'urbanisme, à la gestion de certains espaces d'intérêt écologique et au développement de l'offre touristique.

##### *II.1.6.4 Mener une politique foncière au service de l'ensemble des objectifs*

La concrétisation des options du schéma de structure nécessitera souvent de disposer de la maîtrise foncière des sites concernés. Dans ce domaine également, la notion de coopération est très importante (des propriétaires sensibilisés au projet peuvent devenir des partenaires).

#### *II.1.7 Sensibiliser aux objectifs du projet de développement*

L'intitulé complet de l'objectif est «sensibiliser les différentes générations aux atouts et faiblesses de la commune ainsi qu'aux enjeux et aux objectifs du projet de développement». Les options qui en découlent sont :

##### *II.1.7.1 Susciter une large prise de conscience des enjeux de l'aménagement de l'espace*

Il sera important de poursuivre le travail d'information et de vulgarisation réalisé dans le cadre de l'élaboration du schéma de structure, notamment à l'intention des professionnels du secteur (architectes, géomètres, notaires, ...), des nouveaux habitants et des jeunes générations (avec l'aide de la Maison des jeunes et des enseignants).

##### *II.1.7.2 Assurer une information continue et adaptée, notamment en matière de cadre de vie*

La consultation de la population a révélé que certains habitants ne se sentent pas encore complètement havelangeois. On veillera donc à informer régulièrement l'ensemble de la population de ce qui existe et de ce qui s'organise dans l'entité, particulièrement en matière de cadre de vie.

*II.1.7.3* Se doter des moyens humains, des procédures et du matériel nécessaire à la concrétisation des objectifs

Havelange dispose déjà d'un niveau appréciable en moyens humains et matériels, mais il conviendra d'examiner quels besoins nouveaux pourraient apparaître pour répondre correctement aux nouvelles ambitions de la commune.

*II.1.7.4* Responsabiliser les acteurs par la consultation et la concertation

Le schéma de structure propose un programme d'actions à mener pour concrétiser les objectifs. Il sera intéressant, le moment venu, de continuer à associer la population aux mesures concrètes qui découlent du document stratégique.

## II.2 TRADUCTION DES OBJECTIFS EN OPTIONS TERRITORIALES

### II.2.1 Considérations générales

Le schéma de structure communal devait, jusqu'à l'adoption du décret « RESA », comprendre « *un plan d'affectations par zones plus précises que celles établies par le plan de secteur* ». On considèrera que le principe d'un plan d'affectations reste d'actualité au travers de la disposition de l'article 16 qui prévoit que le schéma indique « *l'expression cartographiée des mesures d'aménagement* ». Les zones ainsi redéfinies bénéficieront de recommandations.

Par analogie au plan de secteur, on opérera une distinction entre les zones qui sont destinées à l'urbanisation (habitat, activité économique, ...) et celles qui ne le sont pas (agricole, forestière, naturelles, ...). Certains périmètres sont ajoutés en surimpression des zones et apportent des recommandations complémentaires.

### II.2.2 Recommandations relatives aux zones du schéma des options territoriales

#### II.2.2.1 Zones destinées à l'urbanisation

Zones d'habitat à forte concentration d'équipements et de services
--

Il s'agit des îlots et espaces du centre de Havelange.

#### Recommandations :

Cette zone contient les principaux services et espaces publics de l'entité. Elle dispose également de commerces de proximité, d'équipements communautaires et d'une bonne desserte par les transports publics.

Elle présentera à terme une densité brute<sup>22</sup> de l'ordre de 12 logements à l'hectare. La densité nette<sup>23</sup> des nouveaux ensembles à construire sera dès lors de 15 à 20 logements à l'hectare.

Les programmes de logements collectifs sont les bienvenus dans cette zone pour autant qu'ils répondent à certaines conditions.

Les activités commerciales et artisanales sont également les bienvenues pour autant que leurs impacts sur l'environnement et le cadre de vie soient compatibles avec la fonction résidentielle.

Le réseau de voiries y est maillé. Des aménagements sont réalisés pour assurer la mobilité et la sécurité des usagers faibles.

Les réseaux d'équipements techniques y sont installés en priorité.

Zones d'habitat villageois
----------------------------

Il s'agit des îlots et espaces du centre de Barsy, Barvaux-Condroz, Failon, Jeneffe, Maffe, Méan, Miécrot, Montegnet, Ossogne, Porcheresse et Verlée.

#### Recommandations :

Elles disposent de commerces de première nécessité et sont desservies par les transports publics.

Elles contiennent des équipements communautaires « locaux » (école, église, maison de village, ...).

Elles présenteront à terme une densité brute de l'ordre de 8 à 10 logements à l'hectare.

La densité nette des nouveaux ensembles à construire sera dès lors de 10 à 15 logements à l'hectare.

Les programmes de logements collectifs (immeubles à appartements, constructions groupées) sont admis dans ces zones, pour autant qu'ils répondent à certaines conditions.

<sup>22</sup> On entend par densité brute le rapport entre le nombre de logements situés dans une zone et la superficie totale de celle-ci.

<sup>23</sup> On entend par densité nette le rapport entre le nombre de logements situés dans un périmètre et la superficie des terrains à bâtir qui s'y situent (voiries, places, terrains communautaires,... non compris).

Lorsque la zone d'habitat à forte concentration d'équipements et de services joui du meilleur niveau d'équipement technique, les zones d'habitat villageois deviennent à leur tour prioritaires dans les investissements.

#### Zones d'habitat isolées en espace agricole

Il s'agit de quelques hameaux et groupements de bâtiments dont Bormenville, Buzin, Doyon, Gros-Chêne, La Foulerie et Malihou.

##### Recommandations :

Ces petits groupements de bâtiments ont en commun d'être excentrés par rapport aux noyaux, équipements, services, espaces polarisateurs et noeuds de transfert modal. On n'y permet que :

- le maintien des fonctions de résidence et d'exploitation agricole (+ manèges) ;
- les transformations, agrandissements et/ou reconstructions de bâtiments existants ;
- le comblement des « dents creuses » (espaces libres entre des bâtiments existants distants de moins de 100 mètres).

Elles présenteront à terme une densité de population de l'ordre de 8 logements à l'hectare. Les projets d'aménagement d'appartements ne dépassent pas quatre unités de logement<sup>24</sup>.

On y favorise les opérations qui sont de nature à stimuler la biodiversité et la qualité des paysages : plantation de haies, d'arbres hautes tiges, constitution de mares et d'étangs, pose de nichoirs, ...

A moyen terme, on veillera également :

- à assurer l'épuration des eaux usées ;
- à sécuriser les déplacements des usagers lents à l'intérieur des hameaux traversés par des routes de transit tel que le Gros Chêne et Malihou.

#### Zones d'habitat résidentiel en milieu rural

Il s'agit de certains quartiers et rues « périphériques » de Havelange et Miécrot.

##### Recommandations:

Ces zones présentent un caractère résidentiel qu'il convient de confirmer :

- les activités existantes autres que la résidence peuvent y être maintenues mais pas développées (à l'exception des exploitations agricoles) ;
- aucune nouvelle activité autre que la résidence n'y sera installée ;
- la densité brute y est de l'ordre de 6 à 8 logements à l'hectare ;
- les projets de construction ou d'aménagement d'appartements sont exclus ;
- la végétation existante est conservée et la plantation d'arbres et haies est encouragée ;
- des itinéraires lents les relient à un ou plusieurs noyaux villageois.

#### Zones mixtes d'habitat et d'artisanat

Il s'agit de certains espaces le long de la N97 à Havelange, une partie du village de Verlée et l'entrée de Maffe en venant de Somme-Leuze.

##### Recommandations:

Ces zones constituent des espaces idéaux pour accueillir des PME :

- les activités résidentielle, commerciale et économique (type PME) y sont admises, dans le respect de la philosophie et des conditions exposée ci-après ;
- l'installation de nouvelles activités artisanales ou commerciales n'y sera autorisé que si lesdites activités ne peuvent trouver place dans la zone d'habitat à forte concentration d'équipements et de services ou dans une des zones d'habitat villageois ;

<sup>24</sup> L'idée est d'éviter de densifier ces zones excentrées mais de permettre malgré tout la réaffectation de certains grands bâtiments tels que des étables ou granges de fermes dont l'exploitation a pris fin.

- la résidence y est admise mais non encouragée, sauf s'il s'agit d'un habitat directement lié aux activités économiques ou commerciales (concierge, exploitant, surveillant) ;
- la superficie totale d'un immeuble ne dépassera pas 800 m<sup>2</sup> ;
- les immeubles seront regroupés, leurs abords seront agrémentés de plantations ;
- l'intégration paysagère des aires de stockage et des arrières d'immeubles sera soignée.

#### Zones de services publics et d'équipements communautaires

Il s'agit des sites de l'Athénée, de l'ancienne gare, de l'ancien centre de rééducation « les Tourterelles », des cimetières, du siège de la police locale et d'une partie de la ZACC « Hiettine ».

##### Recommandations :

Ces zones sont destinées à accueillir les infrastructures, équipements et espaces publics et communautaires. Elles peuvent comporter le logement indispensable au bon fonctionnement et à la surveillance des installations. On y sera particulièrement attentif au caractère applicable du règlement général d'urbanisme relatif à l'accessibilité et à l'usage des bâtiments et espaces par les personnes à mobilité réduite.

Les projets qui y sont développés (construction, rénovation, aménagement, ...) doivent présenter une valeur d'exemple en matière de développement durable.

#### Zone d'activités économiques artisanales

Il s'agit d'une partie de la ZACC « Hiettine », située à l'Ouest du village de Havelange.

##### Recommandations :

Cette zone est destinée à l'implantation d'activités d'artisanat, de service, de distribution ou de recherche. Les établissements de classe 3 et de classe 2 y sont admis, à l'exception des entreprises pouvant présenter des nuisances sonores, olfactives, visuelles ou liées au charroi pour l'agglomération de Havelange.

La surface des bâtiments ne dépasse pas 1.500 m<sup>2</sup> par entreprise. Les parties de bâtiments dont l'architecture est plus soignée sont disposées du côté de la voirie. Le stationnement à l'avant des bâtiments est limité. Les projets sont accompagnés d'une note relative à l'intégration paysagère des bâtiments. La plantation d'arbres à hautes tiges et de haies d'essences indigènes y est encouragée.

#### Zone d'activités économiques industrielles

Il s'agit de la zone située au Sud-Est du village de Havelange (rue de l'Homme Sauvage).

##### Recommandations :

Cette zone est destinée à l'implantation d'activités agro-alimentaires, de petite industrie, de stockage et d'artisanat. Elle peut accueillir les activités de classe 2 non admissibles en zone d'activités économiques artisanales. Les activités de classe 1 ne sont, a priori, pas admises dans cette zone. Les commerces n'y sont pas admis non plus afin d'éviter la dispersion de cette activité. Les parties de bâtiments dont l'architecture est plus soignée seront disposées du côté de la voirie et on veillera à limiter le stationnement à l'avant des bâtiments.

Les projets sont accompagnés d'une note relative à l'intégration paysagère des bâtiments.

La plantation d'arbres à hautes tiges et de haies d'essences indigènes est encouragée.

#### Zones d'extraction

Il s'agit des sites des anciennes carrières d'Ossogne, Montegnet, Havelange, Failon et Méan.

##### Recommandations :

La zone d'extraction est destinée à l'exploitation du sous-sol, aux installations nécessaires à cette exploitation, et au dépôt des résidus de l'activité d'extraction.

Après l'exploitation des ressources du sous-sol, la zone peut accueillir les activités de la zone d'espaces verts (voir infra), à l'exception de celle de Havelange, qui est d'abord gérée comme décharge de terres non polluées puis seulement comme espace vert.

#### Zone de loisirs

Il s'agit de la seule zone de loisirs de l'entité, située à l'Est d'Ossogne.

##### Recommandations :

La zone de loisirs est destinée à recevoir des équipements récréatifs ainsi que l'habitat de séjour touristique. Sa mise en oeuvre est subordonnée à l'adoption d'un Plan communal d'aménagement qui devra prendre en compte l'ensemble de la zone (dont l'urbanisation répondra à une valeur P/S<sup>25</sup> comprise entre 0,25 et 0,5). Les matériaux des constructions seront en accord avec le contexte naturel. Les modifications de relief seront limitées et motivées par un souci d'esthétique paysagère. On veillera à limiter l'imperméabilisation du sol. Des espaces verts de surface significative seront ménagés entre les espaces consacrés aux équipements et infrastructures de loisir. La desserte interne de la zone favorisera les déplacements à pied et à vélo. A cet effet, les espaces dévolus au stationnement seront réduits en nombre et localisés à la périphérie de la zone.

#### Zones d'aménagement communal concerté

Il s'agit des 7 zones d'aménagement communal concerté du plan de secteur.

##### Recommandations :

Ces zones sont destinées à recevoir les affectations suivantes selon l'ordre de priorité suivant :

Dénomination	Affectation(s) proposées dans le cadre du SSC	Priorité
Barvaux-Est	Zone agricole	III
Barvaux-Sud	Zone d'habitat villageois et zone d'espaces verts	II
Havelange gendarmerie	Zone d'habitat à forte concentration de commerces et de services	I
Havelange Hiettine	Zone d'activités économiques artisanales, zone de services publics et d'équipements communautaires, zone de parc	I
Maffe- Bierwa Cheresse	Zone agricole	III
Maffe- Vieux Bois	Zone agricole	III
Méan- Saint-Roch	Zone d'habitat villageois	I

La priorité I est attribuée aux ZACC (ou parties de ZACC) qui coïncident avec des périmètres dont l'urbanisation est considérée comme prioritaire : Havelange « gendarmerie » et « Hiettine ».

La priorité II est attribuée à la ZACC Barvaux-Sud pour sa partie proposée en habitat villageois car elle constitue un espace directement connexe au centre du village, potentiellement urbanisable mais dont la mise en oeuvre ne revêt aucune urgence.

Enfin, la priorité III est attribuée aux ZACC (ou parties de ZACC) dont l'urbanisation apparaît non souhaitable.

#### II.2.2.2 Zones non destinées à l'urbanisation

#### Zones agricoles

Il s'agit de la majeure partie des zones agricoles du plan de secteur.

<sup>25</sup> On rappellera que le P/S est le rapport entre :

P : la surface totale brute des planchers

S : la surface de terrain.



Recommandations:

Ces zones sont destinées à la pratique de l'agriculture. Elles ne peuvent comporter que :

- les constructions et installations indispensables aux exploitations agricoles ;
- le logement des exploitants et les logements édifiés avant l'adoption du plan de secteur;
- l'hébergement touristique à la ferme au sein d'une exploitation viable ;

D'une manière générale, on veillera à maintenir l'intégrité de ces zones en évitant de les miter par des constructions qui pourraient être implantées dans une des zones destinées à l'urbanisation. Si la nécessité d'une implantation en zone agricole est démontrée, on sera attentif à opter pour l'implantation la moins préjudiciable au paysage. Les exploitations d'élevage sont soumises à certaines restrictions.

Il convient d'y valoriser les chemins et sentiers dans un esprit de partage de ce patrimoine (les aménagements ne doivent pénaliser aucun type d'usager) et de valorisation paysagère. Les autres recommandations sont :

- conserver les plantations de feuillus existantes (arbres isolés, alignements et haies) ;
- promouvoir les actions en faveur du maintien des berges (plantations d'aulnes par exemple) ;
- créer d'une « zone tampon » de 2,5 m au bord des cours d'eau ;
- pratiquer des curages modérés des cours d'eau, en période hivernale.

Zones agricoles d'intérêt écologique
--------------------------------------

Il s'agit d'espaces situés dans les vallées des cours d'eau ou en bordure de forêts : prairies le long des vallées des ruisseaux de Barsy, Montegnet et Ossogne, clairière au trieu du Bailli, clairière, lisières et prairies au Sud de Maffe, Méan et Gros-Chêne.

Recommandations :

Les zones agricoles d'intérêt écologique sont destinées à la pratique non intensive de l'agriculture et doivent contribuer à la qualité et à la diversité du milieu naturel et des paysages. La construction y est interdite. On n'y exploitera pas les bords immédiats des cours d'eau (sur une largeur minimale de 10 mètres). Les autres recommandations sont :

- inviter les exploitants agricoles à signaler toute conversion de prairie en champ ;
- interdire la plantation de résineux et maintenir les plantations de feuillus existants ;
- rendre aux lisières leur véritable rôle de zones de transition ;
- n'admettre que les actions compatibles avec une exploitation herbagère extensive (pâturage ou régime de fauche) ou avec l'établissement de forêt alluviales (aulnaies) ;
- interdire ou limiter le drainage à proximité des zones humides ;
- pratiquer un curage modéré des cours d'eau, en période hivernale ;
- adapter les obstacles artificiels à la circulation des espèces dans les cours d'eau.

Zones forestières
-------------------

Il s'agit de la majeure partie des zones forestières du plan de secteur.

Recommandations :

Ces zones sont destinées à la sylviculture, la conservation de l'équilibre écologique et la structuration des paysages. Les refuges de chasse y sont les seules constructions admises.

On veillera à y diversifier les essences, à privilégier la qualité des lisières et à coordonner la gestion des espaces boisés relevant de propriétaires différents. On s'efforcera également de leur faire jouer aux un rôle didactique. Les autres recommandations sont :

- protéger les zones humides ;
- réduire de l'emploi d'engrais et de produits phytos autour des sources et zones humides ;
- maintenir et entretenir les points d'eau.

### Zones d'espaces verts

Il s'agit des prairies directement contiguës aux ruisseaux de Barsy, Montegnet, Ossogne et de la Somme, de clairières (bois d'Offou, de Rémont, de Ramezée, ...), de quelques espaces disséminés (prairies au Nord de Havelange, au Sud-Ouest de Pickem, ...) et des bermes de la N63.

#### Recommandations :

Les zones d'espaces verts sont destinées à la protection de la biodiversité et à la valorisation des espaces d'intérêt écologique. Elles contribuent à la qualité et à la diversité des paysages.

On y admet que les actes et travaux destinés à améliorer la qualité biologique des sites.

Les autres recommandations sont :

- pratiquer des curages modérés des cours d'eau, en période hivernale ;
- clôturer les berges en zone herbagère en ne laissant qu'un accès par prairie pour le bétail ;
- préserver les zones humides et redonner vie à celles qui ont subi un assèchement ;
- interdire les modifications du relief du sol ;
- interdire l'abattage de feuillus existants et le boisement massif ;
- restreindre l'utilisation d'engrais et/ou traitements phytosanitaires ;
- ménager, dans les anciens sites d'extraction, des espaces ouverts exposés au Sud.

### Zones de parc

Il s'agit des parcs des châteaux (Doyon, Froidmont, Flostoy, d'Emeville, de Pickem, d'Homesée, Bormenville, Chantraine, Barvaux-Condroz, Castelalme, Ramezée et Bassine), de l'espace communautaire à l'arrière de la Maison communale, parc du centre de vacance de Porcheresse.

#### Recommandations:

Les zones de parc sont destinées aux espaces verts aménagés dans un souci d'esthétique. Les seuls actes et travaux qui y sont autorisés sont l'entretien et l'embellissement de la composition paysagère, la restauration des bâtiments existants et les événements sociaux éphémères. On y encouragera la création de points d'eau artificiels.

### Espace de loisirs en zone agricole

Il s'agit du site du golf au Sud du hameau de Gros-Chêne.

#### Recommandations :

L'espace de loisirs en zone agricole est destinée à recevoir un golf. L'habitat permanent y est interdit. On veillera à y limiter l'imperméabilisation du sol. Des espaces verts de surface significative sont ménagés entre les espaces consacrés à la pratique du golf. Les modifications de relief sont limitées et motivées le cas échéant par un souci d'esthétique paysagère.

### **II.2.3 *Recommandations relatives aux périmètres du plan d'affectation***

#### **II.2.3.1 Périmètres d'urbanisation prioritaire**

Il s'agit des espaces présentant à la fois une proximité aux équipements et services ainsi qu'un potentiel foncier et situés à Havelange, Maffe et Méan.

Il convient d'y orienter d'abord les investisseurs afin de concrétiser les objectifs. De par leurs dimensions, ces espaces nécessiteront préalablement une réflexion d'aménagement, idéalement sous la forme d'un PCA (voir mesures d'aménagement normatif).

#### **II.2.3.2 Périmètres d'urbanisation non prioritaire**

Il s'agit d'espaces destinés à l'urbanisation qui, par leurs caractéristiques (localisation, conditions de desserte, niveau d'équipement, ...) ne sont pas propices à une mise en oeuvre à court ou moyen terme. A l'inverse des périmètres d'urbanisation prioritaire, ces espaces constituent des réserves foncières qu'il convient de ne mettre en oeuvre que lorsque les autres zones d'habitat ont atteint les densités recommandées.

#### **II.2.3.3 Périmètres d'intérêt patrimonial**

Ces périmètres, situés à Barsy, Barvaux, Flostoy, Froidmont, Havelange, Maffe, Méan, Miécrot, Montegnet, Ossogne et Rémont, recèlent le patrimoine bâti le plus intéressant de l'entité. On y soignera donc particulièrement les projets architecturaux. Les espaces publics feront également l'objet d'un soin particulier, notamment par l'usage de matériaux nobles et l'enfouissement des câbles électriques aérien. Les projets de construction ou d'aménagement relatifs à des biens immobiliers situés dans ces périmètres seront automatiquement soumis à l'avis de la CCAT.

#### **II.2.3.4 Périmètres d'intérêt paysager**

Il s'agit des périmètres d'intérêt paysager du plan de secteur, complétés par de nombreux autres périmètres considérés comme remarquables au terme de l'analyse de la situation existante.

Là où les périmètres coïncident avec une zone destinée à l'urbanisation, les projets de construction seront automatiquement soumis à l'avis de la CCAT. Là où les périmètres coïncident avec une zone non destinée à l'urbanisation, les constructions seront a priori interdites.

On y prendra en outre toutes les mesures favorisant la biodiversité et la qualité des paysages : fauchages tardifs, plantation et entretien de haies, maintien ou création de zones humides.

#### **II.2.3.5 Périmètres pour lesquels une modification de plan de secteur est proposée**

Il s'agit des périmètres pour lesquels il serait souhaitable de modifier le plan de secteur afin qu'il ne constitue pas un frein ou un obstacle à certains aspects du développement local.

#### **II.2.3.6 Périmètre de risque technologique**

Il s'agit d'un périmètre déterminé sur base des recommandations relatives à l'infrastructure de transport de gaz, soit une bande de 15 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation.

Toute demande de permis de lotir ou de permis d'urbanisme relative à des actes et travaux situés en tout ou en partie dans ce périmètre sera soumise à l'avis du gestionnaire de la conduite.

#### **II.2.3.7 Périmètre de réservation**

Il s'agit d'un périmètre inscrit au plan de secteur pour la réalisation d'un contournement de Havelange (N97). Sa suppression est proposée dans le cadre des mesures d'aménagement.

#### *II.2.3.8 Périmètres D.U.N.I.C.*

Il s'agit de quelques terrains que le plan de secteur destine à l'urbanisation mais dont le diagnostic a mis en évidence certaines faiblesses.

La délivrance d'un permis d'urbanisme dans un de ces périmètres ne doit être envisagée que s'il est démontré que les carences ne sont pas de nature à aller fondamentalement à l'encontre des objectifs du schéma de structure communal.

## II.3 SCHEMA DES DEPLACEMENTS<sup>26</sup>

### II.3.1 *Considérations générales*

Le schéma de structure communal doit indiquer « *les orientations générales destinées à harmoniser et à intégrer les flux de circulation* ». Cette réflexion, exprimée au travers de la carte n°19, consiste à proposer un mode de gestion de la mobilité des différents types d'usagers qui est cohérent avec les options d'aménagement et d'urbanisme exprimées dans le schéma des options territoriales.

Havelange ne connaît pas de problème de gestion des flux mais a besoin de recommandations en matière de sécurité routière et de la définition d'un réseau pour usagers lents.

Une hiérarchisation plus cohérente du réseau basée sur le schéma des options territoriales doit devenir un atout pour l'organisation spatiale du territoire et la qualité du cadre de vie.

### II.3.2 *Recommandations relatives au schéma des déplacements*

#### II.3.2.1 Voiries de transit

##### Voiries de transit de niveau supra-régional

Il s'agit des axes qui jouent un rôle au-delà des limites régionales et sur lesquels la circulation est limitée à 120 km/h. Seule la N63 est concernée par ce statut.

##### Voiries de transit de niveau régional

Il s'agit des axes qui « irriguent » le territoire régional et accueillent donc un trafic de transit fort important. Selon les tronçons, la vitesse y est limitée à 90 km/h (hors agglomérations), 70 km/h (entrées d'agglomérations), 50 km/h (en agglomération) ou même ponctuellement 30 km/h (si abords d'une école). Seule la N97 est concernée par ce statut.

En agglomération, cet axe régional est progressivement reconverti en boulevard « urbain » sur lequel les échanges transversaux sont, pour des raisons de sécurité, canalisés sur des points d'insertion privilégiés. Il présente une bande de circulation 2,80 m de large dans chaque sens, complétée de part et d'autre par des bandes cyclables, des bandes de stationnement et des trottoirs.

Ponctuellement, une bande centrale permettant de tourner à gauche est aménagée. L'éclairage est adapté au caractère urbain des lieux traversés, mettant davantage en lumière les éléments du contexte que la voirie elle-même.

Les entrées d'agglomération sont concrétisées par un double effet de porte.

#### II.3.2.2 Voiries de liaison

##### Voiries de liaison de niveau supra-local

Il s'agit des axes qui jouent un rôle de liaison sous-régional (à l'échelle des communes qui entourent Havelange). Ils sont également concernés, mais de manière nettement plus modérée que les précédents, par du trafic de transit. Selon les tronçons, la vitesse y est limitée à 90, 70 ou 50 km/h. Les N636, N938 et N983 sont concernées par ce statut.

En agglomération, elles présentent une bande de circulation 2,80 m de large dans chaque sens, complétée de part et d'autre par des bandes cyclables, des bandes de stationnement et des trottoirs (dont les largeurs respectives sont un peu moins importantes que celles des voiries de transit).

Ponctuellement, une bande centrale permettant de tourner à gauche est aménagée. L'éclairage est adapté au caractère villageois des lieux traversés, mettant davantage en lumière les éléments du

<sup>26</sup> Ou schéma des circulations.

contexte que la voirie elle-même. Les entrées d'agglomération sont concrétisées par un double effet de porte (d'abord pour marquer le passage de 90 km/h à 70 km/h, ensuite pour marquer le passage de 70 km/h à 50 km/h).

#### Voiries de liaison de niveau local

Il s'agit des axes qui jouent un rôle de liaison entre les villages de l'entité et avec certains noyaux bâtis proches des limites communales (Schaltin, Sorée, Résimont, Les Chavées, Haie-Jadot, Mohiville, Somal, Heure, ...). Ils accueillent donc très peu un trafic de transit. Selon les tronçons, la vitesse y est limitée à 70 ou 50 km/h.

En agglomération, ils présentent une bande de circulation 2,75 m de large dans chaque sens, complétée là où c'est possible par une bande de stationnement et par des trottoirs. La priorité de droite est d'application. L'éclairage est adapté au caractère urbain ou villageois des lieux traversés, mettant davantage en lumière les éléments du contexte que la voirie elle-même. Les entrées d'agglomération sont concrétisées par un effet de porte.

#### II.3.2.3 Voiries de desserte

##### Voiries de desserte inter-quartier

Il s'agit des axes qui « irriguent » l'intérieur du territoire communal et jouent un rôle de desserte des villages et des quartiers entre eux. La vitesse y est limitée à 50 km/h.

En agglomération, elles présentent une bande de circulation 2,50 m de large dans chaque sens, complétées par des bandes de stationnement et par des trottoirs.

L'éclairage est adapté au caractère urbain ou villageois des lieux traversés, mettant davantage en lumière les éléments du contexte que la voirie elle-même (éclairage bas mettant en évidence le site traversé et les aménagements de sécurité pour les usagers lents tels que les passages pour piétons).

##### Voiries de desserte purement locale

Il s'agit des rues qui assurent la desserte interne des quartiers. La vitesse y est limitée à 30 km/h. En agglomération, leur aménagement répond aux principes des rues résidentielles

#### II.3.2.4 Voiries à créer

Il s'agit de voiries qui constituent le chaînon manquant du futur réseau de voiries de dessertes locales. Leur tracé est purement indicatif à ce stade.

#### II.3.2.5 Voiries pour usagers lents

##### Voiries pour usagers lents de niveau supra-local

Il s'agit des voies lentes qui jouent un rôle structurant pour les déplacements lents au niveau supra-local, en l'occurrence l'ancienne ligne SNCB n°126, destinée à faire partie du RAVeL (réseau autonome de voies lentes). La voie lente présente une largeur minimale de 2,20 m et est agrémentée de mobilier urbain. Son revêtement est le concassé ou l'asphalte. Un balisage est réalisé pour renseigner les villages (+ principaux équipements), les hameaux et les sites d'intérêt culturel.

##### Voiries pour usagers lents de niveau local

Il s'agit des chemins et sentiers qui constituent l'ossature du réseau lent communal. Sur l'ensemble de ces axes, un balisage est réalisé pour renseigner les villages et les principaux équipements.

### Voiries pour usagers lents à (re)créer

Il s'agit de chaînons manquants dans le réseau de voies lentes communales. Leur (re)création est opérée progressivement en fonction de l'intensité de l'usage des voies lentes connexes.

#### II.3.2.6 Interventions ponctuelles

### Aménagement des « effets de portes » aux entrées des agglomérations

Pour répondre à l'objectif de sécurisation des déplacements, des « effets de portes » sont matérialisés aux entrées des agglomérations. Ces aménagements offrent l'occasion de conférer une carte de visite commune aux endroits de pénétration dans les villages de l'entité.

### Sécurisation de carrefours

Une dizaine de carrefours sont à sécuriser. Ils ont en commun de concerner le croisement entre une des voiries de transit ou de liaison et des voiries de desserte et/ou des itinéraires pour usagers lents. Dans plusieurs cas, l'aménagement de ces carrefours servira à confirmer un effet de porte.

### Valorisation des « noeuds de transfert modal »

Dix sites ont été identifiés comme étant porteurs d'un potentiel de transfert modal. Il convient de veiller au caractère attractif de ces « noeuds » en y installant des abris confortables pour les usagers des transports publics, des emplacements de stationnement pour vélos (râteliers, idéalement couverts) et pour véhicules, ainsi qu'une signalétique et une information efficaces.

A terme, si l'offre en transport public y est améliorée, il conviendra d'aménager quelques sites supplémentaires dans la partie Nord-Ouest de l'entité.

## II.4 MESURES D'AMENAGEMENT

### II.4.1 *Introduction*

L'article 254 du CWATUP prévoit que le schéma de structure contient une note qui définit « *les principales actions à entreprendre et les principaux moyens d'exécution à mettre en œuvre par l'autorité communale.* ». L'article 16 précise quant à lui que le schéma indique « *les modalités d'exécution des mesures d'aménagement* ».

Il s'agit de déterminer les mesures et actions qui permettront de mettre en œuvre les objectifs d'aménagement au cours des 10 ou 15 années qui suivront l'approbation définitive du document par le Conseil communal.

On distinguera :

- les mesures d'aménagement et d'urbanisme à caractère normatif, qui constituent un ensemble d'actions d'encadrement de l'aménagement du territoire à valeur juridique ;
- les mesures d'aménagement et d'urbanisme à caractère opérationnel, qui par opposition aux précédentes revêtent un caractère « actif » et sont donc destinées à être concrétisées directement sur le terrain ;
- les mesures connexes à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme, qui sont les actions émanant des politiques sectorielles ayant un impact sur la gestion de l'espace en général (logement, mobilité, environnement, ...)
- les mesures de gestion et d'accompagnement, qui sont destinées à permettre à la commune de gérer l'application du schéma de structure, de faire connaître son contenu et d'évaluer la qualité de sa mise en oeuvre.

### II.4.2 *Mesures d'aménagement à caractère normatif*

#### II.4.2.1 *Mesure n°AN-01 : solliciter certaines modifications du plan de secteur*

Les objectifs d'aménagement ne peuvent pas s'appliquer pleinement dans le carcan du plan de secteur (élaboré dans les années 1970). La présente mesure dresse la liste des modifications de plan de secteur qui sont souhaitées par la commune pour pouvoir mettre en oeuvre son projet de développement. Il convient toutefois de rappeler que :

- ces propositions n'engagent nullement le Gouvernement wallon ;
- certaines de ces modifications sont proposées pour un très long terme.

Les propositions visent à confirmer le schéma des options territoriales du schéma de structure communal (conversion de la zone d'habitat à caractère rural de Havelange en zone d'habitat, création ou extension de zones de service public et d'équipement communautaire, suppression du périmètre de réservation « contournement Nord de Havelange », inscription de nouvelles zones agricole ou d'espaces verts en lieu et place des parties les moins pertinentes des zones urbanisables, ...).

En cas d'application à la lettre de ces recommandations, la « balance » entre retrait de zones initialement destinées à l'urbanisation et ajout de nouvelles zones destinées à l'urbanisation pencherait du côté des premières, avec au total une différence de - 33,5 hectares.

#### II.4.2.2 *Mesure n°AN-02 : élaborer des plans communaux d'aménagement pour les principaux espaces non bâtis au sein des périmètres d'urbanisation prioritaire du schéma des options territoriales*

Le diagnostic a montré que les trois villages les plus équipés (Havelange, Maffe et Méan), qui sont aussi ceux qui comptent le plus grand nombre d'habitants, présentent encore un potentiel foncier important. Le schéma des options territoriales a proposé des périmètres d'urbanisation prioritaire au sein de ces villages. Il convient encore de disposer d'une vue d'ensemble de la programmation fonctionnelle et des possibilités d'aménagement de ces espaces, notamment pour encourager les



candidats investisseurs à s'y implanter. Le plan communal d'aménagement est l'outil le plus approprié pour offrir cette vision globale.

#### *II.4.2.3* Mesure n°AN-03 : élaborer des rapports urbanistiques et environnementaux pour la mise en oeuvre de certaines zones d'aménagement communal concerté

L'entité compte sept zones d'aménagement communal concerté (ZACC) qui occupent des localisations dont la pertinence est très variable. L'analyse a démontré que l'entité disposait encore d'un potentiel foncier fort important qui ne justifie pas, a priori, d'avoir recours aux réserves foncières que constituent les ZACC. Néanmoins, la traduction des objectifs dans le schéma des options territoriales a apporté des nuances à ce raisonnement :

- la volonté de disposer d'une offre en terrains pour des activités économiques sans risque de nuisance pour les autres fonctions nous a amené à analyser les ZACC sous cet angle et à constater l'intérêt particulier de l'une d'entre elles (« Hiettine ») ;
- les ZACC « Gendarmerie » et « Saint-Roch », actuellement non bâties, occupent des positions intéressantes respectivement au sein des périmètres d'urbanisation prioritaire de Havelange-centre et de Méan.

#### *II.4.2.4* Mesure n°AN-04 : élargir l'application du RGBSR à d'autres noyaux bâtis

Actuellement, seule la zone d'habitat à caractère rural d'Ossogne est concernée par l'application du RGBSR. La mesure consiste à élargir cette application à d'autres noyaux bâtis identifiés comme périmètres d'intérêt patrimonial au schéma des options territoriales (à Barsy, Montegnet, Miécrot et Méan).

Outre une stimulation de la qualité urbanistique et architecturale des bâtiments et des espaces au sein de ces périmètres, la mesure présente également l'intérêt d'ouvrir la porte à des aides financières pour certains travaux entrepris par des particuliers.

### **II.4.3 Mesures d'aménagement à caractère opérationnel**

#### *II.4.3.1* Mesure n°AO-01 : développer des opérations immobilières à valeur d'exemple au sein des périmètres d'urbanisation prioritaire

La mesure n°AN-02 propose l'élaboration de plusieurs PCA pour disposer d'une vue d'ensemble de la programmation fonctionnelle et des possibilités d'aménagement des espaces centraux de Havelange, Maffe et Méan. La suite logique de cette réflexion consistera à mettre en oeuvre le projet. La mesure consiste à associer des candidats investisseurs à des projets à valeur d'exemple dans une optique de développement durable. Les aspects originaux qui pourraient être mis en exergue à cette occasion sont par exemple :

- une gestion économe en énergie et en eau ;
- l'utilisation de matériaux locaux et durables ;
- une recherche particulièrement soignée d'intégration dans le bâti traditionnel ;
- la prise en compte d'une forme de solidarité intergénérationnelle dans le projet urbanistique.

#### *II.4.3.2* Mesure n°AO-02 : poursuivre le processus d'assainissement et de rénovation des sites d'activités économiques désaffectés (SAED)

Cinq des six dossiers de SAED<sup>27</sup> de Havelange sont en cours de traitement. Il s'agit principalement d'anciennes carrières. Aucun de ces sites ne semble présenter de risque majeur pour la santé publique, mais il est préférable de procéder à l'assainissement et, le cas échéant, à la rénovation de ceux-ci afin de gommer définitivement ces « points noirs » du cadre de vie local.

#### II.4.3.3 Mesure n°AO-03 : mettre progressivement en place un mobilier urbain homogène

L'analyse a mis en évidence la faible présence de mobilier urbain sur le territoire (à l'exception du centre de Havelange) et l'absence de « ligne » esthétique commune pour ce qui existe. La mesure consiste à évaluer les besoins en cette matière et à définir les caractéristiques auxquelles le mobilier urbain de Havelange devrait répondre.

Cette mesure est à envisager en parallèle avec plusieurs autres :

- celle visant à aménager des effets de porte aux entrées des agglomérations ;
- celle visant à améliorer l'image de Havelange dans et à l'extérieur de la commune ;
- celle visant à donner des noms aux rues et des numéros « de police » aux maisons.

#### II.4.3.4 Mesure n°AO-04 : concevoir et mettre en oeuvre un « plan lumière »

Un plan lumière est un instrument conceptuel qui permet de définir des orientations en matière d'éclairage. Selon les contextes étudiés, le plan peut mettre l'accent sur différents aspects de cette matière. On constate que l'éclairage actuel de la commune fait l'objet de critiques :

- les traversées de village sont également dangereuses la nuit, certaines zones et indications devraient bénéficier d'une lumière artificielle plus adaptée ;
- certains choix du gestionnaire de l'éclairage public ont des conséquences critiquables en terme de patrimoine et d'appréciation des paysages nocturnes ;
- très peu de bâtiments sont éclairés alors que le patrimoine est considérable.

Le projet consiste donc en la définition d'une stratégie en matière d'éclairage public qui permettra une meilleure convivialité, une sécurisation accrue et une valorisation des nombreux bâtiments et espaces de qualité que possède l'entité havelangeoise. Il conviendra de cerner les applications réellement utiles à l'intérêt général de la commune et des habitants afin notamment d'éviter d'entrer en contradiction avec l'objectif de gestion durable des ressources.

#### II.4.3.5 Mesure n°AO-05 : aménager des espaces destinés aux rencontres intergénérationnelles, à la détente, aux jeux et aux sports

Les habitants de Havelange sont attachés au caractère rural de leur localité et aux caractéristiques qui en découlent : connaissance mutuelle, convivialité des contacts sociaux, fêtes populaires, affection pour « son » village,... La mesure consiste à :

- aménager (matériaux et mobilier urbains adéquats) des petits espaces pour favoriser les contacts intergénérationnels conviviaux ;
- prévoir un système d'encadrement, de gestion et d'entretien de ces espaces.

Les espaces considérés comme idéaux pour bénéficier de ce type d'intervention sont au nombre de sept (dont trois qui font partie d'un périmètre d'urbanisation prioritaire) :

- espace autour de l'ancienne gare à Havelange ;
- espace à proximité de la Maison de village, de l'église et de l'école de Méan ;
- espace à proximité de l'église et de l'école de Maffe ;
- espace à l'arrière de l'église et de l'école de Miécrot ;
- espace à proximité de la salle « La Genevilloise » à Porcheresse ;
- espace près de l'église et de l'école de Barvaux-Condroz ;

<sup>27</sup> On parle dorénavant de SAR (sites à réhabiliter) ou de SRPE (sites de réhabilitation paysagère et environnementale) mais les sites répertoriés antérieurement peuvent continuer à être appelés SAED (source : entretien téléphonique avec Mr Emmanuel Mainil, Direction de l'Aménagement opérationnel de la DGATLP, juin 2006).

- espace proche de la source à Failon.

#### II.4.3.6 Mesure n°AO-06 : construire une nouvelle école à Barvaux-Condroz

La localisation, l'état et les caractéristiques de l'école de Barvaux sont tels que la construction d'un nouveau bâtiment sain, moderne, plus spacieux et plus facilement accessible est indispensable.

#### II.4.3.7 Mesure n°AO-07 : créer un espace polyvalent dans le centre de Havelange

L'analyse a mis en évidence le fait que Havelange ne dispose pas de véritable place ou esplanade publique. Dès lors, l'organisation de manifestations ponctuelles d'une certaine envergure (foires, marchés, fêtes de village, ...) est plus difficile à mettre sur pied et pose le cas échéant une série de difficultés telles que locaux trop exigus, rues interdites à la circulation, désagréments pour les riverains immédiats,... L'intérêt de l'ancien hall du service des travaux a été mis en évidence pour assumer cette fonction. La mesure consiste à équiper et aménager cet espace, avec sobriété et en assurant sa polyvalence.

#### II.4.3.8 Mesure n°AO-08 : créer une zone et une structure d'accueil pour TPE et PME à Havelange

L'analyse a mis en évidence la fragilité de la santé du secteur économique à Havelange. Elle a aussi permis de prendre conscience du fait que des possibilités d'implantation d'entreprises existent bel et bien. Parmi les objectifs du schéma de structure, confirmés lors de la consultation de la population, figurent plusieurs intentions qui convergent vers l'idée d'une proximité des petites et moyennes entreprises avec les noyaux d'habitat et les équipements existants. Des expériences similaires, ont été menées en province de Liège par l'intercommunale SPI +, notamment dans la commune de Comblain-au-Pont, avec un résultat intéressant tant sur le plan économique que sur celui du cadre de vie. Le projet vise dès lors à mettre sur pied un petit pôle d'accueil pour PME dans un des villages. Le site de la ZACC « Hiettine » est proposé parce qu'il combine plusieurs atouts :

- bonnes conditions d'accessibilité ;
- bonne visibilité pour les entreprises ;
- présence d'un institut technique avec lequel des synergies sont envisageables ;
- potentiel foncier important ;
- proximité avec le noyau d'habitat, les commerces, les arrêts de bus ;
- possibilité de zones-tampon par rapport aux logements les plus proches.

#### II.4.3.9 Mesure n°AO-09 : compléter le réseau de maisons de village

Dans le cadre du PCDR, une maison de village a été construite à Méan et une autre sera inaugurée en 2006 à Barvaux-Condroz. Havelange-centre dispose quant à elle d'une infrastructure équivalente avec la ferme des Tilleuls. Quatre autres villages sont « candidats » à la création d'une maison de village: Miécrot, Flostoy, Ossogne et Failon.

La mesure consiste à compléter progressivement le réseau en intégrant des critères de décision liés à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme afin de mieux tenir compte :

- des objectifs du SSC (qui n'existaient pas à l'époque où le PCDR a été approuvé) ;
- de la nécessité de poser des choix cohérents dans l'intérêt du plus grand nombre ;
- de la contrainte budgétaire.

#### II.4.3.10 Mesure n°AO-10 : améliorer l'accessibilité des bâtiments et espaces ouverts au public

L'inventaire de l'accessibilité des bâtiments ouverts au public a montré que le parc immobilier havelangeois disposait d'une marge de progression importante. La mesure consiste à programmer, dans le cadre des investissements communaux, une action par an pour améliorer ce critère.

### II.4.4 Mesures connexes à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme

#### II.4.4.1 Mesure n°AC-01 : convertir les routes régionales en espaces-rues dans la traversée des noyaux bâtis

A l'exception de la N63, qui est en site propre, les routes régionales qui traversent les villages sont source d'un fort sentiment d'insécurité. Le projet consiste dès lors à réaménager :

- la N97 (avenue de Criel) en « boulevard urbain » avec notamment un rétrécissement des perspectives dans le sens Ciney-Modave ;
- la N983 et la N938 en espaces-rues plus conviviaux et plus sûrs dans les traversées de Maffé, Verlée, Barvaux-Condroz, Failon et Méan.

#### II.4.4.2 Mesure n°AC-02 : baliser et aménager un réseau de « voies lentes » communal

Le diagnostic a mis en évidence le potentiel qui existe pour mettre en place un réseau de voies lentes dans la commune. Il pourra s'agir selon les cas de tronçons autonomes par rapport aux voiries (sentiers, ancienne ligne de chemin de fer, pistes cyclables délimitées, trottoirs) ou d'un partage de la voirie. Une base de réseau intéressante existe au travers de l'étude des boucles de randonnées pédestres. Il s'agira de compléter ce réseau en veillant à garder à l'esprit les objectifs suivants :

- mixité d'usage (piétons, cyclistes, cavaliers, PMR, ...) ;
- priorité aux itinéraires pouvant servir à des déplacements quotidiens (à l'instar de la liaison Failon-Maffé inaugurée à l'automne 2005) ;
- attention particulière à la sécurité ;
- balisage explicite et cohérence de la signalétique.

#### II.4.4.3 Mesure n°AC-03 : aménager l'ancienne ligne 126 en liaison lente et gérer écologiquement les abords

A terme, le réseau RAVeL sera complété par l'aménagement de l'axe constitué par les anciennes lignes 126 Ciney-Statte (Huy) et 127 Statte-Landen. La mesure consiste à aménager le tronçon de ± 8 km qui traverse le territoire de Havelange. Ce projet remplirait trois vocations :

- répondre à des besoins sociaux (loisirs, sport, contacts, ...) ;
- assurer la reconversion d'une infrastructure qui a contribué à structurer le paysage condrusien ;
- créer des biotopes connectés permettant des migrations animales et végétales.

L'analyse de structure naturelle a en effet mis en évidence le rôle de couloir écologique stable que joue l'ancienne ligne, notamment entre le Bois des Tombes et le Bois d'Offoux.

#### II.4.4.4 Mesure n°AC-04 : aménager une liaison pour usagers lents entre l'athénée et le hall sportif

L'athénée et le hall sportif sont distants de moins de 500 mètres, mais il n'existe pas de liaison directe pour les usagers lents entre ces deux équipements publics. La mesure consiste à aménager un sentier parallèlement au terrain de football pour combler cette lacune.

#### II.4.4.5 Mesure n°AC-05 : rénover les voiries et les chemins agricoles dont l'état n'est pas satisfaisant

Le diagnostic a cerné un certain nombre de situations où une rénovation du revêtement de la voirie est souhaitable de manière à sécuriser les déplacements. Pour certains de ces tronçons, le ratio entre la longueur à rénover et le nombre de ménages concernés est extrêmement élevé pour la collectivité. Il convient également de tenir compte du fait que la mise en oeuvre des options et du schéma des options territoriales devraient avoir une influence sur le degré d'utilisation de certaines voiries. Dès lors, des priorités sont proposées.

Par ailleurs, la commune compte encore un grand nombre de fermes pour lesquelles les chemins agricoles sont un outil de travail à part entière (idem pour l'exploitation forestière). Or, une partie de ces chemins est dans un mauvais état et pose des difficultés pratiques. D'autres usagers (cyclistes, piétons) sont demandeurs de chemins ruraux praticables pour les loisirs.

#### II.4.4.6 Mesure n°AC-06 : aménager des effets de porte aux entrées d'agglomérations

Pour répondre à l'objectif de sécurisation des déplacements, le schéma des déplacements du SSC propose de matérialiser des effets de porte aux entrées des agglomérations (en ce compris certains hameaux). Cette mesure, qui vise également à conférer une « carte de visite » commune aux endroits de pénétration dans les villages de l'entité, est à mettre en relation avec d'autres : conversion des routes régionales en espaces-rues, mise en place d'un mobilier urbain homogène, conception d'un « plan lumière » et amélioration de la connaissance de Havelange à l'extérieur de la commune.

#### II.4.4.7 Mesure n°AC-07 : aménager des « zones 30 » aux abords des écoles

Cette mesure, complémentaire à la précédente dans le souci de sécuriser les déplacements et de protéger les usagers faibles, consistera à matérialiser des zones 30 aux abords des écoles qui ne bénéficient pas encore d'aménagements de sécurité.

Sur base de l'étude réalisée par la zone de police et des constats menés dans le cadre du SSC, des priorités sont proposées :

- court terme : écoles communales primaires de Méan, Maffe,
- moyen terme : écoles communales primaires de Barsy, Flostoy, Barvaux-Condroz (nouvelle implantation) ;
- long terme : athénée royal du Condroz, écoles communales primaires de Jeneffe, Miécrot, école communale maternelle de Jeneffe, école libre primaire de Havelange.

#### II.4.4.8 Mesure n°AC-08 : dialoguer avec les TEC pour améliorer l'offre en transport public

Plusieurs aspects de la desserte de l'entité par les transports publics sont améliorables : certaines parties du territoire ne disposent pas de la desserte minimale, les autres bénéficient d'une fréquence jugée insuffisante (ou pas suffisamment répartie sur la journée ou sur la semaine) par les usagers.

Les pistes sont :

- l'amélioration de la couverture territoriale (le Nord-Ouest de l'entité n'est pas desservi), qui pourrait être amélioré par la mise sur pied d'un bus à la demande (ou d'un « taxi public »), d'une liaison Nord-Sud (principe d'une ligne Andenne-Marche qui desservirait correctement Havelange<sup>28</sup>) ;
- l'amélioration de l'accueil des usagers (peu d'abribus)- voir également mesure n°AC-18.

Dans la formalisation des solutions, il sera important de garder à l'esprit le schéma des options territoriales du SSC (recentrage de l'urbanisation sur les noyaux villageois, zones non prioritaires

---

<sup>28</sup> A l'instar de la ligne Eghezée/Perwez/Chaumont-Gistoux/Louvain-la-Neuve qui a été inaugurée en septembre 2005.

ou périmètres nécessite des investigations complémentaires avant d'envisager l'urbanisation) afin de ne pas le contredire au travers de la politique de mobilité.

#### II.4.4.9 Mesure n°AC-09 : améliorer la signalétique et l'information touristique

La province de Namur s'est dotée en 2004 d'un schéma-directeur de la signalisation touristique dont la concrétisation n'a pas tardé puisque l'installation de panneaux d'accueil attrayants, en lien avec les créneaux des différentes maisons du tourisme (dans le cadre de la thématique « Pays des Vallées »), a été réalisée au printemps 2005.

Havelange est concernée par le concept du « Pays des Saveurs » et dispose déjà de l'héritage de la « Route du fromage ». On constate que ces créneaux de développement sont encore relativement peu valorisés localement (absence d'informations spécifiques à la commune sur les aires de parking situées le long de la N97, idem à la sortie de la N63, idem dans les centres de villages, ...).

#### II.4.4.10 Mesure n°AC-10 : (re)composer des couloirs écologiques

L'analyse de la situation existante a révélé la faiblesse du maillage écologique dans certaines parties du territoire communal et en particulier dans la « bande centrale » (exemples : entre Miécrot et Chantraine, sur le plateau de Magotalle, ...) située entre le bois d'Offou (Nord du territoire) et ceux de la bordure de la Famenne (Sud du territoire). Cette mesure, dont l'application est proposée en deux phases, consiste à :

- localiser les emplacements les plus pertinents pour meubler les chaînons manquants dans les couloirs écologiques ;
- déterminer les aménagements à réaliser selon les endroits.

Parmi les interventions possibles, on citera :

- « tournières » en bordure de champs ;
- gestion extensive des bords de route, ou fauchage tardif ;
- plantation de haies ;
- plantation d'arbres, isolés, groupés, en taillis ou en futaie ;
- gestion des lisières en taillis.

#### II.4.4.11 Mesure n°AC-11: gérer écologiquement et paysagèrement les vallées de l'Ossogne et du Montegnet

Cette mesure a comme point de départ le constat d'une très faible superficie de zones d'espaces verts (et d'une absence de zone naturelle) au plan de secteur et une attente d'une partie de la population locale en matière de protection des parties les plus intéressantes de la structure naturelle. Une investigation a été menée afin de déterminer des sites possédant des caractéristiques intéressantes en vue d'y appliquer une forme de protection. Dans ce cadre, la vallée d'Ossogne, combinée à celle du Montegnet, représente un espace intéressant à plus d'un titre :

- proximité de deux sites Natura 2000 (BE 33011 "Vallée du Hoyoux et du Triffoy " et BE 35005 "Bassin du Samson ") ;
- liaison entre différents milieux écologiques assurée principalement par les cours d'eau (on peut citer également le ruisseau de Barsy, qui alimente également l'Ossogne) ;
- contrat de rivière du Hoyoux en cours d'étude.

La mesure consiste à :

- délimiter le périmètre où s'inscrirait cette zone naturelle d'intérêts scientifiques (plan de secteur) ou réserve naturelle ;
- déterminer les aménagements à effectuer (clôture des berges pâturées, éliminations des obstacles à la remontée de la faune aquatique, assainissement des eaux usées rejetées dans le cours d'eau, ... ) ;
- établir un plan de gestion de cette future zone naturelle.

#### II.4.4.12 Mesure n°AC-12 : gérer écologiquement la vallée de la Somme

Comme celle de l'Ossogne, la vallée de la Somme présente un potentiel écologique intéressant aux caractéristiques différentes. Ce fond de vallée est plus encaissé, bordé presque exclusivement de bois et possède une importante densité de plans d'eau (artificiels). L'écosystème qui en découle est fortement différent de celui de l'Ossogne et sa contribution à la biodiversité générale de la commune n'est pas négligeable. La mesure consiste à gérer les berges et leurs abords en vue de favoriser le développement d'une flore et d'une faune spécifique en :

- limitant l'enrésinement des berges ;
- favorisant l'implantation d'une ou deux roselières ;
- gérant les lisières internes en les considérant comme zone de transition.

#### II.4.4.13 Mesure n°AC-13 : opérer des corrections paysagères

L'analyse de la situation existante a permis de décrire la multitude de paysages intéressants que compte le territoire communal et le diagnostic a souligné l'atout que constituent ces paysages en termes d'image et de potentiel de développement touristique.

Or, des éléments bâtis (hangars, silos, pylônes, antennes de télécommunication) nuisent à la qualité de certaines vues et perspectives. La mesure consiste à proposer des solutions correctrices vis-à-vis de certains de ces éléments perturbateurs afin de limiter leur impact ou d'améliorer leur intégration paysagère. Il s'agira de déterminer les différents angles de vues à partir des lieux de passage sous lesquels les éléments sont dérangeants pour le regard, et de déterminer les aménagements adéquats pour y remédier (l'implantation d'un « rideau » d'arbres homogène le long du bâtiment n'étant pas souvent la solution la plus appropriée). Parmi les possibilités d'intégration figurent :

- l'enfouissement des équipements aériens ;
- une suite plus réussie dans l'urbanisation qui permet de faire « oublier » les interventions maladroites ;
- l'application d'enduit de teinte plus neutre ;
- la plantation irrégulière d'arbres haute tige aux abords des bâtiments ;
- la plantation d'arbres ou de haies au bord du lieu de perception ;
- l'uniformisation des lignes des bâtiments.

En vue de prévenir à l'avenir ce genre de désagréments, il faudra porter un œil critique sur les projets futurs (implantation, gabarit, matériaux, ...) en tenant compte du schéma des options territoriales et de l'impact des projets sur les périmètres d'intérêt paysager.

#### II.4.4.14 Mesure n°AC-14 : lutter contre les « petites nuisances environnementales »

Havelange connaît peu de nuisances environnementales. Néanmoins, dans l'analyse de la structure naturelle, quelques « points noirs » et menaces d'appauvrissement de l'éco-système ont été mis en lumière. Quelques sites de dépôts clandestins et de feux sauvages ont été repérés et doivent faire l'objet d'un nettoyage. La particularité de ce type de petites infractions à la législation environnementale est leur mobilité dans l'espace, qui implique de devoir répéter régulièrement le travail. On relève également des situations dans lesquelles le permis (d'urbanisme ou d'environnement) n'est manifestement pas respecté (ou n'a pas été sollicité). La mesure consistera éventuellement à recourir à la collaboration des instances régionales pour obtenir une remise en état ou une mise en conformité.

En ce qui concerne les menaces, c'est le développement de plantes invasives et l'absence de coordination dans la gestion des parcelles boisées qui sont visés. Les foyers de plantes invasives sont peu nombreux et de petites dimensions, si bien qu'en agissant rapidement, la problématique peut-être circonscrite.

La gestion forestière devrait faire l'objet d'un dialogue entre les gestionnaires/exploitants et la commune afin d'éviter des phénomènes tels que l'uniformisation des habitats ou la disparition brutale de certains habitats.



#### II.4.4.15 Mesure n°AC-15 : poursuivre l'assainissement des eaux

L'épuration des eaux est un sujet qui a été abordé à plusieurs reprises avant, pendant et après la consultation de la population. On peut donc considérer les gestionnaires régionaux et communaux ne sont pas les seuls à se soucier de cette question, elle préoccupe réellement les havelangeois.

Les principales zones urbanisées de l'entité sont concernées par le régime d'assainissement collectif prioritaire (plus de 2.000 EH, c'est le cas de Havelange) ou non prioritaire (moins de 2.000 EH, c'est le cas de Maffe, Miécrot et Jeneffe). Ces régimes ont en commun d'être pris en charge par la Région. Pour le reste de l'entité, il n'est pas prévu de solution collective avec prise en charge par la région. Deux situations se présentent :

- le régime d'assainissement autonome (= individuel groupé). Ces zones sont, du Nord au Sud : Ossogne, Doyon, Emeville, Montegnet, Barsy, Bormenville, Verlée, Buzin, Méan, Gros-Chêne, Failon, Porcheresse, Barvaux-Condroz et Champ du Bois ;
- le régime d'assainissement individuel, qui concerne toutes les autres situations (généralement des bâtiments très isolés).

Pour le régime d'assainissement autonome, la commune doit tenter d'orchestrer une solution « sur mesure » pour chacun des villages ou hameaux concernés.

#### II.4.4.16 Mesure n°AC-16 : développer de manière raisonnée l'hébergement touristique et la vente des produits locaux

La commune est consciente depuis un certain nombre d'années que le tourisme est un secteur économique qui peut l'aider à assurer son équilibre financier. L'attention a cependant été portée sur les risques de voir le développement de l'hébergement touristique (dans les fermes ou chez les particuliers) se concentrer dans certains villages ou hameaux<sup>29</sup> et risquer de dénaturer ceux-ci.

Par ailleurs, le créneau des produits du terroir, dont le succès est variable dans le temps, continue à apparaître comme un des débouchés porteurs et devrait donc être soutenu. Il apparaît judicieux que la commune tente d'orienter les investissements en hébergement touristique vers :

- les lieux qui en sont dépourvus ;
- les activités pour lesquelles une capacité d'hébergement sur place est demandée.

Des projets seraient les bienvenus à Havelange et/ou Ossogne (seul village RGBSR et pourtant dépourvu d'hébergement), à Bormenville et/ou Barsy, ainsi qu'au hameau de Gros-Chêne (en lien avec le Golf de Méan). En parallèle, il conviendrait d'encourager les « acteurs » de l'hébergement à développer (idéalement de manière coordonnée) des concepts originaux car, après la phase d'engouement pour le tourisme rural dans les années 1990, l'heure est à la spécialisation de l'offre (créneau « nature », « sport », « culture », « accessibilité », ... dans lesquels l'hébergeur est appelé à faire des suggestions d'activités pendant le séjour). Enfin, une meilleure interaction doit être recherchée entre l'hébergement et les produits du terroir.

#### II.4.4.17 Mesure n°AC-17 : obtenir la distribution du gaz naturel

La Wallonie, via un accord avec le gouvernement fédéral, s'est engagée à réduire ses rejets atmosphériques de 7,5 %. Si le gaz naturel devenait le principal combustible de chauffage domestique, le sixième de l'effort à fournir pour atteindre les 7,5 % demandés à la Wallonie serait accompli. Bien que traversée du Nord au Sud par une canalisation de transport de gaz, la commune ne bénéficie pas encore de la distribution domestique de ce combustible. Raccorder la commune, notamment les villages qui comptent le plus grand nombre de ménages, au réseau de distribution de gaz, permettrait d'apporter une contribution locale à l'effort collectif de réduction des rejets atmosphériques mais aussi de diminuer la dépendance globale au mazout. Des démarches

<sup>29</sup> Exemples : hameau de La Béôle et partie Sud du village Méan.

effectuées dans le passé par la commune de Havelange afin d'obtenir la distribution du gaz naturel n'avaient pu aboutir car la densité d'habitations était considérée comme insuffisante

La mesure consiste à réintroduire une demande sur base des éléments nouveaux suivants :

- augmentation constante du nombre d'habitant dans l'entité ;
- schéma des options territoriales du SSC qui prévoit une forme de concentration de l'urbanisation sur des noyaux précis et une zone d'activités économiques artisanales à Havelange ;
- volonté affirmée de véhiculer une image de commune propre et soucieuse de la gestion durable des ressources ;
- crise de l'énergie ;
- possibilité d'élargir le territoire supra-communal Ciney / Anhée / Yvoir / Dinant / Rochefort en direction d'Hamois et Havelange ou de Somme-Leuze et Havelange.

#### **II.4.5 *Mesures de gestion et d'accompagnement***

##### **II.4.5.1 Mesure n°GA-01 : améliorer la connaissance de Havelange dans et à l'extérieur de la commune**

Havelange est une commune relativement peu connue en dehors de son arrondissement. Le diagnostic et la consultation de la population ont également montré qu'il existait une demande de meilleure diffusion de l'information (relative aux services, aux commerces, aux manifestations ponctuelles, à la vie communale, ...) à l'intérieur même de la commune.

La mesure devrait donc comporter plusieurs volets :

- communication vers l'extérieur ;
- communication vers les citoyens de l'entité ;
- programme de définition de noms pour les rues et de numéros de police pour les maisons.

Cette mesure est à envisager parallèlement à celles relatives :

- à l'amélioration de la signalétique touristique ;
- au développement de l'hébergement touristique (et de la vente des produits locaux).

##### **II.4.5.2 Mesure n°GA-02 : définir des indicateurs de développement durable**

L'application d'un schéma de structure est un travail à la fois long et vaste dont il n'est pas aisé d'évaluer les impacts. Pour tenter de palier à cette faiblesse, il peut se révéler utile de s'aider d'indicateurs.

Les indicateurs sont des mesures de l'état d'un sujet ou d'une ressource, ils permettent à la commune d'évaluer les résultats des actions eu égard aux objectifs d'aménagement du territoire et plus généralement de se forger une idée sur la manière dont la commune se développe.

L'idée est donc de permettre la mise au point d'un "tableau de bord" qui correspond aux particularités locales.

Cette mesure s'inscrit dans le cadre de la transposition de la directive européenne « plans et programmes » dans le droit wallon de l'urbanisme et de l'environnement, elle devrait faciliter la tâche de la commune dans les années à venir (rédaction d'un « rapport annuel sur le suivi des incidences environnementales »).

##### **II.4.5.3 Mesure n°GA-03 : systématiser l'orientation préalable des projets d'urbanisme**

L'application du schéma de structure (et plus tard du règlement communal d'urbanisme) implique un travail d'analyse plus approfondi des demandes de permis (et plus généralement des projets pouvant avoir un impact sur l'aménagement de l'espace). Cette mesure consiste à instaurer un principe de premier avis pour les projets qui revêtent un caractère particulier. Cette manière de procéder permet en effet :

- de communiquer de manière privilégiée avec les demandeurs et les auteurs de projet et à diffuser ainsi plus efficacement les objectifs du schéma ;
- d'orienter les projets de manière plus collégiale, en intégrant les considérations des autres « acteurs » de l'aménagement.

#### II.4.5.4 Mesure n°GA-04 : sensibiliser la population à la bonne gestion de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Le schéma de structure communal est le fruit d'une réflexion collective menée avec la CCAT. La définition des objectifs et des affectations a fait l'objet d'une information et d'une consultation de la population. Les objectifs proposés visent à valoriser l'image de l'entité et améliorer la qualité de vie des havelangeois. Les mesures et actions permettront quant à elles de donner rapidement vie au projet, de traduire les options urbanistiques en actes concrets que les habitants pourront apprécier au quotidien.

Il est important que l'ensemble de la population continue à être informée du projet de développement territorial et se l'approprie : à court terme il s'agirait de communiquer à propos des enseignements et des propositions qui émanent du SSC et à moyen terme de tenir une exposition récurrente et des visites de terrain thématiques à propos de l'application du SSC et du RCU. Cette action d'information devrait également comporter un volet spécifiquement destiné à la jeune génération.

#### II.4.5.5 Mesure n°GA-05 : sensibiliser la population aux autres aspects du développement territorial durable

Dans le cadre de l'élaboration du SSC, l'intérêt des havelangeois pour les matières connexes à l'aménagement du territoire a été confirmé. Les actions de sensibilisation qui avaient été envisagées dans le PCDR ont trouvé jusqu'ici peu d'occasions de concrétisation (à l'exception du thème de la gestion des déchets, ce qui ne signifie pas pour autant que celui-ci doit être délaissé à l'avenir).

La sensibilisation relative à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme (cf. fiche précédente) constitue l'opportunité de donner une nouvelle impulsion à ces projets. Un regroupement et une pérennisation des actions de sensibilisation sous la forme d'une exposition récurrente (+ visites de terrain thématiques, conférences illustrées, ...) consacrée au développement territorial durable apparaît comme une solution appropriée. En effet, les moyens humains et financiers de la commune ainsi que le faible nombre de projets permettant d'illustrer des bonnes pratiques justifient de rationaliser quelque peu les modalités d'organisation de ces « campagnes ».

#### II.4.5.6 Mesure n°GA-06 : instaurer une taxe sur les terrains non bâtis dans les zones d'habitat

La qualité de la mise en oeuvre du SSC dépendra notamment du dynamisme et de la conviction de la commune à appliquer les recommandations et mesures, mais pas uniquement. Un des phénomènes qui pourrait entraver le développement harmonieux du schéma (et du schéma des options territoriales en particulier) est la spéculation foncière dans les espaces encore disponibles en centre de village. Dès lors, il est proposé d'envisager l'instauration d'une taxe annuelle sur les terrains non bâtis. Ce mécanisme est déjà pratiqué dans de nombreuses communes et peut bien entendu prévoir des exceptions. Dans le même ordre d'idée, la taxe pourrait s'appliquer en premier lieu dans les périmètres définis comme prioritaires pour l'urbanisation dans le SSC, ensuite dans la zone d'habitat à forte concentration d'équipements et de services et les zones d'habitat villageois et enfin dans les autres types de zones d'habitat .

#### II.4.5.7 Mesure n°GA-07 : mettre à jour l'Atlas des chemins

L'analyse a montré qu'il existe aujourd'hui un fossé entre le contenu des Atlas des communications vicinales et la réalité de terrain. Il importe de préserver les chemins et sentiers qui conservent une utilité et d'envisager de désaffecter ceux dont l'usage est abandonné. La mesure consiste à réaliser une fusion et une mise à jour des Atlas à l'aide de moyens techniques modernes et de permettre ainsi à la commune de mieux gérer ce patrimoine à l'avenir

#### II.4.5.8 Mesure n°GA-08 : créer un guichet communal du logement

Les informations générales relatives au logement (normes de salubrité, primes régionales existantes, démarches de candidature à l'accession à un logement social, ...) sont généralement assez mal connues. Dans la province, un seul guichet du logement est géré par la Région, il est situé à Namur et n'ouvre ses portes que deux demi-journées par semaine.

De ce constat est née l'idée d'un service local d'accueil en cette matière. En effet, la commune dispose de la majorité des données concrètes et utiles pour ceux qui cherchent un logement (outre les aspects cités plus haut, la commune est également en mesure de diffuser des données à propos des bâtiments inoccupés, des lotissements, des parcelles non bâties au sein des zones urbanisables, ...) et peut jouer le rôle d'interface entre les acteurs de ce secteur.

Cette mesure est à mettre en parallèle avec celles relatives :

- à l'élargissement de l'application du RGBSR (aménagement normatif) ;
- au développement d'opérations immobilières à valeur d'exemple dans les périmètres d'urbanisation prioritaire (aménagement opérationnel) ;
- à la systématisation de l'orientation préalable des projets d'urbanisme (accompagnement et gestion).

#### II.4.5.9 Mesure n°GA-09 : former les acteurs locaux à la rénovation du bâti traditionnel

Cette mesure doit permettre de valoriser le savoir-faire lié aux matériaux locaux, de former les personnes qui le souhaitent aux techniques de construction traditionnelle et au respect des principes du RGBSR et du RCU.

Il s'agira dans un premier temps de sensibiliser les acteurs principaux de la construction locale, qu'ils soient concepteurs (architectes), constructeurs (entrepreneurs, maçons, artisans, ...) ou particuliers, à l'importance de la préservation du patrimoine bâti de Havelange. Il s'agira de proposer à ces acteurs un programme de formation via l'Institut du Patrimoine Wallon (IPW).

---

## **PARTIE III : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

---

### **III.1 LES OBJECTIFS DU SCHEMA DE STRUCTURE ET LEURS LIENS AVEC LES PLANS OU PROGRAMMES PERTINENTS**

#### **III.1.1 *Introduction***

Les plans et programmes pertinents avec lesquels le Schéma de structure communal peut (ou doit), au travers de ses objectifs, entretenir des liens sont :

- le schéma de développement de l'espace régional (SDER) ;
- le Plan wallon d'environnement pour un développement durable (PEDD) et les plans sectoriels qui en découlent (plan des déchets, plan de l'air, plan « pluies », code de l'eau) ;
- le Programme communal de développement rural (PCDR) de Havelange.

Le SDER, approuvé en 1999 par le Gouvernement wallon, est le document de réflexions stratégiques qui « exprime les options d'aménagement et de développement pour l'ensemble du territoire de la Région wallonne ».

Le PEDD, adopté le 9 mars 1995 par le Gouvernement wallon, contient les objectifs et lignes directrices à suivre, à moyen et long terme, par la Région et les autres acteurs publics en matière d'environnement.

Le Plan wallon des déchets est le premier des plans sectoriels élaboré en application du PEDD. Adopté en 1998, il fixe la stratégie régionale wallonne en matière de gestion des déchets.

Le Plan wallon de l'air, adopté en 2003, définit un programme d'actions par secteur d'activité (agriculture, industrie, résidentiel et tertiaire, énergie, aménagement du territoire et transport, déchets) pour la qualité de l'air en région wallonne à l'horizon 2010.

Le plan « pluies », adopté en 2003, vise la prévention et la lutte contre les inondations et leurs effets sur les sinistrés.

La Directive cadre européenne sur l'eau a été transposée dans la législation wallonne dans le cadre du Code de l'eau. Son outil de mise en œuvre est le Plan de gestion, dont la Région doit définir le contenu avant la fin 2009.

Le PCDR est « *un ensemble coordonné d'actions de développement et d'aménagement entreprises ou conduites en milieu rural par l'autorité communale, en y associant effectivement la population, en vue de revitaliser, de restaurer ou d'assainir une commune, dans le respect de ses caractéristiques propres, de manière à améliorer les conditions de vie de ses habitants au point de vue économique, social et culturel* »<sup>30</sup>. Celui de Havelange a été approuvé en 2000 et est progressivement mis en œuvre depuis lors.

---

<sup>30</sup> Extrait du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural.

### III.1.2 Les objectifs du schéma de structure communal et leur liens avec les autres plans et programmes

#### III.1.2.1 Renforcer la structure spatiale

Cet objectif rencontre plusieurs axes du SDER et plus particulièrement l'objectif de « *Structuration de l'espace wallon* » et son option de structurer les villes et les villages.

Ces mesures doivent amener à freiner la délocalisation de certaines activités polarisatrices vers les périphéries et à créer les conditions favorables au maintien, voire au redéploiement de ces fonctions dans les coeurs des villes et des villages. La qualité de l'aménagement des rues et des places, tant dans les villages que dans les villes, contribue au maintien et au développement des fonctions des centres. Il est également nécessaire d'accroître la densité de l'urbanisation et particulièrement autour de lieux centraux. Dans les villages, on évitera l'urbanisation en ruban le long des routes; on lui préférera l'organisation d'ensembles structurés autour du centre.

Le premier grand axe du Plan wallon de l'air en matière d'aménagement du territoire est de « *mieux aménager le territoire, pour diminuer le besoin de mobilité* ».

On peut également établir un lien direct avec plusieurs objectifs du PCDR : « *défense et le respect de la qualité du milieu existant (...)* », « *créer les conditions de renforcement des liens existants dans la communauté villageoise via (...) la multiplication des possibilités d'échanges et de rencontres* » et « *gestion de la problématique de la mobilité en milieu rural (...)* ».

#### III.1.2.2 Intégrer la dimension économique

L'objectif n°5 du SDER « *contribuer à la création d'emplois et de richesses* » préconise notamment de « *constituer des cadres d'accueil favorables à l'implantation des entreprises* ».

Pour le secteur de l'agriculture, le Plan wallon de l'air encourage à « *soutenir une agriculture wallonne de qualité et maintenir la liaison au sol des productions agricoles* ». Pour le secteur de l'industrie, ce plan recommande de « *réduire les émissions des polluants atmosphériques* » tout en « *soutenant l'action des industries* ». Pour le secteur de la production, la distribution et la fourniture d'énergie, le plan encourage le développement de la production d'énergie verte.

Enfin, l'objectif n°2 du PCDR encourage « *la remise sur pied d'une économie locale faite de diversité et de complémentarité, d'une économie un peu plus autonome* ». Dans le cadre de cet objectif, le PCDR prévoit entre autres, la création d'une zone d'accueil pour PME, le soutien aux produits locaux ainsi que l'information de la population sur les projets des entreprises locales. L'Objectif n°6 recommande quant à lui le « *développement du tourisme en milieu rural (...)* ».

#### III.1.2.3 Sécuriser et faciliter les déplacements

Cet objectif rencontre plusieurs axes du SDER et plus particulièrement l'objectif n°6 « *améliorer l'accessibilité du territoire wallon et gérer la mobilité* » et ses options de maîtriser la mobilité en vue d'atteindre un équilibre entre la satisfaction de la demande de déplacement et la préservation du cadre de vie, de gérer la mobilité dans les zones urbaines et rurales.

Afin de diminuer le besoin de mobilité, le Plan wallon de l'air encourage notamment le choix de modes de transports moins polluants que la route.

L'objectif n°7 du PCDR préconise la « *gestion de la problématique de la mobilité en milieu rural. Via une utilisation intelligente des nouvelles technologies, le souhait est que chaque habitant mais aussi chaque travailleur de l'entité puisse se déplacer plus facilement à travers le territoire communal (...) et avec les pôles d'emploi qui existent aux alentours* ».

#### III.1.2.4 Valoriser le patrimoine

Cet objectif établit le lien avec celui du SDER qui recommande de « *valoriser le patrimoine et protéger les ressources* » et ses options de mettre en valeur et enrichir le patrimoine bâti, protéger et

développer le patrimoine naturel, intégrer la dimension paysagère dans les pratiques d'aménagement et protéger et gérer durablement les ressources.

Le Plan wallon des déchets a pour objectifs de « *donner la priorité à la prévention afin de diminuer la production de déchets* », « *donner la priorité au recyclage et à la valorisation des déchets produits, et prôner la collecte sélective de ceux-ci* » et d' « *éviter au maximum la mise en décharge et ne recourir au CET que pour les seuls déchets ultimes* ».

Pour le secteur de l'agriculture, le Plan wallon de l'air encourage notamment à « *optimiser la gestion de l'azote, dans une optique économique, environnementale et sociale* ». Ces actions devront permettre d'éviter les problèmes (pollution des nappes phréatiques, émissions atmosphériques, odeurs) liés à une production excessive d'effluents d'élevages par rapport aux capacités d'épandages locales. D'autres axes du plan visent à appliquer des « *mesures agri-environnementales, notamment celles contribuant à réduire les émissions atmosphériques* ».

L'objectif n°1 du Code de l'eau vise à « *prévenir toute dégradation supplémentaire, à préserver et à améliorer l'état des écosystèmes aquatiques ainsi que, en ce qui concerne leurs besoins en eau, des écosystèmes terrestres et des zones humides qui en dépendent directement* ».

On peut par ailleurs établir un lien avec les objectifs n°2 et n°3 du Plan PLUIES, qui visent à diminuer et ralentir le ruissellement des eaux sur les bassins versants et à aménager les lits des rivières et les plaines alluviales en tenant compte des aléas météorologique et hydrologique, tout en respectant et en favorisant les habitats naturels.

Enfin, on peut établir un lien avec l'Objectif n°5 du PCDR, qui encourage la « *défense et le respect de la qualité du milieu existant (...)* ».

#### III.1.2.5 Satisfaire les besoins

Cet objectif rencontre particulièrement l'objectif n°4 du SDER « *répondre aux besoins primordiaux* » et ses options d'assurer un cadre de vie épanouissant, de répondre aux besoins en logement, de répondre aux besoins en commerces, équipements et services, d'assurer une alimentation de qualité et répondre aux besoins en eau potable, et de protéger la population contre les risques naturels et technologiques.

Le Plan wallon des déchets doit permettre de développer une gestion intégrée et coordonnée des déchets en Wallonie pour couvrir les besoins au moindre coût possible pour la collectivité.

Les grands axes du Plan wallon de l'air concernant le secteur du résidentiel et du tertiaire veillent tout d'abord à « *améliorer de manière constante et progressive l'efficacité énergétique des bâtiments* ». La Région encourage l'intégration des critères liés à la qualité de l'air dans les règlements d'urbanisme et la délivrance des permis de lotir et de bâtir. Il convient donc de concevoir des projets architecturaux et urbanistiques économes en énergie.

L'objectif n°6 du Code de l'eau vise à « *protéger la santé des personnes des effets néfastes de la contamination des eaux destinées à la consommation humaine en garantissant la salubrité et la propreté de celles-ci* ».

On peut encore établir un lien avec les objectifs n°3 « *appropriation par le monde rural des techniques et technologies modernes (...)* » et n°4 du PCDR « *amélioration du confort des logements existants et l'élargissement de la gamme des logements disponibles* ».

#### III.1.2.6 Stimuler les coopérations

Cet objectif rencontre l'objectif n°3 du SDER « *mettre en place des collaborations transversales* ». Pour mettre en œuvre cet objectif, le schéma préconise des mesures qui visent notamment à coordonner les initiatives privées et publiques, à favoriser les synergies, à gérer les aspects environnementaux qui dépassent le cadre communal, ...

Il existe également un lien direct avec l'objectif n°1 du PCDR « *créer les conditions de renforcement des liens existants dans la communauté villageoise via le développement des outils et canaux d'information et la multiplication des possibilités d'échanges et de rencontres* ».

### III.1.2.7 Sensibiliser aux objectifs du projet de développement

Cet objectif rencontre tout particulièrement l'objectif n°8 du SDER « *sensibiliser et responsabiliser l'ensemble des acteurs* », qui vise à intégrer dans la culture collective la nécessité d'aménager et de gérer correctement le territoire.

Le Plan wallon des déchets prévoit une stratégie de sensibilisation, d'information et de communication du citoyen, une prise de conscience et une participation de tous.

Le Plan wallon de l'air vise lui aussi la sensibilisation et la responsabilisation des acteurs, l'instauration de codes de bonnes pratiques et l'orientation des choix des consommateurs.

L'Objectif n°1 du PCDR « *Créer les conditions de renforcement des liens existants (...)* » débouche également sur des actions à caractère informatif et participatif.

### III.1.2.8 Eléments de synthèse et recommandations

La définition des objectifs du schéma de structure communal a pris en compte de manière systématique les objectifs déjà définis dans le Schéma de Développement de l'Espace Régional et dans le Programme Communal de Développement Rural. Par contre, en ce qui concerne les liens avec les plans sectoriels, il apparaît souhaitable d'ajouter certains principes stratégiques dans le schéma de structure communal.

Il est recommandé d'intégrer dans l'objectif n°4 « *Valoriser le patrimoine* » une option relative à la gestion des déchets (favoriser le recyclage et donner la priorité à la prévention afin de diminuer la production).

De même, il est souhaitable d'intégrer dans l'objectif n°5 « *Satisfaire les besoins* » une option relative aux performances énergétique des bâtiments et à la production d'énergie verte.



## III.2 LA SITUATION ENVIRONNEMENTALE DANS LA COMMUNE ET SON EVOLUTION PROBABLE SI LE SCHEMA DE STRUCTURE N'EST PAS MIS EN OEUVRE

### III.2.1 *Situation environnementale de la commune*

On renverra le lecteur à la description de la situation existante (partie 1) et en particulier aux chapitres relatifs au cadre physique, au cadre naturel, à l'occupation du sol et au contexte socio-économique.

### III.2.2 *Evolution probable si le schéma de structure n'est pas mis en oeuvre*

Les aspects pertinents de la situation environnementale ont été rappelés supra. Nous nous contenterons ici de les reprendre de manière synthétique dans la première colonne d'un tableau. Nous mettrons en regard de chaque aspect :

- dans la deuxième colonne, des commentaires sur l'évolution vraisemblable en cas de non mise en œuvre du schéma de structure communal ;
- dans la troisième colonne, les dispositions (éventuellement) proposées dans le schéma en réaction aux risques d'évolution négative<sup>31</sup>.

Aspect de la situation environnementale	Evolution probable si le SSC n'est pas mis en oeuvre	Eléments de réponse de l'avant-projet de SSC
Faible irrigation naturelle	Risques d'aggravation (diminution du débit déjà faible) si la mise en œuvre du PASH supprime certaines alimentations dans les parties en amont des stations d'épuration. Or, l'égouttage séparatif est coûteux et peu pratiqué.	Aucun au départ <b>Règlement communal d'urbanisme</b> (gestion des eaux pluviales)
Climat hivernal froid	Combiné au risque de dispersion de l'habitat, risque de valeurs de plus en plus élevées des factures énergétiques individuelles et collectives	<b>Schéma des options territoriales</b> : recentrage de l'urbanisation, périmètres d'urbanisation prioritaire. <b>Mesures</b> : projets à valeur d'exemple (AO-01), alternatives au mazout (AC-17), sensibilisation (GA-02 à GA-05, GA-08) <b>Règlement communal d'urbanisme</b> (tolérance panneaux solaires, niveau de performances énergétiques).
Aucune protection officielle pour les parties intéressantes du milieu naturel	Si absence de reconnaissance de la valeur écologique de certains milieux, risques de dégradation de la structure naturelle et d'amplification du phénomène d'appauvrissement de la biodiversité	<b>Schéma des options territoriales</b> : zones agricoles d'intérêt écologique, périmètres DUNIC. <b>Mesures</b> : adaptations du plan de secteur (AN-01), actions en faveur de la nature (AC-03, AC-10 à AC-12, AC-14 et AC-15), mesures de gestion (GA-01 à GA-05).

<sup>31</sup> Nous y avons également mentionné pour mémoire les possibilités de réponses complémentaires au travers du Règlement communal d'urbanisme.

Aspect de la situation environnementale	Evolution probable si le SSC n'est pas mis en oeuvre	Eléments de réponse de l'avant-projet de SSC
Qualité médiocre de certaines eaux de surfaces	Maintien de certains rejets directs, dégradation des berges, mise en œuvre incomplète ou très lente du PASH	<p><b>Schéma des options territoriales :</b> recentrage de l'urbanisation, zones agricoles d'intérêt écologique, périmètres DUNIC.</p> <p><b>Mesures :</b> adaptations du plan de secteur (AN-01), actions en faveur de la nature (AC-11 et AC-14), recherche de solutions collectives d'assainissement (AC-15).</p>
Beaucoup de zones d'assainissement autonome aux PASH	Situations où la mise en œuvre de l'épuration sera tardive, partielle et coûteuse	<p><b>Schéma des options territoriales :</b> zones à densité élevée et périmètres d'urbanisation prioritaire coïncident avec zones d'assainissement collectif</p> <p><b>Mesures :</b> adaptations du plan de secteur (AN-01), recherche de solutions collectives d'assainissement (AC-15).</p>
Evolution décevante de la production architecturale	Banalisation du patrimoine architectural, appauvrissement des paysages bâtis, diminution de l'attrait de la commune, diminution du respect des habitants pour leur propre cadre de vie.	<p><b>Schéma des options territoriales :</b> valorisation du rôle des noyaux villageois « historiques », périmètres d'intérêt patrimonial</p> <p><b>Mesures :</b> protection du patrimoine existant et stimulation des rénovations et aménagements de qualité (AN-02, AN-04, AO-01, AO-03, AO-04, AO-09, AC-01, AC-13), sensibiliser et conseiller les citoyens (GA-01 à GA-05 et GA-08).</p> <p><b>Règlement communal d'urbanisme</b> (prescriptions des aires et sous-aires différenciées)</p>
Dévalorisation des paysages ruraux bâtis et non bâtis	Banalisation et appauvrissement du patrimoine paysager, diminution de l'attrait de la commune, diminution du respect des habitants pour leur propre cadre de vie.	<p><b>Schéma des options territoriales :</b> valorisation du rôle des noyaux villageois « historiques », zones agricoles d'intérêt écologique, périmètres d'intérêt paysager</p> <p><b>Mesures :</b> protection et valorisation des paysages existants, recherche de « corrections paysagères » (AC-02, AC-03, AC-11 à AC-14), sensibilisation et conseil des citoyens (GA-01 à GA-05).</p> <p><b>Règlement communal d'urbanisme</b> (prescriptions des aires et sous-aires différenciées)</p>
Traversées d'agglomérations dangereuses et carrefours présentant des configurations potentiellement « accidentogènes »	Augmentation du sentiment d'insécurité, risques d'accidents, succès de quartiers excentrés au détriment des centres de villages	<p><b>Schéma des options territoriales :</b> dispositions relatives à la gestion des vitesses au sein des zones d'habitat.</p> <p><b>Schéma des déplacements :</b> recommandations relatives au traitement des voiries régionales dans les agglomérations, à la création « d'effets de porte », à la sécurisation des carrefours et à la valorisation des nœuds de transfert</p>

Aspect de la situation environnementale	Evolution probable si le SSC n'est pas mis en oeuvre	Eléments de réponse de l'avant-projet de SSC
		<p>modal</p> <p><b>Mesures :</b> actions de sécurisation et d'encouragement pour une mobilité alternative à la voiture (AC-01 à AC-08) , sensibilisation (GA-05)</p> <p><b>Règlement communal d'urbanisme</b> (prescriptions relatives aux espaces publics)</p>
Disparition de sentiers	Diminution des possibilités de déplacement pour les usagers lents, perte d'un patrimoine commun qui présente souvent des atouts complémentaires à sa fonction première (historiques, sociaux, économiques, écologiques, paysagers,...)	<p><b>Schéma des options territoriales :</b> dispositions relatives à la gestion des déplacements lents au sein des zones d'habitat</p> <p><b>Schéma des déplacements :</b> recommandations relatives aux voiries pour usagers lents</p> <p><b>Mesures :</b> balisage et aménagement de sentiers (AC-02 à AC-05), révision de l'atlas des chemins (GA-07)</p> <p><b>Règlement communal d'urbanisme</b> (prescriptions relatives aux espaces publics).</p>
Conduite de transport de gaz	Risque d'accident	<p><b>Schéma des options territoriales :</b> périmètres de risque technologique</p> <p><b>Mesures :</b> orientation préalable des projets d'urbanisme (GA-03), actions d'information et de sensibilisation (GA-01, GA-04 et GA-08).</p>
Population et nombre de ménages en hausse	<p>Cette population risque de s'installer un peu partout sur le territoire (mitage de l'espace rural).</p> <p>Certains équipements risquent de saturer ou de ne pas offrir de bonnes conditions d'utilisation à tous</p> <p>Les villages risquent de perdre leur convivialité</p>	<p><b>Schéma des options territoriales :</b> délimitation de zones d'habitat plus nuancées et plus compactes + définition de périmètres d'urbanisation prioritaire.</p> <p><b>Mesures :</b> orientation préalable des projets d'urbanisme (GA-03), actions d'information et de sensibilisation (GA-04 et GA-05), dissuasion de la spéculation foncière (GA-06).</p> <p><b>Schéma des options territoriales :</b> réservation d'espaces pour l'extension de certains équipements communautaires.</p> <p><b>Mesures :</b> adaptations du plan de secteur (AN-01), amélioration des équipements (AO-05 à AO-10, AC-08, AC-15, AC-17, GA-08)</p> <p><b>Schéma des options territoriales :</b> le recentrage de l'urbanisation est propice à l'intégration des nouveaux habitants dans les quartiers existants et donc aux contacts de voisinage.</p> <p><b>Mesures :</b> accueil et information du</p>

Aspect de la situation environnementale	Evolution probable si le SSC n'est pas mis en oeuvre	Eléments de réponse de l'avant-projet de SSC
	<p>Certains villages auront peut-être beaucoup plus de succès que d'autres</p> <p>L'offre en logements risque de ne plus répondre à la demande</p>	<p>citoyen, amélioration de la connaissance de Havelange (GA-01), aménagement de lieux de rencontre (AO-05, AO-06, AO-09)</p> <p><b>Schéma des options territoriales :</b> tout en consacrant une certaine hiérarchie dans la structure spatiale, le schéma des options territoriales tient compte de la réalité de chaque situation et les dispositions permettent à chaque village de se développer.</p> <p><b>Mesures :</b> beaucoup des mesures sont générales. Parmi celles qui sont localisées, les anciennes communes de Havelange (dont Ossogne), Barvaux-Condroz (dont Failon) et Méan sont potentiellement plus plébiscitées, tandis que celles de Porcheresse, Verlée et Jeneffe bénéficient de peu ou pas d'action(s) spécifique(s)<sup>32</sup>.</p> <p><b>Schéma des options territoriales :</b> la construction ou l'aménagement d'appartements est possible dans trois types de zones d'habitat, il est également prévu de rendre certains logements accessibles aux PMR.</p> <p><b>Mesures :</b> quartiers intergénérationnels (AO-01), indicateurs de développement (GA-02), taxe sur les terrains non bâtis en zone d'habitat (GA-06), guichet communal du logement (GA-08).</p>
Disparition commerces et entreprises	Fermeture progressive des entreprises locales ou risque de départ des activités vers des zonings extérieurs, perte d'attractivité de la commune, diminution des recettes communales.	<p><b>Schéma des options territoriales :</b> mixité des zones d'habitat « à forte concentration d'équipements et de services » et « de centre villageois », création de trois zones « mixtes d'habitat et d'artisanat », affectation d'une partie de ZACC en zone d'activités économiques mixtes et maintien de la zone d'activités économiques industrielles. A chacune de ces zones correspond un niveau de tolérance par rapport aux nuisances (cf. dispositions écrites)</p> <p><b>Mesures :</b> élaboration d'un RUE pour la ZACC Hiettine (AC-03), création d'une structure d'accueil pour TPE et PME (AO-08), développement de l'hébergement touristique (AC-16), distribution du gaz naturel (AC-17), amélioration de la connaissance de</p>

Aspect de la situation environnementale	Evolution probable si le SSC n'est pas mis en oeuvre	Eléments de réponse de l'avant-projet de SSC
		Havelange (GA-01), sensibilisation à la gestion du territoire (GA-04 et GA-05).
Maintien des SAED en l'état	Risque pour la santé (déchets dans anciennes carrières, cuves d'ancienne station essence)	<b>Mesures :</b> poursuivre l'assainissement des SAED (AO-02).
Proximité des centrales nucléaires	Risques d'accidents	<b>Mesures :</b> information régulière de la population (GA-01 et GA-04).
Non respect des législations et des autorisations administratives	Risques pour l'environnement (au sens large), perte d'attractivité de la commune, traitement inégal des citoyens face aux normes de protection du cadre de vie.	<b>Mesures :</b> lutte contre les « petites nuisances environnementales » (AC-14), orientation préalable des projets d'urbanisme (GA-03), actions d'information et de sensibilisation (GA-04 et GA-05).

De la lecture de ce tableau, il ressort que même si la grande majorité des faiblesses et menaces identifiées dans l'analyse ont été prises en compte dans la conception du schéma, des améliorations sont encore possibles :

- s'efforcer d'alimenter le débit des cours d'eau (ou à tous le moins de limiter ou de compenser les diminutions d'alimentation en amont des stations d'épuration) ;
- veiller à agir en faveur des villages de Jeneffe, Porcheresse et surtout Verlée<sup>33</sup> qui, même s'ils représentent une part assez faible de la population communale ( $\pm 15\%$  à eux trois), ont besoin de « coups de pouce » pour leur développement ;
- renforcer les moyens humains du service du cadre de vie (cf. rubrique « moyens à mobiliser » de la fiche relative à la mesure GA-08).

<sup>33</sup> Après Flostoy, Verlée est l'ancienne commune qui a connu la plus faible croissance démographique entre 1992 et 2003.

### III.3 LES OBJECTIFS PERTINENTS EN MATIERE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET LEUR PRISE EN COMPTE DANS LE SCHEMA

#### III.3.1 Objectifs pertinents en matière de protection de l'environnement

Les objectifs du schéma de structure ont été rappelés supra ainsi que leurs liens avec le SDER, le PCDR et les plans sectoriels en matière d'environnement. Les objectifs spécifiques à l'environnement y figuraient également.

#### III.3.2 Prise en considération des objectifs environnementaux dans le cadre de l'élaboration du schéma

Une autre forme d'évaluation de la pertinence de l'outil peut résider dans la vérification de la bonne corrélation entre les mesures d'aménagement proposées *in fine* (février 2006) et les objectifs définis *ab initio* (janvier 2005). En l'occurrence, cette vérification donne un résultat convaincant puisque chaque déclinaison des objectifs a été rencontrée au moins une dizaine de fois dans les mesures d'aménagement.

Le schéma des options territoriales, document central du projet veille aussi bien à renforcer la centralité qu'à valoriser les atouts spécifiques de la commune (dont les différents patrimoines), assurer la sécurité des déplacements et, bien entendu, à améliorer la qualité du cadre de vie. De même, à travers la plupart des mesures, l'application du schéma contribue à stimuler les partenariats, assurer l'information relative au cadre de vie et à sensibiliser aux objectifs du projet de développement.

Concernant la répartition spatiale des 39 mesures d'aménagement définies en février 2006, on observe tout d'abord que 20 d'entre elles peuvent être considérées comme générales ; c'est-à-dire qu'elles couvrent l'ensemble du territoire communal (on parlera d'incidences « à l'échelle communale »). Les 19 autres mesures sont des mesures qui sont considérées comme « localisables » ; c'est-à-dire qu'elles s'appliquent à une ou plusieurs zone(s) relativement bien définie(s) du territoire communal (on parlera alors d'incidences « à l'échelle locale »).

On remarque que ces 15 mesures localisables sont subdivisées en 66 mesures spécifiques (une même mesure pouvant concerner plusieurs sites).

On observe une localisation plus dense des ces mesures dans les anciennes communes de Havelange, Barvaux, Flostoy et Méan. Par opposition, Verlée et Jeneffe paraissent « délaissés » par le schéma de structure puisque, hormis les affectations du sol et les propositions de modification du plan de secteur, ces trois noyaux ne sont pas ou peu concernés par les mesures d'aménagement localisables. Il est opportun de prévoir des mesures particulières pour ces deux villages. Dans le cadre de la présente évaluation environnementale, nous pouvons proposer une piste d'action qui permettrait de planifier, et donc de maîtriser, le développement urbanistique de Verlée et de Jeneffe. En effet, ceux-ci disposent d'un potentiel foncier considérable en zone urbanisable et présentent un taux de mise en œuvre relativement faible. Il est donc recommandé d'élaborer un outil du type PCA ou schéma directeur pour les principales poches non bâties. Cette disposition peut être prévue au sein de la mesure AN-02 (à long terme, après l'élaboration des autres études proposées).

### III.4 LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

#### III.4.1 *Considérations générales*

L'évaluation environnementale doit indiquer les incidences non négligeables probables sur l'environnement, y compris la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs. A ces 14 thèmes environnementaux, nous avons ajouté celui de la mobilité, qui nous paraît être une composante majeure du cadre de vie et sur lequel les mesures proposées par le schéma de structure ont un impact direct.

#### III.4.2 *Les incidences sur l'urbanisation*

##### III.4.2.1 Les zones urbanisables au plan de secteur

Les zones urbanisables ont été définies au plan de secteur. Elles représentent une superficie de 625,27 hectares dont 332,04 hectares sont encore disponibles à l'heure actuelle. A cela s'ajoute les 61,28 hectares des ZACC. La commune dispose donc encore d'un potentiel d'accueil non négligeable.

##### III.4.2.2 Les incidences des principes d'affectations du sol à l'échelle communale

La superficie totale des zones urbanisables pouvant accueillir du logement est de 514,91 hectares. Cette superficie comprend :

- zone d'habitat à forte concentration d'équipements et de services = 26,38 ha ;  
densité brute<sup>34</sup> de l'ordre de 12 logements à l'hectare  
densité nette<sup>35</sup> des nouveaux ensembles à construire de 15 à 20 logements à l'hectare
  - zones d'habitat villageois (îlots et espaces du centre de Barsy, Barvaux-Condroz, Failon, Jeneffe, Maffe, Méan, Miécrot, Montegnet, Ossogne et Porcheresse) = 256,04 ha ;  
densité brute de l'ordre de 10 logements à l'hectare  
densité nette des nouveaux ensembles à construire de 10 à 15 logements à l'hectare
  - zones d'habitat isolées en espace agricole (quelques hameaux et groupements de bâtiments dont Bormenville, Buzin, Doyon, Gros-Chêne, La Foulerie et Malihou) = 79,01 ha ;  
densité de l'ordre de 8 logements à l'hectare
  - zones d'habitat résidentiel en milieu rural (certains quartiers et rues « périphériques » de Havelange et Miécrot) = 109,00 ha ;  
densité brute de l'ordre de 8 logements à l'hectare
  - zones mixtes d'habitat et d'artisanat (certains espaces le long de la N97 à Havelange, la majeure partie de Verlée et l'entrée de Maffe en venant de Somme-Leuze) = 44,48 ha ;
- La résidence y est admise mais non encouragée, sauf s'il s'agit d'un habitat directement lié aux activités économiques ou commerciales.

En fonction des densités recommandées dans le schéma de structure, l'offre potentielle sur le territoire de la commune s'élève à environ 4.500 logements.

---

<sup>34</sup> On entend par densité brute le rapport entre le nombre de logements situés dans une zone et la superficie totale de celle-ci.

<sup>35</sup> On entend par densité nette le rapport entre le nombre de logements situés dans un périmètre et la superficie des terrains à bâtir qui s'y situent (voiries, places, terrains communautaires, ... non compris).

La commune connaît depuis 1980 une croissance démographique continue qui l'amène à compter 4.864 habitants en mars 2006. Aucun facteur ne permet d'imaginer que cette tendance va s'estomper, ni même se maintenir ou progresser. Le taux de croissance annuel moyen est de 0,8 %. Par conséquent, on peut raisonnablement supposer que la barre des 5.000 habitants sera atteinte en 2008 et que celle des 5.500 habitants le sera à l'horizon 2020.

Le nombre de ménages est, comme la population totale, en augmentation. Cette évolution a bien entendu une influence directe sur la demande en logements.

Si l'on tient compte de l'offre potentielle en logements de la commune de Havelange (plus de 4.500 logements), on peut penser que la commune pourrait accueillir une population d'environ 10.700 personnes, ce qui signifie qu'elle peut supporter l'évolution de sa population jusqu'à l'année 2110 en appliquant le schéma des options territoriales du schéma de structure (c'est une vue de l'esprit, il est évident que le schéma méritera d'être évalué et révisé bien avant cette échéance).

#### *III.4.2.3 Les incidences des principes d'affectations du sol à l'échelle locale*

Le schéma des options territoriales a un impact réel sur l'occupation du sol et l'évolution des densités d'urbanisation sur plusieurs portions du territoire.

Tout d'abord, l'affectation de plusieurs centres de village en zones d'habitat villageois, pour lesquelles on recommande une densité brute de l'ordre de 10 logements à l'hectare, aura une incidence favorable sur l'utilisation parcimonieuse du sol à des fins d'urbanisation.

A titre d'exemple, le hameau de Barsy présente une densité actuelle de 7 logements à l'hectare. Pour atteindre une densité de 10 logements à l'hectare, la zone d'habitat villageois, dont la surface totale est de 21 ha, pourra recevoir un maximum de 160 habitations supplémentaires, ce qui implique de réduire la surface moyenne des parcelles à urbaniser à  $\pm 9$  ares.

Le centre de Havelange est affecté quant à lui en zone d'habitat à forte concentration d'équipements et de services, pour laquelle la densité brute recommandée est de 12 logements à l'hectare. Le centre de Havelange présente une densité actuelle de 11,5 logements à l'hectare; la surface moyenne des parcelles étant d'environ 9 ares. Pour atteindre une densité de 12 logements à l'hectare, la zone d'habitat urbain, dont la surface totale est de 24,5 ha (espaces publics, bâtiments publics et activités économiques exclus), pourra recevoir un maximum de 75 logements supplémentaires, ce qui implique de réduire la surface moyenne des parcelles à urbaniser à 7 ares.

### *III.4.3 Les incidences non négligeables probables sur les facteurs de l'environnement*

#### *III.4.3.1 Les incidences sur les sols*

Le sol désigne « la couche supérieure de la croûte terrestre composée de particules minérales, de matière organique, d'eau, d'air et d'organismes ». Les sols remplissent une fonction de support pour les écosystèmes terrestres et pour les productions agricoles et sylvicoles. La fertilité du sol est liée à sa capacité de stocker l'eau et les éléments nutritifs et de les mettre à la disposition des végétaux. Ils jouent également un rôle de filtre de l'eau pour la réalimentation des nappes souterraines et constituent une composante de l'aspect paysager (PEDD, 1995).

D'une manière générale, l'affectation de plusieurs parties du territoire en zone non-urbanisable (AN-01) aura pour effet de maintenir les sols dans leur état inaltéré, et inversement pour l'affectation en zone urbanisable. D'autres propositions de modification du plan de secteur entraîneront une protection « juridique » de sites d'intérêt écologique tels que l'ancienne carrière de Méan, située à la fois sur une formation calcaire affleurante et dans une zone de protection de captages. L'affectation en zone agricole de certaines zones urbanisables situées sur des terrains limoneux à bon drainage et qui ne sont pas ou peu urbanisés (prairies et cultures) a pour effet positif de réserver ces sols pour l'agriculture.



La mesure AO-02 visant la poursuite du processus d'assainissement et de rénovation des sites d'activités économiques désaffectés devrait s'appliquer en priorité aux anciennes carrières de terres plastiques d'Ossogne et d'Homezée ainsi que l'ancien garage - station-service à Havelange afin d'éliminer les risques de pollution de la nappe aquifère. Pour les carrières, cette mesure devrait être complétée par un statut de protection écologique.

#### III.4.3.2 Les incidences sur les eaux

La Directive cadre européenne sur l'eau (2000/60/CE) définit l'eau comme n'étant pas un bien marchand mais un patrimoine naturel qu'il faut gérer et protéger.

D'une manière générale, les mesures liées à la gestion écologique des vallées de l'Ossogne et du Montegnet (AC-11) et de la Somme (AC-12) vont contribuer à l'amélioration de la qualité des cours d'eau importants. Par ailleurs, l'affectation de plusieurs terrains en zone non urbanisable (AN-01) préserve le cycle de l'eau et évite des phénomènes de ruissellement liés à l'imperméabilisation des surfaces.

Les mesures AO-01 (développer des opérations immobilières à valeur d'exemple au sein des périmètres d'urbanisation prioritaire) et AO-08 (créer une zone et une structure d'accueil pour TPE et PME à Havelange) concernent l'urbanisation de trois grandes zones : Maffe (24 ha dont 10 environ sont encore à urbaniser), Méan (19 ha dont 9 environ sont encore à urbaniser) et Havelange (70 ha dont 15 environ sont encore à urbaniser). Compte tenu des surfaces importantes qu'elles imperméabiliseront, ces opérations immobilières devront se faire dans un cadre qui devra vérifier la pertinence et l'adaptabilité du plan d'égouttage envisagé (cf. Plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique) ; cela afin de minimiser l'effet aggravant sur le ruissellement des eaux de pluie. Afin d'éviter tout risque d'inondation au point-bas du village de Havelange, il s'agira de vérifier si les dimensions des conduites existantes sont suffisantes pour accepter les eaux pluviales générées par les futurs projets d'urbanisation. Maffe et Méan disposent d'un bassin versant bien drainant, qui peut éventuellement évacuer ses eaux de pluies vers des cours d'eau proches.

#### III.4.3.3 Les incidences sur l'air

Tout projet urbanistique (construction, rénovation, aménagement, ...) entraîne une consommation énergétique (chauffage, ...) qui a un impact en terme de pollution atmosphérique.

A travers les recommandations des principes d'affectations du sol, le schéma précise que les projets développés dans les différentes zones doivent présenter une valeur d'exemple en matière de développement durable.

D'autre part, « obtenir la distribution du gaz naturel » (AC-17) permettrait de réduire l'utilisation des hydrocarbures dans les systèmes de chauffage domestiques.

La mise en œuvre d'un plan lumière (AO-04) contribuera à augmenter la consommation électrique, directement liée au fonctionnement des centrales de production d'électricité utilisant des énergies fossiles tel que le pétrole. D'une manière globale, ce type de mesure a donc un effet négatif sur l'air du fait des rejets d'émissions de polluants qu'elle entraîne.

L'aménagement d'un réseau de liaisons intervillages (AC-02) peut favoriser la mobilité dans le cadre de déplacements courts à vocation utilitaire qui contribueront à réduire les pollutions atmosphériques. On peut tenir le même raisonnement en ce qui concerne l'amélioration de l'offre en transport public (AC-08).

#### III.4.3.4 Les incidences sur la biodiversité

La diversité biologique représente la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris, entre autres, les écosystèmes<sup>36</sup> terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie ; cela comprend la diversité au sein des espèces, et entre les espèces et ainsi que celle des écosystèmes »<sup>37</sup> (Convention sur la diversité biologique).

En matière de biodiversité, une mesure telle que l'amélioration de la signalétique et de l'information touristique (AC-09) contribue à mettre en valeur et à faire connaître l'ensemble des sites d'intérêt écologique identifiés au cours de l'étude. La lutte contre les « petites nuisances environnementales » (AC-14) vise notamment à éviter l'appauvrissement des écosystèmes.

Certaines propositions de conversion de zones urbanisables en non urbanisables (AN-01) auront pour effet de préserver de toute urbanisation des bords de route faisant déjà l'objet d'un programme de fauche tardive. D'autres modifications entraîneront une protection « juridique » de plusieurs sites écologiquement intéressants telles que des carrières n'étant plus en exploitation et affectées en zone d'espaces verts. Cet effet positif concerne également huit espaces en zone agricole, dont on propose l'affectation en zone d'espace vert.

Les mesures d'aménagement d'un réseau de « voies lentes » communal (AC-02) et d'aménagement de l'ancienne ligne 126 en liaison lente (AC-03) contribuent à favoriser le développement de connexions écologiques. L'aménagement du pré-RAVeL devrait également être l'occasion de combattre le phénomène d'uniformisation des écosystèmes.

En ce qui concerne l'aménagement des espaces publics (AO-05), on notera que celui qui est proche de la source à Failon est situé en zone humide. Dans le cadre des travaux d'aménagement, il s'agira d'éviter toute détérioration (drainage) de cette zone.

Enfin, plusieurs tronçons de voirie à rénover (AC-05) concernent des bords de route faisant l'objet du fauchage tardif depuis plusieurs années. Il s'agira de réaliser les travaux en dehors des périodes de développement floristique (période proposée : de septembre à mars).

#### III.4.3.5 Les incidences sur le patrimoine naturel : flore et faune

La notion de patrimoine naturel couvre l'ensemble de la faune<sup>38</sup> et de la flore<sup>39</sup>, tant en milieu rural qu'en milieu urbain. Les conditions du maintien, du développement et de la mise en valeur des milieux naturels et des espèces protégées ou sensibles qu'ils abritent doivent être assurées dans l'optique du développement durable.

La conception et la mise en oeuvre d'un « plan lumière » (AO-04) peut avoir un impact extrêmement positif sur le cadre de vie (sécurité, mise en valeur du patrimoine, ...). Cependant, une mise en lumière non raisonnée serait très dommageable pour la faune nocturne, pouvant induire des dérèglements comportementaux et hormonaux. On peut proposer quelques recommandations à ce sujet (cône de lumière dirigé vers le bas, minuterie avec coupure après 23h00 pour les édifices publics, pas d'éclairage des refuges pour animaux nocturnes et sites de vie des batraciens).

Le développement d'opérations immobilières à valeur d'exemple au sein des périmètres d'urbanisation prioritaire (AO-01) concerne des arbres et des haies remarquables; plus particulièrement à Maffe. Dans le cadre des projets futurs, des mesures devront être prises afin de localiser, protéger et valoriser ces éléments de la flore. Ces zones prioritaires concernent également plusieurs quartiers catégorisés en assainissement autonome (cf. PASH). Afin d'éviter les risques de détérioration du milieu naturel, la planification de l'urbanisation devra envisager des mesures de suivi et de contrôle de l'épuration dans les rues concernées.

<sup>36</sup> On entend par « écosystème » le complexe dynamique formé de communautés de plantes, d'animaux et de micro-organismes et de leur environnement non vivant qui, par leur interaction, forment une unité fonctionnelle.

<sup>37</sup> Convention sur la diversité biologique, Article 2. Rio de Janeiro, le 5 juin 1992 (M.B. 02.04.1997).

<sup>38</sup> La faune désigne l'ensemble des animaux dans une région.

<sup>39</sup> La flore désigne l'ensemble des plantes sur une région.

### III.4.3.6 Les incidences sur la population

La population est un ensemble d'individus, ayant des conditions d'existence (économiques et culturelles) communes, habitant un espace défini par des limites administratives ou politiques (province, région, état) ou géographiques (région, ville, agglomération).

Sur l'ensemble du territoire, plusieurs actions ont une influence positive sur le cadre de vie de des havelangeois. L'application du RBSR (AN-04) garantit la qualité d'un cadre bâti de type traditionnel, qui d'un point de vue sociologique, a souvent un caractère apaisant pour la population. La mise en place d'une ligne de mobilier urbain (AO-03) et l'aménagement de plusieurs lieux publics (AO-05) favorisent l'appropriation de l'espace et renforcent la cohésion sociale entre les habitants. D'autres mesures améliorent les conditions de vie des personnes à mobilité réduite (AO-10) ou encore les déplacements et la sécurité des usagers de la route (AC-01, 06 et 08).

La création de maisons de village (AO-09), la mise en oeuvre d'un « plan lumière » (AO-04) et la distribution du gaz naturel (AC-17) pourraient, indépendamment de leurs effets bénéfiques divers, représenter un coût important qui se répercutera d'une manière ou d'une autre sur la population locale.

Les mesures à effet plus local sont :

1. Solliciter certaines modifications du plan de secteur (AN-01)

Les modifications du type conversion d'une zone urbanisable (ou affectation de ZACC) en zone non urbanisable permettent d'éviter l'urbanisation de zones encore vierge d'équipement, dont le coût important se répercute sur la collectivité. Une douzaine de mesures de ce type sont proposées, elles concernent les anciennes communes Barvaux, Porcheresse (Champ du Bois), Maffe, Verlée, Jeneffe, Miécrot, Flostoy (Montegnet) et Havelange (Ossogne).

2. Baliser et aménager un réseau de « voies lentes » communal (AC-02) et aménager une liaison pour usagers lents entre l'athénée et le hall sportif (AC-04)

Ces mesures auront pour effet bénéfique de procurer un sentiment de sécurité et favoriseront également les possibilités d'exercice physique pour les jeunes et les moins jeunes.

### III.4.3.7 Les incidences sur la santé humaine

La santé est définie comme un état complet de bien-être physique, mental et social (O.M.S., 1992). L'environnement exerce une influence importante sur la santé de l'homme, la plupart des facteurs environnementaux ayant une influence positive ou négative. Les aspects spécifiques de la relation santé/environnement sont nombreux et complexes.

Nous avons évoqué plus haut les dérèglements comportementaux qu'un plan de mise en lumière mal adapté pouvait induire chez les animaux. De la même manière, il faut également attirer l'attention sur les effets négatifs potentiels de la pollution lumineuse sur l'homme, plus précisément sur son effet perturbation du rythme circadien<sup>40</sup>. Il s'agira de ne pas orienter le cône lumineux vers les façades et d'éviter de positionner l'éclairage à proximité de fenêtre. Le plan lumière contribuera néanmoins à améliorer la sécurité (et donc la santé du citoyen) au niveau des carrefours et tronçons routiers problématiques. Citons aussi pour leur impact positif général sur la santé, l'assainissement des eaux (AC-15) et la lutte contre les « petites nuisances environnementales » telle que l'incinération des déchets (AC-14).

Certaines propositions de modification du plan de secteur (AN-01) consistent à éviter un risque technologique sur la population en supprimant la possibilité d'urbaniser au niveau d'un périmètre de servitude d'utilité publique liée au transport de gaz, soumis à des restrictions importantes en matière de construction et pour lequel il existe des risques de sinistre. Il s'agit de :

---

<sup>40</sup> Rythme biologique dont la périodicité est d'environ 24 heures.

- Champ du bois (Porcheresse) : ZHCR → ZA
- Miécrot - Saint Donat : ZHCR → ZA

En contrepartie, l'affectation d'une partie de la ZACC « Hiettine » en zone d'activités artisanales va générer un nouveau risque technologique sur la population puisque ce site est entièrement traversé par la conduite de gaz.

#### III.4.3.8 Les incidences sur le patrimoine architectural

Le patrimoine architectural est un héritage commun d'une collectivité qui contribue à l'identité de celle-ci. Il peut prendre de multiples formes : grands édifices civils ou religieux, fermes, bâtiments ou installations industrielles, équipements techniques, espaces publics, parcs, sites, maisons, ensembles architecturaux, ...

Un des objectifs du plan lumière (AC-04) est de mettre en valeur le patrimoine monumental bâti (public principalement). La rénovation des bâtiments destinés aux maisons de village (AO-09) permettent également une (re)valorisation du patrimoine architectural.

L'application du Règlement général d'urbanisme relatif aux bâtisses en site rural (RBSR) à Montegnet, Barsy et Miécrot vise des noyaux préservés pour lesquels il est primordial de maintenir la cohérence architecturale. En ce qui concerne Méan, il existe des lotissements périphériques (constitués de maisons isolées dont l'architecture ne fait pas référence à celle du village) situés au Nord-Est du village. Afin de rester cohérent avec la situation existante et d'éviter les contradictions entre le RBSR et cette typologie d'habitat contemporain, pour laquelle le règlement est difficilement applicables, nous proposons d'exclure cette zone du périmètre d'application.

#### III.4.3.9 Les incidences sur le patrimoine culturel

Le patrimoine culturel est relatif à un mode de culture traditionnel dans une société donnée consistant en un ensemble de connaissances et de valeurs abstraites acquises méthodiquement.

Le réseau de voies lentes communal, tel qu'il a été proposé longe de nombreux sites archéologiques ainsi que de nombreux points de vue intéressants. Il est donc l'occasion de valoriser le patrimoine culturel dans l'ensemble de ses composantes.

D'autres actions favoriseront les activités socio-culturelles : aménager un espace polyvalent à Havelange (AO-06), construire une nouvelle école à Barvaux-Condroz (AO-07) et compléter le réseau de maisons de village (AO-08).

#### III.4.3.10 Les incidences sur le patrimoine archéologique

La « Convention de Malte » rappelle que le patrimoine archéologique est essentiel pour la connaissance du passé des civilisations. L'aménagement du territoire doit prendre en compte la nécessité de protéger ce patrimoine.

Sur base de l'inventaire des sites archéologiques réalisé par la Région, on peut affirmer qu'aucune mesure d'aménagement localisable n'entre en contradiction avec la notion de protection du patrimoine archéologique.

A l'échelle communale, des actions telles que le réseau lent (mesure n°AC-02) pourraient au contraire contribuer à valoriser ou améliorer ce patrimoine.

#### III.4.3.11 Les incidences sur les paysages

La Convention européenne du paysage, qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2004, apporte une nouvelle approche de la notion de paysage en la définissant comme « une partie du territoire telle

que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leur interrelation ». Cette définition apporte deux nouvelles dimensions :

- la prise en compte des actions humaines ;
- l'intérêt potentiel pour différents types de paysages (exceptionnels ou pas) à condition qu'ils soient représentatifs.

Plusieurs mesures ont un impact positif sur les paysages de Havelange, et plus particulièrement sur l'amélioration des paysages bâtis (AN-04 « RGBSR »), des paysages urbains (AO-03 « mobilier urbain »), des paysages nocturnes (AO-04 « plan lumière ») et sur la valorisation des paysages ruraux (AC-02 « réseau lent » et AC-13 « corrections paysagères »).

Par rapport aux actions « traversées d'agglomération » (AC-01) et « effets de porte » (AC-06), on recommande de ne pas surcharger la voirie avec un excès de panneaux et équipements de signalisation routière, comme c'est souvent le cas lorsqu'il s'agit de sécuriser des traversées.

Les autres incidences non négligeables probables à l'échelle locale sont :

- Solliciter certaines modifications du plan de secteur (AN-01)

En matière de préservation du paysage, certaines propositions de modification du plan de secteur (ou d'affectation de ZACC) vont permettre d'éviter l'étirement du bâti le long de certains axes. Ces zones sont souvent des portes d'entrée importantes, pour lesquelles il est primordial de préserver la qualité de la première perception du noyau villageois. D'autres propositions auront pour effet de préserver un angle de vue sur un périmètre d'intérêt paysager ou sur une zone bâtie de tradition rurale.

Par opposition, des modifications telles que l'affectation de ZACC en zone urbanisable pourraient avoir comme conséquence une certaine déstructuration du noyau bâti et par conséquent un impact paysager assez dommageable. A Barvaux, la nouvelle zone urbanisable (la ZACC « Sud » est affectée en zone d'habitat à caractère rural et en zone d'espaces verts) se greffe sur un noyau villageois traditionnel homogène, perceptible depuis une vue intéressante depuis le Sud du village. Il s'agira de veiller au respect de la typologie architecturale existante et de mettre à profit la zone d'espace vert à des fins d'intégration paysagère.

- Développer des opérations immobilières à valeur d'exemple (AO-01)

A travers la mise en œuvre des trois PCA proposés (AN-02), cette mesure vise à mettre en exergue l'utilisation de matériaux locaux et durables et une recherche d'intégration très soignée dans le bâti traditionnel. Ceci aura donc pour effet bénéfique de préserver la qualité de certains paysages bâtis de l'entité.

- Créer une zone et une structure d'accueil pour TPE et PME à Havelange (AO-08)

Par sa position dominante sur une ligne de crête, l'implantation d'une zone d'activité économique au lieu-dit « Hiettine » à Havelange pourrait avoir un impact très important sur le paysage. Ce site de 15 ha est perceptible depuis plusieurs endroits, essentiellement situés au Sud-Est.

Il s'agira donc de veiller à l'intégration paysagère des bâtiments et de favoriser l'aménagement de tampons végétaux afin de réduire l'impact paysager depuis le Sud-Est du site.

#### III.4.3.12 Les incidences sur la mobilité

Au sens abstrait, la mobilité est la faculté, la possibilité de se mouvoir, de se déplacer dans l'espace. Dans un sens concret, la mobilité désigne l'ensemble des déplacements et des transports, de leurs modes et de leurs infrastructures.

Le Schéma de structure propose une dizaine de mesures relatives à la mobilité.

L'affectation d'une zone mixte d'habitat à Verlée couvre une surface urbanisable de 29,7 ha, dont les 2/3 sont encore vierges de toute urbanisation ; les surfaces urbanisées étant occupées principalement par des fermes ou des bâtiments liés à une activité économique. Cette option pourrait engendrer une augmentation du trafic de transport et des accès supplémentaires à la N983.

Ce tronçon fait toutefois l'objet d'une mesure visant à le réaménager en un espace-rue plus convivial et plus sûr (cf. mesure n°AC-02).

Une recommandation similaire doit être faite concernant la mise en œuvre de la ZACC « Hiettine » et la création d'une zone et d'une structure d'accueil pour TPE et PME (mesure n°AO-08).

A Maffe et Méan, le développement d'opérations immobilières à valeur d'exemple (AO-01) pourrait avoir comme effet négatif l'aggravation du sentiment d'insécurité routière sur les tronçons de voiries régionales posant déjà problème. Les mesures liées à la sécurisation des traversées d'agglomération devront donc tenir compte de l'augmentation potentielle de trafic et s'accompagner d'une réflexion sur les possibilités d'amélioration de l'offre en transport en commun à Méan.

La mesure visant à convertir les routes régionales en espaces-rues dans la traversée des noyaux bâtis (AC-01) aura pour effet de sécuriser des tronçons de voiries régionales traversant des noyaux villageois et le long desquels se répartissent, avec très peu de recul, les bâtiments communautaires (église, école, ...) et les habitations. L'évaluation environnementale a permis de vérifier que cette action couvrirait bien toutes les zones identifiées dans le diagnostic comme « traversée d'agglomération à sécuriser ».

#### III.4.3.13 Les incidences sur l'activité agricole

L'activité agricole, exercées en exploitation individuelle, en société ou en regroupement de producteurs, est une coexistence entre l'homme et la nature. Elle façonne les paysages et est un des éléments structurant de nombreux territoires ruraux. Les incidences des options et mesures du schéma de structure sont :

- solliciter certaines modifications du plan de secteur (AN-01)

L'incidence directe des modifications de plan de secteur proposées est un gain, pour l'activité agricole, de superficie affectée en zone agricole de l'ordre de 63,75 ha. De plus, parmi ces terrains, environ 40 % sont caractérisés par des sols limoneux à excellent drainage, et donc d'excellente aptitude à l'agriculture.

- rénover les voiries et les chemins agricoles dont l'état n'est pas satisfaisant (AC-05)

L'amélioration des chemins concernés par cette mesure aura un effet positif sur l'activité agricole en facilitant l'accès aux terres par le charroi et en réduisant l'usure du matériel roulant.

- développer l'hébergement touristique et la vente des produits locaux (AC-16)

Les moyens à mobiliser concernant la vente de produits locaux restent assez généraux (cf. partie 2 « Options »). Mais on peut penser qu'en soutenant le créneau des produits du terroir, cette mesure aura pour effet de (re)dynamiser un secteur de l'agriculture qui a déjà été porteur.

Il s'agira d'associer les démarches de promotion touristique liées à la mesure n°AC-09.

#### III.4.3.14 Les incidences sur l'activité forestière

Depuis quelques décennies, la forêt a un rôle multifonctionnel qui va en s'amplifiant. Outre ses fonctions économique et écologique, la forêt remplit des fonctions sociales (détente, contact avec la nature), culturelles, touristiques, didactiques et paysagères<sup>41</sup>. Son rôle en matière de climat, de qualité de l'air et de protection des ressources en eau est important.

Les mesures d'aménagement n'auront que peu d'influence sur les activités forestières. Certaines mesures contribuent néanmoins à générer de l'activité en terme de gestion (entretien, plantations, taille, ...) :

- AC-03 : aménager l'ancienne ligne 126 en liaison lente (pré-RAVeL) et gérer écologiquement les abords ;

<sup>41</sup> Sur les 3.045 ha de zone forestière au plan de secteur, la moitié est couverte par la zone d'intérêt paysager au plan de secteur. Inversement, les 2/3 de la surface couverte par la zone d'intérêt paysager concernent la zone forestière.

- AC-10 : (re)composer de couloirs écologiques : plantation d'arbres, isolés, groupés, en taillis ou en futaie, gestion des lisières en taillis ;
- AC-11 : gérer écologiquement et paysagèrement les vallées de l'Ossogne et du Montegnet ;
- AC-12 : gérer écologiquement la vallée de la Somme.

De plus, aucune proposition de modification du plan de secteur (mesure n°AN-01) n'a pour effet de diminuer la superficie de la zone forestière.

#### *III.4.3.15 Interaction entre ces facteurs*

Tous les facteurs abordés supra sont en relation étroite les uns avec les autres. Certains répondent à des interactions plus intenses et peuvent être regroupés dans des sphères où les liens de cause à effet sont plus marqués :

- eaux – sols ;
- biodiversité - flore – faune ;
- population - mobilité - santé humaine - air - facteurs climatiques ;
- patrimoine architectural, culturel, archéologique - paysages - biens matériels.

Il est important que les effets et recommandations préconisés pour chaque facteur soient pris en considération pour tous les facteurs de la sphère à laquelle il appartient.

### III.5 MESURES A METTRE EN ŒUVRE POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des facteurs de l'environnement sur lesquels la mise en œuvre du schéma de structure est susceptible d'avoir des incidences non négligeables et présente les recommandations à suivre afin d'éviter, réduire ou compenser les effets négatifs.

Certaines recommandations restent relativement générales. L'objectif à ce stade est d'attirer l'attention sur des problématiques sensibles pouvant être influencées par la mise en œuvre du schéma. Par la suite, tout projet découlant de la mise en œuvre d'une mesure d'aménagement devra faire l'objet d'une (ou plusieurs) évaluation(s) plus précise(s) :

- soit d'une notice d'évaluation des effets (permis d'urbanisme, permis d'environnement, ...)
- soit d'un rapport d'évaluation des incidences (PCA, RUE, ...)
- soit d'une étude d'incidences (projets de classe 1 et autres cas prévus par l'AGW « liste »).

Thème	Mesure
Urbanisation	Ne pas réduire les surfaces des zones dont l'urbanisation est déconseillée. <i>Au vu des valeurs calculées au point IV.2.3 (Incidences des principes d'affectations du sol à l'échelle communale), les perspectives d'évolution de la population demeurent très importantes.</i>
	Délimitation plus fine pour certaines zone déconseillée à l'urbanisation.
	Ne pas augmenter la surface de ZACC affectée en zone urbanisable. <i>Les pertes de superficie en zone d'habitat, liées aux propositions de modification de plan de secteur, sont compensées par l'affectation d'un peu plus de 50% des ZACC en zone urbanisable.</i>
Eaux	Avant toute mise en œuvre des périmètres d'urbanisation prioritaire (surtout à Havelange-centre), effectuer des calculs d'évacuation des eaux pluviales. <i>En ce qui concerne le centre de Havelange, afin d'éviter toute inondation au point-bas du village, il s'agira de vérifier si les dimensions des conduites existantes sont suffisantes pour accepter les eaux pluviales générées par les futurs projets d'urbanisation. On recommande donc de calculer le débit maximum<sup>42</sup> des eaux pluviales au niveau des canalisations ou aqueducs situés en fin de réseau d'évacuation du bassin versant. Ce calcul doit donc tenir compte de toutes les surfaces déjà imperméabilisées ainsi que de celles qui le seront dans le cadre des éventuels projets.</i>
Air	Respect des règles HQE dans le cadre des projets urbanistiques. <i>A travers les recommandations des principes d'affectations du sol, il est précisé que les projets développés dans les différentes zones, doivent présenter une valeur d'exemple en matière de développement durable. Pour ce faire, ils répondront à la démarche de haute qualité environnementale (HQE ou HQE<sup>2</sup>R).</i>
Biodiversité	Définition et mise en place d'une typologie variée d'habitats le long du pré-RAVeL. <i>Dans la mesure où les écosystèmes présents le long de l'ancienne ligne 126 ne tendent à évoluer que vers deux types d'habitat, l'aménagement de la ligne en pré-RAVeL devrait être l'occasion de combattre ce phénomène d'uniformisation et de définir une typologie variée d'habitats afin d'augmenter la biodiversité.</i>
	Equipement public adapté le long du pré-RAVeL. <i>Cet aménagement devrait également prévoir suffisamment d'équipements publics du type « poubelle » afin d'éviter l'abandon des déchets divers par les usagers, phénomène quelquefois observés le long du réseau RAVeL.</i>



Thème	Mesure
	<p>Préservation d'une zone humide à Failon. <i>L'espace proche de la source à Failon est situé en zone humide. Dans le cadre des éventuels travaux d'aménagement, il s'agira d'éviter toute détérioration (drainage) de cette zone. Ces aménagements doivent d'ailleurs être l'opportunité de la préserver et de la mettre en valeur.</i></p> <p>Rénover les voiries en dehors des périodes de développement de la végétation. <i>Plusieurs tronçons de voirie à rénover concernent des bords de route faisant l'objet du fauchage tardif depuis plusieurs années. Afin de ne pas compromettre le bon déroulement du programme de fauche, il s'agira de réaliser les travaux de rénovation éventuels en dehors des périodes de développement floristique (période proposée : de septembre à mars).</i></p>
Faune & flore	<p>Observer quelques règles de base pour le « plan lumière » : cône de lumière dirigé vers le bas, système de minuterie (coupures après 23h00 pour les édifices publics), ne pas éclairer les refuges pour animaux nocturnes (entrées de cavité, clochers, combles, ...) ou les sites de vie des batraciens.</p> <p>Dans le cadre de la mise en œuvre du périmètre d'urbanisation prioritaire à Maffe, préserver les arbres remarquables (localiser, protéger et valoriser). <i>A Maffe, la densité des arbres et des haies remarquables est importante. Dans le cadre des futurs projets immobiliers et de leurs éventuelles études d'incidences, des mesures devront être prises afin de localiser, protéger et valoriser ces différents éléments de la flore.</i></p>
Population	<p>Minimiser le coût du « plan lumière ». <i>Un tel plan doit tenir compte des réalités socio-économiques et du contexte qui caractérisent une commune rurale comme Havelange. Il s'agira d'avoir une approche raisonnée sur les différents composants de cette mise en lumière tels que le choix l'intensité lumineuse adéquate, les plages horaires d'éclairage, la sélection parcimonieuse des sites et des bâtiments à sécuriser et du patrimoine à mettre en valeur.</i></p>
Santé humaine	<p>« Plan lumière » : ne pas éclairer les façades privées. <i>Il faut attirer l'attention sur les effets négatifs potentiels de la pollution lumineuse sur l'homme, plus précisément sur son effet perturbation du rythme circadien. Il s'agira de ne pas orienter le cône lumineux vers les façades et d'éviter de positionner l'éclairage à proximité de fenêtre.</i></p> <p>Intégrer les règles de sécurité nécessaire pour la mise en œuvre de la zone d'activité « Hiettine ». <i>L'affectation de la ZACC « Hiettine » en zone d'activités économiques va générer un nouveau risque technologique sur la population puisque ce site est entièrement traversé par la conduite de gaz. Afin d'éviter tout risque, on rappellera que Fluxys prévoit deux niveaux de protection :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>sur 5 mètres de part et d'autre de chaque installation, une zone de réservation dans laquelle il ne peut être procédé à aucun acte ou intervention susceptible de mettre en péril la canalisation ;</i></li> <li>- <i>sur 15 mètres de part et d'autre de chaque installation, une zone de protection dans laquelle il ne peut être procédé, sauf accord préalable de Fluxys, à la construction de bâtiments ou à toute forme d'excavation susceptible de menacer la stabilité du sol ou du sous-sol dans lequel se trouve la canalisation.</i></li> </ul>
Patrimoine architectural	<p>Adapter le périmètre d'application du RGBSR au niveau de Méan.</p>
Paysages	<p>Intégration paysagère à Barvaux : respect de la typologie architecturale et zone tampon. <i>L'affectation d'une ZACC en zone urbanisable pourrait avoir comme conséquence une certaine déstructuration du noyau bâti et par conséquent un impact paysager assez dommageable. A Barvaux, la nouvelle zone urbanisable se greffe sur un noyau villageois traditionnel homogène, perceptible depuis une vue intéressante depuis le Sud du village.</i></p>

Thème	Mesure
	<i>Il s'agira de veiller au respect de la typologie architecturale existante et de mettre à profit la zone d'espace vert à des fins d'intégration paysagère.</i>
	<p>Intégration paysagère du site d'activité économique « Hiettine ».</p> <p><i>Par sa position dominante sur une ligne de crête, l'implantation éventuelle d'une zone d'activité économique au lieu-dit « Hiettine » à Havelange pourrait avoir un impact très important sur le paysage. On peut montrer que ce site de 15 ha est perceptible depuis plusieurs endroits situés au Sud-Est. Il s'agira donc de veiller à l'intégration paysagère des bâtiments et de favoriser l'aménagement de tampons végétaux afin de réduire l'impact paysager depuis le Sud-Est du site.</i></p> <p>Eviter de « surcharger » la signalétique routière pour les traversées d'agglomération.</p> <p><i>Par rapport aux actions « traversées d'agglomération » (AC-01) et « effets de porte » (AC-06), on recommande de ne pas surcharger la voirie avec un excès de panneaux et équipements de signalisation routière, comme c'est souvent le cas lorsqu'il s'agit de sécuriser des traversées.</i></p>
Mobilité	<p>Ajouter une fiche action dans la partie 2 « Options » concernant l'aménagement des sites identifiés comme nœuds de transfert modal dans le schéma des circulations.</p> <p><i>Les dispositions du « schéma des circulations (ou schéma des déplacements) »<sup>43</sup> relative à la valorisation des nœuds de transfert modal n'est pas suivie d'une fiche d'action dans les « mesures connexes à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme ». Cette lacune devrait être comblée pour apporter un réel soutien à l'intention.</i></p> <p>Prévoir, par des aménagements de sécurisation adaptés, l'apparition de trafic supplémentaire (charroi spécifique aux PME) dans le cadre des aménagements de la traversée de Verlée et de la création d'une zone et d'une structure d'accueil pour TPE et PME sur la ZACC « Hiettine ».</p> <p><i>La destination de ces zones vers des activités artisanales ou commerciales pourrait engendrer des risques suite à l'augmentation du trafic de transport et aux accès supplémentaires à la N 983 et la N 97 engendrés par les nouvelles activités économiques. Ces tronçons font toutefois l'objet d'une mesure visant à les réaménager en un espace-rue plus convivial et plus sûr (cf. mesure n° AC-02). Ces aménagements devront donc tenir compte de la densité de trafic « lourd » que pourrait générer ces zones artisanales.</i></p> <p>Dans le cadre de la mise en œuvre du périmètre d'urbanisation prioritaire de Maffe et Méan, prévoir l'apparition de trafic supplémentaire.</p> <p><i>Ces actions d'urbanisation prioritaire, pourraient avoir comme effet négatif l'aggravation de l'insécurité routière sur les tronçons de voiries régionales posant déjà problème. Les mesures liées à la sécurisation des traversées d'agglomération devront donc tenir compte des perspectives d'augmentation de la densité de logements et donc de l'augmentation de trafic.</i></p> <p>Améliorer l'offre en transport en commun à Maffe.</p>

<sup>43</sup> Partie IV du rapport de la partie 2 (options) et carte n°20

### III.6 MESURES ENVISAGEES POUR ASSURER LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL

#### III.6.1 *Tableau de bord des indicateurs*

L'application d'un schéma de structure est un travail à la fois long et vaste dont il n'est pas aisé d'évaluer les impacts. Pour tenter de palier à cette faiblesse, il peut se révéler utile de s'aider d'indicateurs, qui sont des mesures de l'état d'un sujet ou d'une ressource.

Les indicateurs permettent à la commune d'évaluer les résultats des actions eu égard aux objectifs d'aménagement du territoire et plus généralement de se forger une idée sur la manière dont la commune se développe.

Le tableau qui suit récapitule les caractéristiques des indicateurs permettant d'évaluer l'accomplissement des objectifs de développement proposés par le Schéma de Structure Communal. Pour chaque indicateur, le tableau précise son intitulé général, l'objectif du Schéma auquel il se rattache, la (ou les) source(s) de données nécessaires au calcul et la valeur la plus récente de l'indicateur (quand elle est connue ou calculable).

N°	Indicateur(s)	Objectif lié	Données actualisées
1	Rapport du nombre de demandes de permis d'urbanisme dans la « zone d'habitat à forte concentration d'équipements et de services » du centre de Havelange et d'habitat villageois de Maffe et Méan au nombre total de demandes.	Renforcer la structure spatiale	Total permis d'urbanisme = 89 Total permis de bâtir (Pb) (nouv logement) = 26  Havelange (centre) total Pb = 2 Pb périmètre = 1  Méan total Pb = 1 Pb périmètre = 0  Maffe total Pb = 3 Pb périmètre = 1
2	Taux de vacance dans les zones destinées à l'urbanisation.	Renforcer la structure spatiale	Cf. tableau au point <i>IV.2.1.3 1.Principes d'affectations du sol</i>
3	Taux d'emploi <sup>44</sup> ventilé par secteur d'activité.	Intégrer la dimension économique	Données disponibles par tranches d'âge
4	Taux de chômage <sup>45</sup> .	Intégrer la dimension économique	Données au 2ème trimestre 2002 : - 15-24 ans : 21,9 % - 25-49 ans : 10,9 % - ≥50 ans : 4,2 % En 2002, on comptait 214 DEI (10,8 % pop. active) En avril 2004, on comptait 254 DEI (13 % pop. active) (Source IWEPS)
5	Nombre et montant des aides aux entreprises.	Intégrer la dimension économique	Non disponible (à calculer à l'avenir)

<sup>44</sup> Le taux d'emploi est donné par le rapport entre la population occupée et la population totale

<sup>45</sup> Le taux de chômage est donné par le rapport entre le nombre de chômeurs (DEI) et la population active (population occupée + chômeurs)

N°	Indicateur(s)	Objectif lié	Données actualisées																																
6	Nombre de nuitées des visiteurs séjournant sur le territoire de la commune.	Intégrer la dimension économique	2002 : 2.179 nuitées 2003 : 2.389 nuitées (Source : fiches environnementales) Remarque : l'OTW et l'INS fournissent les données par provinces et régions																																
7	Nombre d'accidents de la route.	Sécuriser et faciliter les déplacements	2002 : 23 accidents 2003 : 9 accidents 2004 : 20 accidents																																
8	Charges de trafic sur les routes régionales.	Sécuriser et faciliter les déplacements	N63 : 9.419 v/jour (décembre 2005) N97/N636 : 6.900v/jour (tronçon Hamois-Havelange) et 3.250 v/jour (tronçon Havelange-Modave) N983 : 1.434v/jour (décembre 2005) N938 : 1.260v/jour (tronçon Scy-Maffe) et 1.630 v/jour (tronçon Maffe-Occquier)																																
9	Rapport entre le nombre de véhicules immatriculés et le nombre de ménages.	Sécuriser et faciliter les déplacements	En 2005, on comptait 639 véhicules immatriculés et 1.799 ménages Rapport = 0,35 (Source : Ecodata 2005)																																
10	Nombre d'abonnements SNCB et TEC.	Sécuriser et faciliter les déplacements	Janvier 2004 : 348 habitants titulaires d'un abonnement																																
11	Nombre de réhabilitations ou restauration de maisons ou de bâtiments anciens.	Valoriser le patrimoine	2005 : 18 rénovations 2004 : 26 rénovations																																
12	Valeurs des indices de qualité écologique des cours d'eau.	Valoriser le patrimoine	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Cours d'eau</th> <th>stations</th> <th>Cotes IBNG</th> <th>Classe de qualité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">L'Ossogne</td> <td>amont</td> <td>11/20</td> <td>moyenne</td> </tr> <tr> <td>aval</td> <td>11/20</td> <td>moyenne</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Neuf-Moulin</td> <td>amont</td> <td>01/20</td> <td>très mauvaise</td> </tr> <tr> <td>aval</td> <td>05/20</td> <td>mauvaise</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Hoyoux</td> <td>amont</td> <td>07/20</td> <td>mauvaise</td> </tr> <tr> <td>aval</td> <td>03/20</td> <td>très mauvaise</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Somme</td> <td>amont</td> <td>11/20</td> <td>moyenne</td> </tr> <tr> <td>aval</td> <td>14/20</td> <td>Bonne</td> </tr> </tbody> </table>	Cours d'eau	stations	Cotes IBNG	Classe de qualité	L'Ossogne	amont	11/20	moyenne	aval	11/20	moyenne	Neuf-Moulin	amont	01/20	très mauvaise	aval	05/20	mauvaise	Hoyoux	amont	07/20	mauvaise	aval	03/20	très mauvaise	Somme	amont	11/20	moyenne	aval	14/20	Bonne
Cours d'eau	stations	Cotes IBNG	Classe de qualité																																
L'Ossogne	amont	11/20	moyenne																																
	aval	11/20	moyenne																																
Neuf-Moulin	amont	01/20	très mauvaise																																
	aval	05/20	mauvaise																																
Hoyoux	amont	07/20	mauvaise																																
	aval	03/20	très mauvaise																																
Somme	amont	11/20	moyenne																																
	aval	14/20	Bonne																																
13	Nombre d'hectares concernés par l'application de mesures agri-environnementales.	Valoriser le patrimoine	2004 : 174 mesures introduites Superficie couverte : 106,95 ha																																
14	Consommation d'eau de distribution par habitant.	Valoriser le patrimoine	2003 : 154 litres/jour																																
15	Quantité d'ordures ménagères produite par habitant et quantité de déchets triés.	Valoriser le patrimoine	Ordures ménagères + déchets triés (papier/carton, PMC, verre) 2001 : 144 kg/Hab + 66,5 kg/Hab 2002 : 98 kg/Hab + 67,7 kg/Hab 2003 : 86 kg/Hab + 67,9 kg/Hab																																

N°	Indicateur(s)	Objectif lié	Données actualisées																				
16	Taux de constructions neuves présentant un K performant.	Valoriser le patrimoine	2005 : 10 constructions neuves 2004 : 10 constructions neuves																				
17	Part des énergies renouvelables et du gaz naturel dans le chauffage résidentiel.	Valoriser le patrimoine	2001 : 102 logements sur 1694 (soit 6%) possédaient un chauffage au bois.																				
18	Structure par âge de la population.	Satisfaire les besoins	Données 2005 : < 20 ans : 1.292 habitants 20 à 64 ans : 2.606 habitants > 65 ans : 779 habitants Total : 4.677 habitants																				
19	Rapport entre demande pour des logements locatifs et offre disponible.	Satisfaire les besoins	2005 : 72 demandeurs pour 47 logements.																				
20	Rapport entre nombre de logements sociaux locatifs et nombre de ménages en difficulté sociale ou financière.	Satisfaire les besoins	Total logements disponibles : 47 Détail : Logements foyer cynacien : 32 Logements AIS : 11 Logements CPAS : 4 Nombre de ménages en difficulté : 66																				
21	Montant du revenu moyen par habitant.	Satisfaire les besoins	Revenu moyen par habitant : 2002 : 10.020,00 € 2003 : 10.493,00 €																				
22	Tonnage de dépôts clandestins enlevés par la commune.	Satisfaire les besoins	Non disponible (à calculer à l'avenir)																				
23	Montant des dépenses publiques ayant pour but l'amélioration du cadre de vie.	Satisfaire les besoins	Non disponible (à calculer à l'avenir)																				
24	Nombre d'articles concernant le développement durable eu égard au nombre total d'articles dans le bulletin communal et le site Internet de la commune.	Sensibiliser aux objectifs du projet de développement	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Total</th> <th>Envi</th> <th>AT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1<sup>er</sup> trimestre</td> <td>28</td> <td>2</td> <td>3</td> </tr> <tr> <td>2<sup>e</sup> trimestre</td> <td>32</td> <td>3</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>3<sup>e</sup> trimestre</td> <td>18</td> <td>4</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>4<sup>e</sup> trimestre</td> <td>18</td> <td>2</td> <td>1</td> </tr> </tbody> </table>		Total	Envi	AT	1 <sup>er</sup> trimestre	28	2	3	2 <sup>e</sup> trimestre	32	3	10	3 <sup>e</sup> trimestre	18	4	0	4 <sup>e</sup> trimestre	18	2	1
	Total	Envi	AT																				
1 <sup>er</sup> trimestre	28	2	3																				
2 <sup>e</sup> trimestre	32	3	10																				
3 <sup>e</sup> trimestre	18	4	0																				
4 <sup>e</sup> trimestre	18	2	1																				
25	Rapport entre le nombre de consultations préalables au service de l'urbanisme et le nombre de demandes de permis d'urbanisme (ou unique) total.	Sensibiliser aux objectifs du projet de développement	Non disponible (à calculer à l'avenir)																				

### III.6.2 *Rapport d'évaluation périodique*

Sur base de la valeur des indicateurs et des constats posés dans le cadre du traitement des demandes de permis, le service du cadre de vie rédigerait tous les deux ans un rapport d'évaluation<sup>46</sup> de l'application du schéma de structure communal.

<sup>46</sup> Une proposition de canevas pour l'élaboration de ce rapport bisannuel est annexée à la partie 3 du schéma.

Une fois adopté par le Conseil communal, le rapport serait diffusé auprès des partenaires « majeurs » et rendu public.

### **III.6.3** *Association étroite des partenaires « majeurs »*

Pour éviter que la commune ne se retrouve seule dans la mise en œuvre de son schéma, il est proposé qu'elle sollicite elle-même la mise en place d'un comité de suivi avec les partenaires « majeurs »<sup>47</sup> des mesures d'aménagement.

Ce comité devrait se réunir au moins une fois par an pour faire le point sur l'application des mesures (et du schéma en général). En fonction de l'actualité, des personnes supplémentaires pourraient être invitées à participer à certaines réunions.

---

<sup>47</sup> Administration régionale de l'aménagement du territoire (DGATLP), commission consultative communale d'aménagement du territoire (CCAT), commission locale de développement rural (CLDR), ...